UNIVERSITÉ DU BURUNDI
GRENIER DU SAVOIR DU BURUNDI
Dépôt institutionnel officiel
https://repository.ub.edu.bi

Rapports entre médias privés et pouvoirs publics au Burundi: Une analyse comparative de la Radio Isanganiro et du journal Iwacu de 2015 ft 2019

Hitimana, Mathias

2020

UB, Faculté des lettres et sciences humaines

https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/1112

Document téléchargé depuis le **Grenier du Savoir du Burundi** — https://repository.ub.edu.bi



FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

MASTER EN SOCIETES, POUVOIRS, TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORTS ENTRE MEDIAS PRIVES ET POUVOIRS PUBLICS AU BURUNDI : Une analyse comparative de la radio Isanganiro et du journal Iwacu de 2015 à 2019

Par:

Mathias HITIMANA

MEMOIRE

Présenté et défendu publiquement en vue de l'obtention du grade de Master en Sociétés, Pouvoirs, Territoires et Développement Durable

Option: Science Politique

IDENTIFICATION DES MEMBRES DU JURY

Président : Dr. Guillaume NDAYIKENGURUTSE

Directeur : Pr. Leonidas NDAYISABA

Secrétaire : Dr. Daniella NITEKA

DEDICACE

A mon père qui m'envoya à l'école ;

A vous, mes frères et sœur pour votre encouragement.

REMERCIEMENTS

C'est de tout cœur qu'au terme du présent travail, nous aimerions saisir cette opportunité pour exprimer notre profonde gratitude aux personnes et institutions dont la contribution et le soutien nous ont été très précieux dans la réalisation de ce mémoire.

Le professeur Leonidas NDAYISABA a bien voulu accepter d'être le Directeur de ce mémoire. Ses observations et orientations ont été d'un apport fort remarquable. Nous lui en devons un grand hommage.

Nos remerciements s'adressent également à tous les professeurs de la faculté des lettres et sciences humaines à l'université du Burundi qui ont concouru, chacun dans son domaine, à notre formation de spécialiste en science politique. Notre reconnaissance doit également s'adresser à la famille de NEZERWA Melon et à notre cousin NDAYIKENGURUKIYE Thomas pour leur assistance incontournable.

Reconnaissons que Papa NZOKIRANTEVYE Zédéchia, notre Père, a su se donner lui-même en généreux parent pour que nous devenions ce que nous sommes maintenant ; à lui, nous associons la regrettée Royce NYANDWI, notre mère, qui rendit l'âme avant de goûter aux fruits de notre travail.

Nous terminons ces remerciements en pensant à d'autres qui nous sont chers : tous nos oncles et tantes, tous nos frères et sœurs, tous nos amis ainsi qu'à tous ceux qui s'attendaient à être cités dans le présent travail, nous les aimons tous. A tous, nous demandons de nous faire confiance : nous vous ferons honneur.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1: Liste des journaux écrits privés en parution entre 1992 et 1996 42

Tableau 3.2: Synthèse des cas de violation des textes par les groupes de presse Radio Isanganiro et le journal Iwacu 76

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

A.F.J.O	: Associations des Femmes Journalistes
A.B.J	: Association Burundaise des Journalistes
A.B.R	: Association Burundaise des Radiodiffuseurs
Art.	: Article
B.B.C	: British Broadcosting Corporation
C.B.L.P	: Centre Burundais de Liberté de la Presse
C.E.C.A.B	: Conférence des Evêques Catholique de Bujumbura
CHUN	: Chaire Unesco
C.N.C	: Conseil National de la Communication
C.N.D.D-F.D.D	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Force pour la Défense de la Démocratie
C.N.L	: Conseil Nationale pour la Liberté
Ed.	: Édition
F.L.S.H	: Faculté des Lettres et Sciences Humaines
F.M	: Frequence modulation (en Français Modulation de Fréquence).
F.N.L	: Force Nationale pour la Libération
FRODEBU	: Front pour la Démocratie au Burundi
INABU	: Imprimerie Nationale du Burundi
M.P.B	: Maison de la presse au Burundi
N°	: Numéro
O.M.A.C	: Centre du Monitoring de l'organisation des médias d'Afrique Centrale
ONGs	: Organisation non gouvernementales
ONU	: Organisation des Nations -Unies
ONUB	: Organisation des Nations Unies au Burundi
Op.cit	: Opere citato
O.P.B	: Observatoire de la presse Burundaise
P.	: Page
PO.PA	: Porte-parole
P.U.F	: Presse Universitaire de France

R.F.I	: Radio France Internationale
R.I	: Radi Isanganiro
R.P.A	: Radio Publique Africaine
R.P.P	: Régie de Productions Pédagogiques
R.T.N.B	: Radiotélévision Nationale du Burundi
STR	: Studio Transworld Radio
T	: Tome
TWR	: Transworld Radio
U.B	: Université du Burundi
U.I.T	: Union Internationale des Télécommunications
UPRONA	: Union pour le Progrès National
VOA	: La Voix d'Amérique (Voice of America)
WWW	: World Wide Web

RESUME

L'analyse des rapports entre médias privés et pouvoirs publics constitue un outil indispensable pour comprendre les enjeux auxquels sont confrontés les médias contemporains. En effet, l'objectif principal de notre travail était, à la lumière des approches, constitutionnelle, cybernétique, domination, interactionniste et fonctionnaliste, de mettre en relief les opportunités et les défis des médias privés burundais.

Dans un premier temps, il s'agissait de passer en revue le contexte de naissance des médias burundais avec la clarification des concepts jugés fondamentaux des médias et des pouvoirs publics.

Ensuite, dans un second temps, nous avons analysé la situation du paysage médiatique burundais actuel et insister essentiellement sur l'environnement politique dans lequel ceux-ci ont évolué ainsi que les principales rivalités entre les groupes de presse, Radio Isanganiro et le journal Iwacu.

Enfin, dans un troisième temps, nous avons essayé d'établir des corrélations qui existent entre les concepts des médias et signifier les rapports que la Radio Isanganiro et le journal Iwacu entretiennent avec les pouvoirs publics et leur influence d'imposer la vérité.

En définitif, il a été démontré que la Radio Isanganiro et le journal Iwacu travaillent dans un environnement non favorable à l'accomplissement de leurs tâches suite aux contraintes de tout genre à leur encontre dont l'emprisonnement des journalistes, le manque de moyens financier, la confiscation des matériels de travail, l'usage des moyens à leur disposition pour opprimer les médias privés. Ce qui impose que la presse doit garder sa qualité ; ensuite une formation en journalisme doit être effectué et enfin la sécurité des journalistes doit être garantie : il est préférable que des journalistes ne soient pas inquiétés moralement ou physiquement, voire mis en prison, parce qu'ils dérangent les responsables politiques, donc nous pensons que c'est à ce prix que la presse pourra exercer pleinement et librement son travail.

TABLE DES MATIERES

DEDICACE i

REMERCIEMENTS ii

LISTE DES TABLEAUX iii

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS iv

RESUME vi

TABLE DES MATIERES vii

AVANT –PROPOS

INTRODUCTION GENERALE 1

1. Intérêt social 5

2. Intérêt scientifique 6

3. Problématique et hypothèses 6

3.1. Problématique 6

3.2. Hypothèses 7

4. Méthodologie 8

5. Articulation du travail 9

6. Difficultés rencontrées 9

CHAPITRE 1 : CADRE CONCEPTUEL ET THEORIQUE DES RAPPORTS ENTRE MEDIAS PRIVES ET POUVOIRS PUBLICS 10

1.0. Introduction 10

1.1. Les concepts fondamentaux des médias et des pouvoirs publics 10

1.1.1. Le concept de média 10

1.1.1.1. Le média public 12

1.1.1.2. Le média privé 12

1.1.2. Les médias : un quatrième pouvoir 13

1.1.3. La presse 13

1.1.3.1. La presse, acteur et témoin 14

1.1.3.2. Presse et espace public 14
1.1.4. Le concept de communication 15
1.1.5. Communication normative et fonctionnelle 16
1.1.6. Concept de communication politique 17
1.1.7. Concept information 18
1.1.8. Le concept de gouvernance 20
1.1.9. Le concept de liberté 21
1.1.10. Concept de pouvoirs publics 22
1.1.11. Quelques définitions du langage des médias 23
1.2. Cadre théorique des rapports entre médias privés et pouvoirs publics au Burundi ... 24
1.2.1. L'approche constitutionnaliste 24
1.2.1.1. La notion de constitution 24
1.2.1.2. Deux acceptions de la constitution 25
1.2.1.3. Conception juridique et politique de la constitution 25
1.2.2. L'approche cybernétique 26
1.2.3. L'approche fonctionnaliste 28
1.2.3.1. Les fonctions de la presse 29
1.2.3.1.1. La presse comme instrument de reliance sociale 29
1.2.3.1.2. La fonction récréative 29
1.2.3.1.3. La fonction psychothérapique de la presse 29
1.2.3.2. La sociologie fonctionnaliste des médias 30
1.2.4. L'approche de la domination 31
1.2.5. L'approche interactionniste 33
Conclusion partielle 34
CHAPITRE 2 : LE PAYSAGE MEDIATIQUE ACTUEL DU BURUNDI 35
2.0. Introduction 35
2.1. Bref aperçu historique de la genèse des médias au Burundi de la colonisation à 1992 35

2.2. Naissance et évolution de la presse au Burundi 38
2.2.1. La presse nationale 38
2.2.2. La Radio scolaire Nderagakura 39
2.3. La presse privée 39
2.3.1. Du pluralisme à la liberté encadréé 39
2.3.2. Modification du paysage médiatique sous la transition (1996-2005) 46
2.3.3. Pluralisme médiatique post transition (2005-2020) 47
2.3.4. La presse catholique 47
2.3.5. La presse protestante 48
2.3.6. La presse audiovisuelle 48
2.3.7. La presse en ligne 51
2.3.8. La presse communautaire 51
2.3.9. La presse internationale 52
2.3.10. Les studios de production 53
2.3.10.1. Le studio Ijambo 53
2.3.10 .2. Studio benevolencija 53
2.3.10 .3. Studio Transworld Radio (STR) 53
2.3.11. Les agences de presses 54
2.3.12. Télévisions 54
2.3.13. Les Webs TV 55
2.4. Médias enregistrés au CNC jusqu'en juin 2020 55
2.5. Associations professionnelles et organisations partenaires des médias au Burundi 56
2.6. Cadre légal de la presse au Burundi 56
2.6.1. Les conventions internationales 56
2.6.1.1. La Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen de 1789 56
2.6.1.2. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme 56
2.6.1.3. Le Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques 57

2.6.1.4. La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples 57
2.6.2. Les lois internes 57
2.6.2.1. La constitution 57
2.6.2.2. Les autres textes de lois 58
2.7. Les relations sereines entres pouvoirs publics et médias 62
2.8. Rivalités entre médias privés et pouvoirs publics 62
2.8.1. Avant la candidature du Président feu Pierre NKURUNZIZA 62
2.8.2. Le blackout médiatique 63
2.8.3. Responsabilités des médias 65
Conclusion partielle 66
CHAPITRE 3 : ANALYSE COMPREHENSIVE ET INTERPRETATIVE DES RESULTATS 67
3.0. Introduction 67
3.1. Contexte de naissance des médias étudiés 68
3.1.1. La Radio Isanganiro (RI) 68
3.1.2. Le journal IWACU 68
3.2. Le Conseil National de la Communication 69
3.2.1. Historique 69
3.2.2. Composition 70
3.2.3. Fonctionnement 71
3.2.3.1. Le Service de monitoring des média 71
3.2.3.2. Le Secrétariat d'Instruction des plaintes 71
3.3. Des rapports entre pouvoirs publics et les groupes de presse Radio Isanganiro et le journal Iwacu 72
3.3.1. Critique à l'égard des faits ci-haut énumérés 73
3.3.2. Contrôle de l'information : entre censure et autocensure 74
3.4. Des devoirs et droits des journalistes au Burundi 79

3.4.1. Des droits des journalistes 79
3.4.2. Des devoirs des journalistes 80
3.5. Difficultés et opportunités des groupes de presse Radio Isanganiro et le Journal Iwacu 82
3.5.1. Difficultés de ces acteurs médiatiques 82
3.5.2. Opportunités de ces acteurs médiatiques 83
3.6. De la procédure de règlement des confits 84
3.7. Discussion et interprétation des résultats 84
3.8. Meilleure structuration de l'environnement institutionnel des médias 88
Conclusion partielle 90
CONCLUSION GENERALE 91
BIBLIOGRAPHIE 93
ANNEXES 98

AVANT –PROPOS

Les raisons sous-jacentes au choix de ce sujet de recherche « **RAPPORTS ENTRE MEDIAS PRIVES ET POUVOIRS PUBLICS AU BURUNDI : Une analyse comparative de la Radio Isanganiro et le journal IWACU de 2015 à 2019** » étaient de comprendre et interpréter les différents rapports entre les médias privés et pouvoirs publics au Burundi depuis 2015, le rôle qu'ils ont joué dans la vie politique du pays et l'avenir qu'ils assurent à son développement pour en tirer une grille de lecture qui permettra au grand public de comprendre le pourquoi et le comment de tout ce qui se passe dans le domaine médiatique au Burundi.

La presse privée a ouvert la voie aux peuples par la liberté d'exprimer leurs propos et donner leur contribution visant à améliorer la vie des citoyens. Des fois, les gouvernants sont contraints d'exécuter la volonté du peuple sous peine de tomber dans des votes sanctions. De ce fait la presse privée est un groupe de pression qui a le rôle de faire connaître les point de vues, les opinions sur les problèmes du moment, c'est ainsi qu'elle pourra servir ou desservir le pouvoir, faire de critiques sur les problèmes économiques, politique et socio-culturels.

Cependant, pour déterminer comment ont fonctionné les rapports entre médias privés et pouvoirs publics au Burundi depuis 2015 à 2019, nous avons fait recours à des entretiens semi-directifs avec les responsables des médias et à tous ceux qui s'intéressent à ce domaine.

Nous avons également utilisé la méthode herméneutique consistant en la lecture des ouvrages, documents divers, articles, rapports, thèses, mémoires ; en rapport avec notre objet de recherche.

INTRODUCTION GENERALE

L'existence des médias d'informations libres et pluralistes capables d'informer les citoyens, de placer les acteurs les plus influents devant leurs responsabilités et d'ouvrir le débat public sur la conduite des affaires est essentielle au bon fonctionnement de la démocratie.

> Pour Mor FAYE, « *pas de vie démocratique dans les sociétés contemporaines sans l'existence d'une presse qui ne soit pas une presse de l'Etat, d'une presse qui constitue véritablement selon l'expression d'Edmund Burke en 1787, un « quatrième pouvoir » et qui contribue à faire exister un espace public permettant le débat des citoyens autour des enjeux politiques et sociaux* »[1].

Il est généralement accepté que la presse remplit différentes fonctions comme informer, former et appuyer la démocratie et le développement. Informer, dans la mesure où la presse a pour rôle initial de fournir des informations, des nouvelles. Former, parce que la presse doit concourir à l'émergence intellectuelle de ses lecteurs, créer et cultiver chez eux une conscience citoyenne, etc. Appuyer la démocratie, dans la mesure où la liberté de la presse est indispensable à la transparence et à la bonne gouvernance car la presse peut dénoncer les abus, éclaircir les décisions et également se faire l'écho par son pluralisme des différents groupes sociaux. Cette force fait qu'elle joue un rôle d'influence énorme, de sorte qu'on parle à son égard de « **quatrième pouvoir** » à cause de son rôle présumé de contre-pouvoir et de garde-fou aux autres pouvoirs traditionnels que sont l'exécutif, le législatif et le judiciaire. Pour exercer pleinement cette vigilance, elle doit être libre. La liberté de la presse n'est cependant pas absolue; elle est soumise à la loi qui en restreint l'exercice pour prévenir, juger et réparer les abus de la parole, de l'écrit ou de l'image[2].

La presse est un élément indispensable à la démocratie, car elle constitue le lien principal, la voie de communication entre les citoyens et leur gouvernement, entre l'Etat et l'homme et entre les citoyens eux-mêmes.

[1] FAYE MOR, *Presse privée écrite en Afrique francophone*: Enjeux démocratique, Paris, Harmattan, 2008, P.13
[2] EVA PALMANS, « La liberté de la presse au Rwanda et au Burundi », in L'Afrique des Grands Lacs, Anvers, mai 2003, pp.47-70, p.49.

Sans cette communication, aucune démocratie ne peut vivre. Le bon fonctionnement de la démocratie dépend de la participation des citoyens, et cette participation ne pourra être réelle et valable sans que les citoyens soient bien informés.

Seul le public renseigné par une presse active et consciencieuse pourra exercer ses droits et ses devoirs et participer efficacement à la vie politique d'où le président américain Thomas JEFFERSON, disait :

> *« Puisque l'opinion du peuple constitue le fondement de notre gouvernement, notre premier objectif devrait être bien de l'informer ; et si je devais choisir entre un gouvernement sans journaux ou des journaux sans gouvernement, je retiendrais sans hésiter la seconde solution »*[3].

C'est pour cela que Roger PINTO, nous fait savoir que : *« notre société a besoin d'un compte rendu exact et précis des événements du jour. Nous avons besoin de savoir ce qui se passe dans notre ville, dans notre région, dans notre nation. Nous avons besoin d'informations sûres concernant les autres pays »*[4].

Au Burundi, la presse date de la période coloniale belge car avant cette période, le Burundi était encore dans la tradition orale et les allemands, premiers colonisateurs au Burundi n'ont pas eu le temps de scolariser la population afin de songer à l'information par la lecture des journaux. L'existence des médias au Burundi remonte aux années 1940, avec la création du tout premier journal catholique en langue nationale « RUSIZIRAMAREMBE », qui prendra en 1954 le nom de « NDONGOZI ». L'installation de la « presse Lavigerie » en 1948 a été importante pour le développement de la presse au Burundi. C'est en 1954 que les temps nouveaux d'Afrique, installe dans la presse Lavigerie, sort son 1er numéro et définis ses objectifs en ces termes ;

[3] HELMORE (K.), *ABC de la presse écrite, Répondre aux besoins du lecteur*, Les presses du regional service center, Manille-Philippine, 1995, P.2.

[4] PINTO (R.), La liberté d'opinion et d'information, Paris, Montchrestien, 1995, p.35, cité par SHUKURU (S.- H) dans « *Presse et organe de régulation au Burundi : Contribution à une analyse critique de la relation entre la Radio Publique Africaine et le Conseil National de la Communication, Bujumbura* », Université du Lac Tanganyika, 2010, P.8.

> *« Nous voulons donner à tous ceux qui comprennent le français quel que soit leur état, une vue correcte, simple et complète des grands événements du monde, une doctrine qui leur fasse aborder sainement les problèmes multiples qui jalonnent la vie d'un homme. Tâche ardue mais indispensable et urgente »*[5]

Pendant la période du parti unique, la presse publique était placée sous la dépendance du gouvernement, la presse privée quant à elle existait mais évitait de s'engager sur le terrain politique pour ne pas s'exposer aux foudres des dirigeants du moment. Comme le souligne l'audit des médias par les médias, avec l'ouverture démocratique sous la troisième République (1987-1993), un Décret-loi régissant la presse a été promulgué en février 1992, apporta d'importants changements par rapport aux textes de 1972. Moins d'un mois après, la constitution de mars 1992 est promulguée, en son article 26, a reconnu le principe de la liberté de la presse, mais le changement le plus marquant de la période de 1992 à1993 a été l'apparition de plusieurs titres de journaux.

A l'approche des élections pluralistes depuis l'avènement de la République prévues en juin 1993, neufs journaux ont été agréés :*Le carrefour des idées, Le citoyen, L'Aube de la démocratie, L'indépendant, kamura burakeye, Nciragace, Panafrika, Le plaidoyer du peuple et la Semaine*[6], trois de ces titres : Le citoyen, Le Panafrika et La Semaine, sont le fruit de projets professionnel, dépourvus d'intentions politiques alors que d'autres étaient des organes d'expressions et/ou de propagande des formations politiques en compétition.

Après l'assassinat du premier Président démocratiquement élu, NDADAYE Melchior, on assiste à une deuxième vague de création de titres de journaux, dans dix mois entre le 21 octobre 1993 et juillet 1994, quinze nouveaux journaux ont été agréés, défendant pour la plupart des visions ouvertement ethnistes au travers de propos belliqueux et haineux comme le montre l'audit des médias sur les médias effectué en 2013. Le Décret-loi no1/006 du 21mars 1997, remplace la loi sur la presse du 26 novembre 1992, il a conféré des rôles bien définis à trois principaux acteurs à savoir : le Conseil National de la Communication nouvellement créé, le gouvernement et le pouvoir judiciaire, mais ce décret a suscité de vives réactions après sa publication de la part de

[5] NIYIBIZI (L.), *La presse au Burundi au lendemain de l'indépendance (1962-1966)*, Bujumbura, Université du Burundi, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Département d'Histoire. 1982, p.10.
[6] NINDORERA (W.), CAPITANT (S.) et NDARUGIRIRE (T.), *Audit des médias par les médias*, Bureau de la coopération Suisse au Burundi (BUCO, Bujumbura), novembre 2013, pp.58-61.

l'association burundaise des journalistes (ABJ) agréée en 1990, pour ses peines lourdes liées au délit de la presse[7].

En remplacement du Décret-loi du 21mars 1997 tant décrié et qualifié de liberticide par les professionnels de médias, une nouvelle loi régissant la presse au Burundi a été promulguée le 27 novembre 2004[8] ; ainsi que la loi n° 1/03 du 24 janvier 2013 portant révision de la loi n° 1/18 du 25 septembre 2007 portant missions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil National de la Communication.

Les Etats généraux des médias et de la communication de mars 2011, l'une des principales recommandations porte sur la dépénalisation des délits de presse. Le 4 juin 2013, une loi sur la presse a été promulguée malgré les nombreuses dénonciations du projet de la loi formulées par les médias, les ONG (Organisation non Gouvernementales) locales et internationales et la signature d'une pétition de plus de 10 000 personnes contre ce projet[9].

Le 26 janvier 2015, les informations des médias indiquent que plus de 300 organisations de la société civile ont initié une campagne dénommée "Halte au troisième mandat" pour prévenir le Président feu Pierre Nkurunziza de ne pas se présenter à un troisième mandat jugé anticonstitutionnel et violant l'accord d'Arusha par l'opposition et certains militants du CNDD-FDD (Conseil National POUR la Défense de la Démocratie- Force pour la Défense de la Démocratie).

Les soulèvements civils ont commencé le 26 avril à Bujumbura après que le parti au pouvoir, le CNDD-FDD, ait élu le 25 avril le Président feu Pierre Nkurunziza comme son candidat pour l'élection présidentielle du 26 juin 2015.

Le 26 avril, les autorités burundaises ont interdit les radios privées indépendantes ci-après d'émettre en dehors de Bujumbura : Radio Publique Africaine (RPA), Bonesha FM et Radio Isanganiro. Les intimidations étaient réelles et ont provoqué un climat de peur chez les journalistes, la liberté de la presse était alors essentielle pour assurer une couverture médiatique afin de fournir les informations nécessaires au public.

[7] Ibid.

[8] REPUBLIQUE DU BURUNDI, *Les lois sur la presse au Burundi*, Bujumbura, RPP, 2004, pp.5-6.

[9] OAG, *Rapport d'observation de la gouvernance au Burundi : crise de confiance entre le gouvernement et les autres acteurs socio-politiques*, Bujumbura, décembre 2011, pp.46-48

Depuis lors, le pays s'est enfoncé dans une crise politique et économique. Mais aussi humanitaire :les violences ont fait plus de 500 mort selon l'ONU, et ont poussé à l'exil plus de 425 000 Burundais[10]. Les médias et les journalistes ont continué à travailler dans des conditions précaires. Après la tentative de coup d'État du 13 mai 2015, les journalistes et les médias burundais ont été particulièrement visés. Ils étaient accusés d'avoir collaboré avec les instigateurs du coup d'État manqué et d'avoir soutenu les manifestations en relayant des informations sur ces événements. Depuis lors, de nombreux journalistes ont fui le pays. L'un d'eux, Jean Bigirimana, du journal *Iwacu*, est porté disparu depuis le 22 juillet 2016. Ainsi quatre journalistes du même journal ont été arrêtés et emprisonnes en octobre 2019 à Bubanza accusé de complicité d'atteinte à la sécurité intérieur de l'Etat. Au moins cinq médias locaux ont été attaqués et détruits par des personnes appartenant aux forces de sécurité burundaises et par les manifestants,il s'agit de la Radio Rema FM ,Radio Publique Africaine, Radio Bonesha FM, Radio Isanganiro et la Radiotelevision Renaissance. Parmi ces derniers, seul la Radio Isanganiro et LA Radio Rema Fm ont été rouvertes et sont fonctionnelles jusqu'aujourd'hui.

1. Intérêt social

Nous estimons que les résultats escomptés de ce travail vont intéresser particulièrement les journalistes et les autorités publiques qui liront ce mémoire car ceux-ci sont a priori censés être soucieux quant à l'amélioration de la liberté de la presse. De plus, ce travail sera utile pour toute personne intéressée par les médias et surtout à comprendre le pourquoi et le comment de tout ce qui se passe dans le domaine médiatique.

Personnellement, il nous a permis d'élargir, d'approfondir et de compléter nos connaissances théoriques acquises au cours de notre cursus académique par la pratique de la recherche de terrain.

[10] https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/09/04/l-onu-craint-des-crimes-contre-l-humanite-au-burundi_5180809_3212.html

2. Intérêt scientifique

Beaucoup de chercheurs sur les médias au Burundi en général, se sont penchés sur cette question mais les problèmes persistent comme si c'est un phénomène non encore traité. L'étude de KARIKURUBU Pascal sur « *Relations entre presse privée et pouvoir politique au Burundi : De 1992 à 2007* », suggère qu'une étude de suivi soit effectuée afin de contribuer à faire connaître les rapports entre médias privés et pouvoirs publics, ce travail nous a permis de problématiser l'état de la liberté de la presse au regard des rapports qu'ont les médias privés et pouvoirs publics au Burundi.

La problématisation de cet état des lieux nous a servi aussi à restituer les opportunités qui ont plus de potentiels d'améliorer la situation.

3. Problématique et hypothèses

3.1. Problématique

Au regard de la crise qui est déclenchée entre les pouvoirs publics et les médias privés au Burundi avant et après le putsch avorté du 13 mai 2015, aboutissant ainsi à la fermeture de quelques radios privés et presse écrites, et encore certains journalistes ont été contraints à l'exil, d'autres emprisonnés suite à leur métier, l'on peut se demander si les médias privés ont vraiment joué leur rôle au Burundi ? Car aujourd'hui on observe l'absence du droit des burundais d'accéder à une information pluraliste et crédible, alors que l'article 18 du code de déontologie de la presse burundaise stipule que : *«le journaliste, dans l'exercice de sa profession, a accès à toutes sources d'informations et a droit d'enquêter librement sur tous les faits qui conditionnent la vie publique »*[11].

[11] REPUBLIQUE DU BURUNDI, Op.cit., P.33.

La question de savoir les opportunités et les défis des médias privés pour la démocratie au Burundi, est moins traitée, Et comme le dit Guy Rocher que *« la voie normale de toute recherche intellectuelle est celle qui avance du plus connu vers le moins connu »*[12], c'est dans cet angle que nous nous proposons dans notre recherche d'accorder une attention particulière aux rapports qu'ont les médias privés et les pouvoirs publics afin d'arriver à préciser les opportunités et les défis ces médias privés pour la démocratie au Burundi.

Dans ces conditions nous nous interrogeons : comment se présentent les rapports entre les médias privés entre autre la radio Isanganiro et le journal Iwacu et les pouvoirs publics de 2015 à 2019 ? Comment la radio Isanganiro et le journal Iwacu ont-ils pu s'adapter à la crise des dits rapports pour autant sans devenir ni pro-gouvernemental ni pro-opposition?

3.2. Hypothèses

L'hypothèse est selon Gérard DEREZE, « *une proposition de réponse à une question posée. Elle tend généralement à formuler une relation entre les faits* »[13].

Selon RAYMOND Quivy et LUC VAN CAMPENHOUDT, « *une hypothèse est une proposition provisoire, qui demande à être vérifiée* »[14]. Autrement dit, nous entendons par hypothèse les tentatives de réponses provisoires à une question de la problématique qu'il revient à confirmer ou à infirmer.

Dans le cadre de la présente étude, la vérification des hypothèses qui suivent, a justifié en grande partie la question de départ au sujet des rapports entre médias privés et pouvoirs publics au Burundi.

En effet, les rapports entre médias privés entre autre la Radio Isanganiro et le journal Iwacu et les pouvoirs publics sont des rapports de contrainte, de domination suite à des menaces et intimidations de divers ordres exercées sur ces médias, ces médias privés ont été qualifiés comme des supports d'émancipation et d'espaces d'expressions diverses y compris celle dirigées contre le pouvoir en place au moment où ces médias indépendants n'ont pas cessé de prendre position et de dénoncer ce qu'il fallait dénoncer;

[12] ROCHER (G.), *L'action sociale, Paris*, éditions HMH, 1968, cité par Jean NZEYIMANA, dans, « *L'agence burundaise de presse* », Kinshasa, Institut des Sciences et Technique de l'Information, 1976-1977, P.4
[13] DEREZE (G.), *Méthodes empiriques de recherche en communication*, Bruxelles, De Boeck, 2009, p.59.
[14] QUIVY (R.) et CAMPENHOUDT (L.-V), *Manuel de recherche en sciences*, 3ème édition, Paris, PUF, 2006, p .43

Le professionnalisme fait que la radio ISANGANIRO et le journal IWACU surmontent cette crise.

4. Méthodologie

Selon M. GRAWITZ, la méthodologie est : *« une branche de la logique qui étudie les principes et les démarches de l'investigation scientifique et de ses méthodes »*[15].

En effet, lorsqu'on travaille sur un domaine, on peut établir une suite de questions à se poser, des personnes à aller voir et à interroger, d'informations à collecter, d'opérations à effectuer, en vue de faire des choix. Cette pratique permet au chercheur de mener de manière plus efficace une étude en vue de résoudre le problème.

Dans cette optique d'ailleurs, Balle définit la méthodologie comme *« ensemble de méthodes et techniques de recherche appliquées à l'étude d'un domaine particulier »*[16].

Pour GRAWITZ, la méthode est : « *un ensemble d'opérations intellectuelles pour lesquelles un disciple cherche à atteindre une certaine fin, une découverte ou une preuve de vérité »*[17].

En vue d'arriver à dégager l'état des lieux des rapports entre médias privés et pouvoirs publics au Burundi, deux cadres méthodologiques ont été combinés : la recherche documentaire et les entretiens semi-directifs. La recherche documentaire a consisté à consulter des ouvrages généraux, des articles des revues scientifiques. L'analyse qualitative des données consistait également à consulter les informations contenues dans les rapports et autres documents en rapport avec le sujet.

Quant aux entretiens semi-directifs, ils consistaient à échanger avec les différentes catégories d'enquêtés, choisies en fonction de leurs rôle dans le métier de journalisme : Journalistes et Responsables des médias, les Responsables du Conseil National de la Communication, les Responsables des associations professionnelles, les Consommateurs de l'information et toute autre personne intéressée par la presse au Burundi.

[15] GRAWITZ (M.), *Lexique des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 8ème édition, 2004, p. 274.

[16] BALLE (F.), *Médias et Société*, Paris, Montchrestien, 9ème éd., 1999, p. 775.

[17] GRAWITZ (M.), op.cit., p.275.

5. Articulation du travail

Notre travail s'articule en trois chapitres,

Le premier chapitre parle des supports conceptuels et théoriques en rapport avec notre sujet de recherche, cela implique la définition des concepts-clés et des courants théoriques dont le constitutionalisme, l'interactionnisme, la domination, le fonctionnalisme et la cybernétique.

Le second chapitre présente l'historique des médias en général et des médias privés en particulier au Burundi ainsi que la situation du paysage médiatique actuel due à la crise de 2015. C'est-à-dire comment il est construit et sa relation avec les pouvoirs publics.

Le troisième et dernier chapitre, se penche sur l'analyse compréhensive et interprétative des résultats de notre recherche.

6. Difficultés rencontrées

Les principales difficultés que nous avons rencontrées sont de deux ordres :

Le premier est lié à la période courte de recherche provoquée par la combinaison de quatre mastères en première année. En effet, nous avons eu beaucoup à faire en deuxième année pour pouvoir terminer le programme.

Enfin, l'autre difficulté est lié à l'environnement politique d'après 2015, un climat lourd d'inquiétudes et de manque de confiance ont fait que beaucoup de nos enquêtés ont préféré requérir l'anonymat.

CHAPITRE 1 : CADRE CONCEPTUEL ET THEORIQUE DES RAPPORTS ENTRE MEDIAS PRIVES ET POUVOIRS PUBLICS

1.0. Introduction

En latin, le mot « concept » provient de « concipere » qui est formé de « corps » et de « capare » qui signifie « saisir pleinement ». Le concept va dès lors être un outil, une aide à la compréhension.

Un concept scientifique est un outil permettant d'appréhender efficacement la réalité, un instrument de théorie pour l'interprétation de phénomènes[18].

Selon Luc de Branbandere, un concept englobe la diversité dans une unité confortable à l'esprit qui peut alors la manipuler à sa guise pour réfléchir. Il permet d'organiser notre connaissance sur les objets, c'est l'entité cognitive de base où nous mettons le sens des mots que nous utilisons[19]. Dans ce chapitre, nous développons trois points : les médias, les pouvoirs publics et les approches applicables aux rapports entre médias et pouvoirs publics.

1.1. Les concepts fondamentaux des médias et des pouvoirs publics

1.1.1. Le concept de média

« Le média est toute institution ou moyen impersonnel permettant une diffusion large et collective d'information ou d'opinion, quel qu'en soit le support »[20].

Il est un creuset où la pensée se forge, et permettent de la communiquer à un ou plusieurs destinataires, selon des formes diverses. Depuis l'invention de l'imprimerie, les médias n'ont guère cessé de promouvoir de nouvelles formes d'expressions, qui sont autant de moyens, pour l'homme, de créer des œuvres nouvelles, glorieuses ou dérisoires. On pourrait ainsi réserver aux médias le sort que l'anthropologue André Leroi-Gourhan attribuait aux outils : « il y a possibilité de langage à partir du moment où la préhistoire livre des outils, puisque outil et langage(...) sont indissociables dans la structure sociale de l'humanité »[21].

[18] ASTOLFI (J.-P) et al. « Mots-clés de Didactique des sciences », *2008*, mise en ligne sur https://www.cairn.info/mots-cles-de-la-didactique-des-sciences--9782804157166.htm, consulté le 12 Août 2020.
[19] https://www.lecho.be/opinions/general/concept/10193970.html.visité le 12/8/2020.
[20] Article 6 point (l) de la Loi n°1/19 du 14 septembre 2018 portant modification de la loi n°1/15 du 9 mai 2015 régissant la presse au Burundi.
[21] BALLE (F.), *les médias*; Que sais-je? Paris, PUF, 2004, p.83.

Après la seconde guerre mondiale, ce sont principalement les messages transmis par les médias qui retenaient l'attention. Dans le sillage du « *Viol des foules* », l'essentiel semblait résider dans le contenu des messages et dans la façon dont ceux-ci étaient agencés, pour séduire, persuader ou influencer, ce qui amène Marguerite GRAWITZ et Jean LECA à définir le média comme « *un organe d'expression officiel d'une institution et ne cherche à atteindre de toute évidence qu'un public composé d'initiés, d'avertis, de convertis, de fidèles*[22],.. ». Au début des années 1960, Marchall McLuhan appelle l'attention non plus sur les messages, mais sur les médias eux-mêmes. L'important pour lui, n'est pas le contenu des messages, mais le média grâce auquel celui-ci est transmis.

L'effet des médias n'est donc pas celui que l'on croit : il réside dans le « message » que ces derniers exercent, à la longue, *sur nos modes de penser, d'agir ou de sentir.*

L'essayiste canadien repartit les médias en deux catégories : les médias sont « chauds » (hot), lorsqu'ils mobilisent dans un seul sens, comme la presse ou la radio, favorisent peu, du même coup, la « participation » de leurs destinataires ; ils sont à l'inverse « froid » (cool), comme le téléphone et la télévision, moins expressifs et plus « suggestifs », quand ils sollicitent davantage participation de ceux qui les utilisent[23].

Selon McLuhan, la représentation que l'on se fait de l'influence des médias, oscille entre deux visions opposées :

- ✓ D'un côté, les idéalistes considèrent que les médias sont neutres, capables seulement de faire circuler mieux et plus vite des messages, des opinions, des idées, des croyances ; sur le contenu desquels ils n'ont aucune prise.
- ✓ D'un autre côté, on cède à une sorte de déterminisme ou du fatalisme, selon lequel ces mêmes messages, par conséquent la culture, entendue largement, ses activités, ses œuvres sont sous l'emprise exclusif des médias, qui en déterminent unilatéralement le contenu et la signification.

[22] GRAWITZ (M.) & LECA (J.) (dir.), *Traité de science politique*, T3, Paris, puf, p.173.
[23] BALLE (F.), *les médias*: Que sais-je? Paris, PUF, 2004, pp.85-86.

1.1.1.1. Le média public

L'UNESCO définit le média public comme étant « *conçue, financée, et contrôlée, par le public, pour le public. Elle n'est ni commerciale ni étatique, libre de toute ingérence politique et de toute pression de la part de forces commerciales. Grâce à la presse publique, les citoyens sont informés, éduqués et divertis. Quand elle est garantie par le pluralisme, la diversité des programmes, l'indépendance éditoriale, un financement approprié, l'honnêteté des comptes rendus et la transparence, la radiotélévision de service public peut servir de clé de voûte de la démocratie* »[24].

Dans le souci de boucler leurs budgets et compléter la subvention publique, les médias publics recourent à des ressources financières privées, sous forme de publicité, de parrainage ou de sponsor d'émissions.

Or, un médium public n'a pas mission d'être "rentable" dans le sens commercial du terme. Sa mission n'est pas de rapporter de l'argent et il ne devrait pas faire la course à la publicité coûte que coûte. La rentabilité d'un médium public se mesure par la qualité des programmes et l'importance de l'audience que ce medium attire.

Selon la Commission Fédérale des Médias (COFEM), la radiodiffusion publique est basée sur un mandat de concession, qui répond à des demandes de la Confédération. Elle doit informer, divertir, contribuer à la formation, au développement culturel ainsi qu'à la cohésion de l'Etat[25].

1.1.1.2. Le média privé

A l'inverse, les médias privés ou sociétés de médias sont principalement axés sur des buts lucratifs et sont financés pour la plupart par des publicités ou des ventes (abonnement ou au numéro pour un journal par exemple). Généralement, ce type de médias appartient à des propriétaires indépendants. Leur grandeur varie : des médias internationaux aux petits médias locaux.

[24] AARICIA CERUTTI ET DARIO DE LA FUENTE, « Médias publics ou privés : savez-vous quelle est la différence ? », *Posté sur https://tink.ch/fr/post/medias-publics-ou-prives-savez-vous-quelle-est-la-difference/,consulté le 16/8/2020.*

[25] Idem

Selon Will Ransom (1929), une presse privée peut être définie comme l'expression typographique d'un idéal, conçue dans la liberté et maintenue dans l'indépendance « a private press may be defined as the typographic expression of an ideal, conceived in freedom and maintained in independence ».

1.1.2. Les médias : un quatrième pouvoir

Alexandre Soljenitsyne, en s'adressant à des étudiants de Harvard, lançait cet avertissement aux démocraties occidentales : la presse est devenue la force la plus importante des Etats-Unis, elle dépasse, en puissance, les trois autres pouvoirs dont l'exécutif, le législatif et le judiciaire.

En 1984, le mot ***mediaklatura*** est utilisé, pour dénoncer ceux qui utilisent les médias comme les dirigeants et les journalistes, pour manipuler l'opinion ou pour téléguider les pouvoirs établis.

Quinze ans plus tard, Serge Halimi, disciple de Pierre Bourdieu, assimile les journalistes à de « *nouveaux chiens de garde* ». Il fait d'eux à la fois *les complices des puissants et leurs propagandistes zélés*[26].

1.1.3. La presse

La presse est « *tout moyen ou procédé imprimé ou audiovisuel ou auditif permettant de diffuser et de porter à la connaissance du public des faits, des opinions ainsi que d'autres expressions de pensée* »[27].

La presse est le plus ancien des médias. Ce n'est sans doute pas un hasard si le même mot désigne l'outil, cette machine à imprimer inventé par Gutenberg, et l'usage que les hommes en ont fait, l'utilité qu'ils lui ont trouvée, au fil des siècles. Entre 1830 et 1870, la presse invente l'information d'actualité, en même temps qu'elle assigne leur mission aux journalistes : dire ***« ce qui se passe, ce qui vient de se passer, ce qui va se passer »***[28].

En 1631, Théophraste Renaudot, médecin et homme de lettres, fonde *La Gazette de France*, grâce à l'appui du Cardinal Richelieu et publié 1200 exemplaires par semaine.

La presse quotidienne naît en Allemagne, avec le *Leipziger Zeitung*, en 1660. Le premier quotidien français ; Le journal de Paris, est fondé en 1777. Mais les véritables prototypes de la

[26] BALLE (F.), *les médias*; Que sais-je? Paris, PUF, 2004, pp.93-94.
[27] Article 6 point(o) de la loi déjà citée.
[28] BALLE (F.), *les médias*, Que sais-je? Paris, PUF, 2004, p.7.

presse quotidienne moderne voient le jour au XIXe siècle. En France, il s'agit de la Presse, créée par Emile de Girardin, et son concurrent « Le Siècle » (lancé par Dutacq e 1836). En Amérique, le *New York Sun* et le *New Herald* sont fondés respectivement en 1833 et 1835, le quotidien californien *San Jose Mercury-News* lance la première édition électronique en 1993[29].

1.1.3.1. La presse, acteur et témoin

Quand il affirme, dès 1820, que *« le journal est la prière laïque du matin de l'homme moderne »*, Hegel comprend de quels bouleversements la presse va être l'acteur et le témoin. De même, Victor Hugo, déclare, dans un célèbre discours prononcé en juillet 1850 : *« c'est parce que je veux la souveraineté nationale dans toute sa liberté »*. Tocqueville, en 1835, allait plus loin, *« ce serait diminuer leur importance que de croire que (les journaux) ne servent qu'à garantir la liberté ; ils maintiennent la civilisation »*[30], *tout* au long du XIXe siècle, les journaux quotidiens président à l'avènement du journalisme et de l'information modernes. Ils leurs assignent une mission : annoncer et raconter *« ce qui se passe, ou plutôt ce qui vient de se passer et ce qui va, très bientôt, se passer »*.

1.1.3.2. Presse et espace public

La politique est inséparable du discours, du langage, de la communication. Les interactions politiques reposent nécessairement sur les structures de la parole et le comportement linguistique met en jeu le rapport de domination et des modes de légitimation apparentés du pouvoir politique. C'est en ce sens que l'on peut affirmer que tout discours est politique. De même, n'est pas politique une communauté qui ne se fonde pas sur la parole permettant l'élaboration des projets communs, la circulation des décisions, la capacité de délibérer ou d'exprimer des divergences. C'est bien la parole qui différencie l'homme des autres espèces animales, comme Aristote l'avait signalé[31].

[29] Idem.
[30] Ibidem, pp.10-11.
[31] FRERE (M.-S), *Presse et démocratie en Afrique francophone, les mots et les maux de la transition au Bénin et au Niger*, Paris, Karthala, 2000, pp.483-484.

Le régime démocratique moderne suppose la formation d'un espace public qui permette d'exposer, d'évaluer et de critiquer les décisions prises par les gouvernants. Ce lieu d'échanges, de débats, d'affrontements ne peut se réaliser qu'à deux conditions : l'existence du vecteur d'information (les médias) et la maitrise par les protagonistes d'un langage commun[32].

1.1.4. Le concept de communication

Le besoin de communiquer avec son prochain est aussi fondamental que la nécessité de se nourrir et de s'abriter. C'est un désir qui vient du plus profond de nous –même, dans notre civilisation contemporaine, est indispensable à notre survie.

Abraham MALSON décrit la communication comme un besoin fondamental dans la mesure où cette activité humaine répond aux besoins de sécurité, aux sentiments d'appartenance[33] (émettre son opinion), d'autres rangent la communication dans le domaine des besoins sociaux au même titre que l'amitié, la solidarité, l'amour, le contact avec autrui.

La communication est, selon Warren K. Agee, Philip H. Ault et Edwin Emery, *l'acte de transmettre des informations, des idées et des attitudes d'un individu à un autre*[34].Chacun de nous communique avec autrui en adressant un message à un ou plusieurs des sens de son interlocuteur : la vue, l'ouïe, le toucher le goût et l'odorat .c'est ce qu'on appelle la communication interpersonnelle, par opposition à la communication intra personnelle au cours de laquelle on se parle de soi-même.

Abraham MOLES (1920-1992), définit la communication comme « *l'action de faire participer un organisme ou un système situé à un point donné R aux expériences(Erfahrungen) et stimuli de l'environnement d'un individu ou système situé à un autre lieu et un autre temps, en utilisant les éléments de connaissance qu'ils ont en commun* »[35].

Quatre phénomènes complémentaires vont bien au-delà de ce que l'on entend souvent par communication, identifiée aux médias[36].

[32] Idem.

[33] MATHIEN (M.), « Abraham Moles ou l'information et la communication », *Communication*, Vol. 22/2 | 2003, pp.167-181, posté sur *https://journals.openedition.org/communication/4684, visité le20/7/2020.*

[34] WARREN (K.-A), PHILIP (H.-A) et EDWIN (E.), *Médias*, 9è.éd, Bruxelles, De Boeck-Wesmael, 1989, P.32.

[35] ARMAND ET MATTELART (M.), *Histoire des théories de la communication*, Paris, édition La Découverte, 2004, p.34

[36] WOLTON (D.), *Penser la communication, Paris,* Flammarion., 1997, P.374

- La communication est d'abord l'idéal d'expression et d'échange qui est à l'origine de la culture occidentale, et par la suite de la démocratie. Elle présuppose l'existence d'individus libres et égaux. On devine les terribles batailles, menées depuis le XVII[e] siècle, pour asseoir ces concepts inséparables.
- C'est aussi l'ensemble des médias de masse qui de la presse à la radio et la télévision, ont considérablement bouleversé en un siècle les rapports entre communication et société.
- C'est également l'ensemble des nouvelles techniques de communication, qui, à partir de l'informatique, des télécommunications, de l'audiovisuel et de leur interconnexion, viennent en moins d'un demi-siècle de modifier les conditions d'échange, mais aussi de pouvoir au niveau mondial.
- C'est enfin les valeurs, les symboles et représentations qui organisent le fonctionnement de l'espace public des démocraties de masse, et plus généralement la communauté internationale à travers l'information, les médias, les sondages, l'argumentation et la rhétorique.

La communication de masse est un processus par lequel des communicateurs professionnels utilisent un support technique pour diffuser des messages de manière simple, rapide et continue afin de toucher une large audience.

1.1.5. Communication normative et fonctionnelle

La communication est toujours un échange entre un émetteur, un message et un récepteur. Les deux sens du mot expliquent la cohabitation permanente entre la dimension normative et la dimension fonctionnelle. Etymologiquement, ce mot signifie mettre en commun, partager. C'est le ***sens de partager*** qui renvoie à ce que nous entendons tous de la communication. Mais le deuxième sens plus récente apparu à partir du XVII[ème] siècle renvoie à l'idée de ***diffusion***, et sera en écho avec le développement de la librairie, puis de la presse. Bien sûr diffuser sera conçu afin de partager mais avec le volume de documents et d'information, les deux sens se dissocieront. La diffusion ne sera plus la condition de partage[37].

[37] WOLTON (D.), *op.cit.*, p.376.

C'est la même différence entre communication normative et communication fonctionnelle. La communication normative renvoie à l'idée de partage, la communication fonctionnelle s'est beaucoup développée depuis un siècle avec les supports de l'écrit, du son, de l'image et des données informatique. Elle renvoie plus à la nécessité d'échange au sein de sociétés complexes, à la division du travail et à l'ouverture des sociétés les unes sur les autres.

1.1.6. Concept de communication politique

Au départ, la communication politique a désigné l'étude de la communication du gouvernement vers l'électorat, puis l'échange des discours politiques entre la majorité et l'opposition. Ensuite le domaine s'est élargi à l'étude du rôle des médias dans la formation de l'opinion publique. Aujourd'hui, elle englobe l'étude du rôle de la communication dans la vie politique au sens large en intégrant aussi bien les médias que les sondages, le marketing politique et la publicité avec intérêt particulier pour les périodes électorales[38].

La communication politique est donc « *l'espace où s'échangent les discours contradictoires des trois acteurs qui ont la légitimité à s'exprimer publiquement sur l'apolitique et qui sont les hommes politiques, les journalistes et l'opinion publique à travers les sondages* »[39]. Cette définition insiste sur l'idée d'interaction de discours tenus par des acteurs qui n'ont ni le même statut ni la même légitimité mais qui, de par leurs positions respectives dans l'espace public, constituent en réalité la condition de fonctionnement de la démocratie de masse.

De même, Jean-Marie COTTERET, définit la communication politique comme « *un échange d'information entre gouvernants et gouvernés* »[40], de manière à assurer leur accord et cette communication assure l'adéquation entre gouvernants et gouvernés par un échange permanent d'information. Les gouvernants devaient être l'écho des souhaits, des demandes et des exigences des gouvernés. Ces derniers doivent accepter les décisions contraignantes prises par les gouvernants.

[38] Idem.
[39] Ibid, *p.377.*
[40] SCHWARTZENBERG (R.-G), *Sociologie politique*, Paris, Montchrestien, 1991, p.130.

Selon Alex MUCCHIELLI, la communication politique est l' « *ensemble des techniques et procédés dont disposent les acteurs politiques pour séduire, gérer et convenir l'opinion* »[41] . Elle est faite par les hommes et les partis politiques pour faire adhérer les citoyens à des idées et des programmes politiques (expliquer une politique, faire adhérer à des mesures, entrainer derrière tel ou tel homme politique).

Le concept communication politique pour sa part, est confronté à deux limites : *d'une part, le rapport entre expression et action, la part croissante que prend la logique représentative comme moyen de réguler les flots de communication nombreux et hétérogènes d'autre part.* Ces deux limites sont directement liées au concept d'égalité des opinions au sein de la communication politique. Il est évident que sans ces deux conditions théoriques (le droit à l'expression et l'égalité), le modèle démocratique ne serait pas confronté à ces limites.

1.1.7. Concept information

« Le droit à l'information repose sur un seul fondement : l'information est un bien public qui doit être accessible à tous et n'excepter aucun domaine de la vie économique, sociale et politique. L'exercice de ce droit ne consiste pas seulement dans le droit d'être informé, mais aussi dans le droit d'informer que revendiquent les journalistes »[42].

L'information a deux sens, le premier renvoie à l'étymologie (*informare*), qui signifie ***donner forme, façonner, ordonner, donner une signification.***

Le deuxième, plus tardif (1450), signifie *mettre au courant quelqu'un de quelque chose*. Et c'est à partir de celui-ci que le lien se fera entre information et événement. L'information consistera à rapporter l'événement, c'est-à-dire tout ce qui perturbe et modifie la réalité. On arrive alors au double sens de l'information. *C'est à la fois ce qui met en forme ; qui donne un sens ; qui organise le réel, et en même temps c'est le récit de ce qui surgit, et perturbe l'ordre.* Cette ambiguïté de l'information est un écho à celle de la communication.

[41] MUCCHIELLI (A.), *Les sciences de l'information et de la communication*, Paris, Hachette, 4é édition, 2006, P.630.

[42] MALER (H.) ET MATHIAS (R.), « Médias et mobilisations sociales », Paris, 2007, posté sur http://www.toupie.org/Citations/Maler_reymond_medias_mobilisations_sociales.htm, consulté le 6/9/2020.

L'information désigne ainsi toute publication sous forme appropriée d'éléments de connaissance (fait) ou de jugement (commentaire, opinions) à l'aide de mots, de sons ou d'images et, d'une façon générale, de tous signes accessibles au publics[43].

Selon Alfred SAUVY, « *la clef d'un régime n'est ni dans le nombre de chambres, ni dans le mode d'élection, ni dans la police. La clef d'un régime est dans l'information*»[44].

Pour Francis BALLE, l'information est ainsi ancrée de trois manières dans une société[45] :

- En premier lieu, elle influence ce que l'on pourrait appeler le décor culturel de la société, c'est-à-dire l'ensemble des idées reçues , acceptées et vulgarisées cependant que celles-ci ne manquent pas de l'influence à son tour ;
- Ensuite, l'information dépend à un moment donné du développement de la technologie de la diffusion ;
- Enfin l'information exprime une volonté de nature proprement politique : elle consiste à déterminer, en fonction de certains objectifs considérés comme légitimes, d'une part la nature des messages à transmettre par les diverses technique de diffusion et d'autres part l'organisation des rapports entre ceux qui réalisent ces messages, ceux auxquels ils sont destinés (c'est-à-dire différents publics), et ceux qui ont, d'une manière ou d'une autre, la responsabilité des entreprises de diffusion.

La théorie de la Shannon signale que la communication repose sur la chaîne des constituants suivants : la source (d'information) qui produit un message (la parole au téléphone), ***l'encoder***, ou l'émetteur, qui transforme le message en signaux afin de le rendre transmissible (le téléphone transforme la voix en oscillations électriques), ***le canal***, qui est le moyen utilisé pour transporter les signaux (câbles téléphoniques), ***le décoder***, ou le récepteur, qui construit le message à partir des signaux, et la ***destination***, qui est la personne ou la chose à laquelle le message est transmis[46].

[43] TERROU (F.), *L'information*, « Que sais-je ? », paris, Presses Universitaires de France, 1974, p.9.
[44] BALLE (F.), *Et si la presse n'existait pas... ?* Paris, édition Jean-Claude Lattès, 1987, p.61.
[45] PIERRE (A.) et al., *L'information*, Paris, Librairie Larousse, 1977, pp.7-8.
[46] ARMAND ET MATTELART (M.), *Op.cit.*, p.31.

En journalisme, le mot information diffère du mot communication par le fait que le premier désigne tout élément d'une histoire ayant été vérifié, validé, en opposition à une rumeur, un bruit de couloir, alors que le second, désigne tout élément de discours ayant été produit à des fins précises.

1.1.8. Le concept de gouvernance

Selon Carlos MILANI, les racines étymologiques du concept de gouvernance proviennent du grec *« kybernan (inciter, stimuler) et kybernetes (guide, pilote) »*[47].

Ainsi, son usage remonterait très loin dans le temps surtout en grec et en latin. Il remonte aux mots qui désignent le pilotage des bateaux en latin classique et en grec ancien. Mais la gouvernance est un mot français dont l'utilisation se situerait au XII^{ème} siècle pour certains dont Pascal LAMY, au XIII^{ème} siècle pour d'autres dont Bernard CASSEN. Le terme gouvernance est donc utilisé en français au XIII^{ème} siècle comme équivalent de « *gouvernement* », c'est-à-dire la manière de gouverner.

La gouvernance politique est définie comme « *l'ensemble des modalités de détermination (ou de choix) du régime politique, d'appropriation et d'exercice du pouvoir politique qui met en avant le type de régime, la stabilité du système politique, le mode de sélection des responsables politiques, la représentation des hommes et des femmes , la crédibilité du système électoral, la répartition et l'équilibre des pouvoirs et le respect de l'Etat de droit* »[48].

La gouvernance est une affaire de pouvoir, et le pouvoir à l'échelle globale est aujourd'hui surtout une question de capacité d'influence. La puissance est aujourd'hui fragmentée entre un *hard power*, un *economic power* (associé au *hard power*) et un *soft power*, fondé sur l'attractivité d'un modèle.

[47] C.R.S. MILANI, « la globalisation, les organisations internationales et les débats sur la gouvernance », GEMDEV, Mondialisation. Les mots et les choses. Paris, Karthala, 1999, p.181. cité par Siméon BARUMWETE dans sa thèse de Doctorat en Science Politique sur « *Les Politiques Publiques de Santé au Burundi* », Paris, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Faculté de droit, d'Economie et de Gestion, 2010,p.31.

[48] REPUBLIQUE DU CONGO, Rapport national sur le développement humain 2005 : « Gouvernance, cohésion sociale et développement humain durable en République du Congo », Brazzaville, p.25.Cité par NDEREYIMANA (I.), *Contribution de l'approche organisationnelle a l'analyse de la gouvernance des partis politiques au Burundi: (1992-2015)*, Bujumbura, Université du Burundi : Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Département d'Histoire, 2015, p.10.

Un *soft power* bien compris et bien utilisé est un instrument à la fois de puissance et de gouvernance internationale: le désir de se rapprocher d'un modèle admiré participe de la construction d'un consensus démocratique susceptible de soutenir toute entreprise de gouvernance[49].

Le *soft power* d'un pays repose sur trois piliers : sa culture (les valeurs et les pratiques qui donnent sens à une société), ses valeurs politiques (à l'intérieur comme à l'extérieur de ses frontières), sa politique extérieure (lorsqu'elle paraît légitime et portée par une autorité morale).

1.1.9. Le concept de liberté

Liberté vient du latin *libertas*, de *liber* et signifie « liberté ». Le mot se définit non de façon abstraite et spéculative, mais en fonction des conditions sociopolitiques et juridiques.

La liberté se définit classiquement comme « *la condition de l'homme qui n'appartient pas à aucun maître* », « *le pouvoir d'agir ou de ne pas agir* »[50], ou encore « *le droit de faire quelque chose* »[51].

La liberté de la presse, selon le lexique Dalloz, fait partie des libertés publiques qui sont des droits de l'homme reconnus, définis et protégés juridiquement[52].

Ainsi, au sens social et politique, la liberté est conçue comme une question politique, inséparable de la question de l'autorité, de l'ordre et de la loi. Mais on ne peut éviter de voir que cela implique une définition de l'homme comme sujet autonome et source de sa loi.

C'est pourquoi le concept de liberté est défini comme une absence d'entraves, un état d'une personne qui n'est pas soumise à la servitude, d'un être qui n'est pas captif, ou d'un animal qui vit en liberté.

Montesquieu entend par la liberté, « *un droit de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui* »[53], c'est la même définition que l'on trouve dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, en son article 4.

[49] LAMY (P.), « La gouvernance, utopie ou chimère ? », in S.E.R. | « Études », n°2, Vol 402,2005, p. 160-161, p.160.

[50] Le dictionnaire *Littré*, cite par Gérard NTAHE dans « *la mise en œuvre de la liberté de la presse en droit Burundais* », Bujumbura, université du Burundi, faculté de droit, 2000, p.4.

[51] PERIER (D.-D.), *La liberté de la presse n'est pas à vendre*, Paris, Seuil, 1978, p.200.

[52] EVA PALMANS, « La liberté de la presse au Rwanda et au Burundi », in L'Afrique des Grands Lacs, Anvers, mai 2003, pp.47-70.p.50.

La liberté d'opinion est la liberté de choisir sa vérité dans quelque domaine que ce soit. C'est donc la possibilité donnée à chaque homme de déterminer par lui-même ce qu'il croit vrai dans quelque domaine que ce soit.

La liberté d'expression comprend le droit de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique ou par tout autre moyen de son choix. Quand elle est mise en œuvre par les moyens de communication de masse comme l'écrit Gérard NTAHE, la liberté d'expression s'élargit pour devenir la liberté d'information ou de la presse[54].

La liberté de la presse désigne, au départ, le droit reconnu à tout citoyen d'imprimer librement. L'évolution historique selon le même auteur a consacré un second usage de cette notion, plus large, et qui est devenu plus courant. La « presse », est aujourd'hui, des publications périodiques, des journaux, des affiches et revues que l'on pense d'abord. Le terme est également utilisé pour tous les organes d'information ; même non imprimés comme la presse parlée ou télévisée, et tout récemment, l'internet qui a fait une entrée remarquée dans la famille de la presse[55].

1.1.10. Concept de pouvoirs publics

Le mot pouvoir est synonyme de puissance durable s'exerçant par des décisions obligatoires et respectées aussi bien dans le cadre des organes des personnes publiques que dans la vie privée[56]. C'est en ce sens que l'on dit de tel homme d'Etat qu'il détient le pouvoir.

Les pouvoirs, ce sont alors les compétences juridiques de l'Etat, les fonctions juridiques de l'Etat reparties de manière équilibrée en trois catégories : la compétence exécutive ou gouvernementale, la compétence législative et la compétence juridictionnelle, c'est-à-dire les fonctions juridiques de l'Etat.

Le *nouveau petit Robert de la langue française* entend alors par « pouvoirs publics », *l'ensemble des autorités pouvant imposer des règles aux citoyens*. Il s'agit également du « pouvoir qui appartient à la collectivité sociale ou politique et en émane »[57].

[53] BOUDON (R.) & BOURRICAUD (F.), *Dictionnaire critique de la sociologie*, Paris, puf, 1990, p.343.
[54] NTAHE (G.), *Outil pédagogique : Textes juridiques et déontologique régissant les médias au Burundi*, Bujumbura, BNUB, 2ème éd., 2014, p.2.
[55] Idem.
[56] CADART (J.), *Institutions politiques et droit constitutionnel*, T1, 2é éd., Paris, librairie général de droit et de jurisprudence, 1979, pp.312-313.

Le pouvoir dont il est question dans notre travail est politique. Il s'agit de la capacité de contrainte légitime reconnue dans le cadre étatique à certaines institutions et à ceux qui les représentent. Ce pouvoir se comprend comme « *l'ensemble des moyens institutionnels permettant la conduite des affaires générales de la cité, éventuellement au bénéfice de certains groupes sociaux. Cet ensemble organisé comprend dans la société moderne, le gouvernement, le parlement, la justice, l'armée, la police* »[58].

En France, les **pouvoirs publics** sont les organes créés par la constitution de 1958 qui sont des autorités à la tête de l'administration de l'État qui veillent au respect et à l'application des lois votées sur le territoire national.

Pour le cas de notre travail, les pouvoirs publics comprennent les autorités administratives de l'Etat en charge de veiller au respect de la liberté des médias au Burundi et à l'application des lois sur les médias comme le Conseil National de la Communication(CNC), qui est un organe constitutionnel et indépendant chargé de promouvoir la liberté de la presse au Burundi.

1.1.11. Quelques définitions du langage des médias[59]

- Diffamation : communication qui expose des gens à la haine, au ridicule ou au mépris et qui les fait baisser dans l'estime d'autrui ou leur est préjudiciable dans leur travail ou leur emploi.
- Doctrine de l'équité : règlementation établie en 1949 par la FCC (Federal Communications Commissions), obligeant les responsables des médias à donner la possibilité aux parties concernés de répliquer en cas de reportage sur un sujet controversé.
- FCC : Federal Communications Commissions (Commission Fédérale de la Communication, crée par le congrès américain en 1934, en vue de règlementer la radiodiffusion et les autres utilisations des ondes.
- Ethique journalistique : ensemble de valeurs qui caractérisent la morale de la profession ;
- Déontologie : ensemble de règles morales que se donnent les professionnels pour l'exercice de leur métier ;
- Censure : contrôle exercé sur un média et éventuellement suppression arbitraire de textes, de sons ou d'images. Interdictions de parution ou d'émission ;

[57] ROBERT (P.), *Le nouveau petit Robert de la langue française*, Paris, Nouvelle édition millésime, 2010, p.1991.
[58] *Idem*.
[59] PIERRE (A.)(dir.), *Lexique de la presse écrite*, Paris, Dalloz, 1989.

- Désinformation : méthode qui consiste à diffuser des informations fausses, contradictoires ou excessives pour cacher la véritable information [60];
- Saisie : opération qui consiste à interdire la diffusion d'un journal (d'un livre, d'une cassette) en s'emparant, à l'imprimerie ou sur les lieux de vente, de tout ou partie des exemplaires fabriqués ;
- Pigiste : Journaliste, Rédacteur, Correcteur, etc., payé à la pige, c'est à dire dont la énumération est fonction du travail effectué conformément au contrat de pige conclu entre lui et son employeur.

1.2. Cadre théorique des rapports entre médias privés et pouvoirs publics au Burundi

Selon Lim, dans son ouvrage *Doing Comparative Politics: An Introduction to Approaches and Issues* publié en 2006, la théorie est une représentation simplifiée de la réalité, c'est un prisme par lequel les faits sont sélectionnés, interprétés, organisés et reliés entre eux de sorte qu'ils forment une totalité cohérente[61].

1.2.1. L'approche constitutionnaliste

L'approche constitutionnelle est aussi appelée « théorie institutionnelle » dans la mesure où elle se penche sur le cadre constitutionnel des structures instituées ou établies par la loi fondamentale (la constitution) et d'autres lois qui en découlent. Pour ce faire, cette théorie s'applique à l'étude des médias car ceux-ci travaillent dans un cadre légal et normatif défini par la loi.

1.2.1.1. La notion de constitution

Dans la plupart des Etats, la constitution est un document écrit : c'est le cas du Burundi où l'histoire constitutionnelle commence avant son accession à l'indépendance ; le 23 novembre 1961, le Mwami MWAMBUTSA IV proclame la Constitution du Royaume du Burundi.

Il existe des Etats où la constitution n'est pas écrite, mais simplement *coutumière*, *traditionnelle* ; elles ne reposent sur aucun texte ou sur seulement quelques documents épars (*qui servent à maintenir le pouvoir*) : c'est le cas de la Grande-Bretagne, qui, si elle possède une constitution n'a pas une constitution écrite.

[60] JUNQUA (D.), *La liberté de la presse: un combat toujours actuel*, Paris, Les essentiel Milans, 2004, pp.4-5
[61] https://baripedia.org/wiki/La_notion_de_%C2%AB_concept_%C2%BB_en_sciences-sociales#D.C3.A9finition_:_qu.E2.80.99est-ce_qu.E2.80.99un_concept, **consuté le 31 août 2020.**

En son article 6, cette Loi assigne au CNC, en matière décisionnelle, les missions suivantes[131] :

- Garantir l'indépendance, notamment en matière d'information, des médias publics et privés ;
- Garantir l'accès aux sources d'information ;
- Contrôler les émissions publicitaires en ce qui concerne notamment leur objet et leur contenu ;
- Garantir de façon équitable le libre accès des diverses opinions politiques, des syndicats, des associations et de tout autre citoyen aux moyens tant publics que privés d'information et de communication ;
- Garantir l'utilisation rationnelle et équitable des médias tant publics que privés par les institutions publiques chacune en fonction de ses missions constitutionnelles ;
- Veiller au bon fonctionnement des médias et faire respecter les engagements contenus dans leurs cahiers des charges ;
- Veiller au respect de la loi et des bonnes mœurs burundaises dans la production et la diffusion des programmes cinématographiques.

3.2.2. Composition

Le CNC est formé de quinze membres avec un mandat de trois ans renouvelable. Le législateur a voulu que ces membres soient choisis dans le secteur de la communication et dans les divers milieux utilisateurs des médias, selon l'intérêt qu'ils portent pour la communication, la liberté de la presse, d'expression et d'opinion. Les membres du CNC sont nommés par le Président de la République en concertation avec les vice-présidents de la République selon la loi organique du CNC du 8 mars 2018.

Une fois nommés, les membres du Conseil se réunissent et élisent un Bureau Exécutif de cinq membres composé d'un Président, d'un Vice-président, d'un Secrétaire Exécutif, d'un Conseiller Juridique et d'un Trésorier. Tous les membres du Bureau Exécutif sont des permanents, tandis que les dix autres forment un Bureau central et sont non-permanents.

[131] Ibid, article 6.

Appliquée aux rapport entre médias privés et pouvoirs publics, cette approche nous aide à analyser le cadre légal permettant aux médias privés d'assurer leur fonction tout en sachant que la nouvelle Constitution de 2018 stipule en son article 31 que « *toute personne a droit à la liberté d'opinion et d'expression dans le respect de l'ordre public et de la loi* »[66] et si cette liberté d'opinion et d'expression est garantie pour tous les médias écrits et audiovisuels, privés et public, de manière équitable.

Aristote dans sa « *politique* », propose une division tripartite qui, selon lui, s'applique à tout système (en tout système relativement civilisé) : « *il y a la monarchie qui peut tourner en tyrannie ; l'aristocratie qui peut devenir l'oligarchie et la politeia ou démocratie modérée qui peut dégénérer en démocratie* »[67]. Les théoriciens qui ont suivi le penseur grec comme Hobbes et Rousseau, se sont fort inspirés de lui et ont généralement accepté l'idée que la distinction empirique qu'il avait formulée, était vraiment universelle et en quelque sorte objectivement réelle.

Tout Etat a besoin des règles du jeu qui déterminent les conditions de son fonctionnement. Celle-ci porte le nom de constitution, elle est en quelque sorte l'acte de naissance d'un Etat.

C'est ainsi que la Constitution permet l'organisation effective des différents pouvoirs (publics) que comporte l'État en prévoyant une séparation entre le pouvoir législatif - le pouvoir de faire la loi, l'exécutif - chargé d'exécuter les lois et de les mettre en œuvre - et le pouvoir judiciaire - contrôlant l'application de ces lois.

1.2.2. L'approche cybernétique

Etymologiquement, la cybernétique (du grec *kubernêtikê*) peut se définir comme la « *science du gouvernement* » ; comme le latin « *gubernare* », le grec « *kubernân* » évoque d'abord, l'art de gouverner, de piloter un navire. A la manière dont on parle encore de « *gouvernes* » ou de « *gouvernail* »[68].

[66] Extrait de la constitution du Burundi du 07/ juin/ 2018, p.7.
[67] GRAWITZ (M.) et LECA (J.), *Traité de Science politique*, T_2 ; Les régimes politiques contemporains, Paris, P.U.F, 1985, p.6.
[68] SCHWARTZENBERG (R.-G), *sociologie politique*, Paris, Montchrestien, 1991, p.123.

Aujourd'hui, la cybernétique peut se définir comme une « *science constituée par l'ensemble des théories relatives aux communications et à la régulation dans l'être vivant et la machine* ». *C'est l'étude des processus de pilotage et de contrôle dans les différents types de systèmes.*

Louis COUFFIGNAL définit la cybernétique comme « *l'art de rendre efficace l'action* »[69] ; cette action étant celle de l'homme ou de la machine qui le remplace.

Pour obtenir cette plus grande efficacité de l'action, la cybernétique considère surtout deux éléments : la communication, c'est-à-dire la transmission de l'information, et les différents mécanismes de commande, de guidage ou de contrôle de l'action.

Karl Deutsch, dans son livre *The Nerves of Government, Models of Political Communication and Control,* a présenté le système d'analyse cybernétique le plus ambitieux où il propose d'assimiler le système politique à un système cybernétique.

La politique et le gouvernement lui apparaissent essentiellement comme des processus de pilotage et de coordination des efforts humains pour la poursuite de buts déterminés[70].Karl Deutsch conçoit le gouvernement comme « *un système de prise de décisions fondé sur des flux d'informations variées* ».

Appliquée aux rapports entre médias privé et pouvoirs publics, on comprend que des informations circulent de l'Etat vers les médias et des médias vers l'Etat d'où les médias sont considérés par Karl Deutsch comme « *les nerfs du gouvernement* », dans son ouvrage « *The Nerfs of Government : Models of Political Communication and Control*», car par ceux-ci, le système politique reçoit des indications essentielles, notamment des indications sur son propre état, dont il peut tenir compte pour se modifier, réagir et s'adapter aux informations qui lui sont transmises.

La politisation de l'information par le gouvernement est un handicap majeur à l'échange d'information entre les médias et les pouvoirs publics car le système politique veut imposer une idéologie aux médias en les obligeant de s'aligner sur la direction de l'Etat alors qu'en journalisme l'information doit être vérifiée, validée pour ne pas diffuser des rumeurs et de bruit de couloir qui n'avantage pas la communauté.

[69] Ibidem.
[70] SCHWARTZENBERG (R.-G), op. cit. P.124-125.

1.2.3. L'approche fonctionnaliste

Le principe de base de l'approche fonctionnaliste de la société par les sociologues est que la société, comme une totalité organique, a des « besoins fonctionnels », et que ces besoins doivent être satisfaits pour qu'elle fonctionne correctement. La communication assure donc l'interaction et l'interdépendance des éléments du système de la société, elle permet aussi la coordination, la cohérence et la stabilité adaptative à l'environnement de la société[71].

Le fonctionnalisme est un mode d'analyse se référant à la fonction d'une institution (Etat, administration publique, etc.) ou d'une activité (exemple d'une politique publique) et qui recherche son rôle dans *« la vie sociale et sa contribution au soutien de la continuité des structures »*[72]. Son objet est la recherche, chez David EASTON, de l'équilibre des forces d'un système donné, c'est-à-dire à la fois *« le maintien de l'équilibre interne, condition de l'existence même du système, mais aussi celui de la réponse du système à d'éventuelles modifications de son environnement (équilibre externe) »*[73].

Appliquée donc à l'analyse des rapports entre médias privés et pouvoirs publics, la théorie fonctionnaliste contribue à comprendre la fonction des médias en général et des pouvoirs publics pour assurer le rôle principal de l'Etat moderne, dans sa dimension de providence (rôle de protection et de promotion sociales par un ensemble de mesures qui visent à la redistribution des richesses et à la prise en charge des différents risques sociaux : chômage, maladie, retraite, etc.), pour répondre rationnellement aux problèmes sociaux.

Le fonctionnalisme tire ses outils du postulat selon lequel la société est une totalité organique dont les divers éléments s'expliquent par la fonction qu'ils y remplissent. La théorie invite par conséquent à envisager la manière dont certains phénomènes affectent tout à la fois le fonctionnement, l'adaptation ou l'ajustement normal d'un système social donné. La diffusion collective ou, si l'on préfère la communication de masse constitue bien l'un de ces phénomènes sociaux : à ce titre, elle paraît justiciable de l'analyse fonctionnaliste[74].

[71] MUCCHIELLI (A.), op.cit., p.118.

[72] A-R. RADCLIFFE-BROWN, « structure et fonctions dans la société primitive », Paris, Editions de Minuit-collections points, 1972, p.205. cité par Siméon BARUMWETE, dans, *Les politiques publiques de santé au Burundi*, Paris, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Faculté de droit, d'Economie et de Gestion, 2010,p.58.

[73] Idem.

[74] BALLE (F.), *Institutions et publics des moyens d'information*, Paris, éditions Montchrestien, 1973, p.603.

1.2.3.1. Les fonctions de la presse

Dès 1951, Jean Stoetzel évoque pour la première fois trois autres fonctions[75] que la presse assume « à côté de l'information », sa fonction « centrale », qui sont :

1.2.3.1.1. La presse comme instrument de reliance sociale

La presse est d'abord une pourvoyeuse privilégiée de nouvelles. A ce titre, elle favorise l'insertion de l'individu dans son groupe ; elle lui en donne les instruments. Les événements rapportés par le journal permettent et symbolisent l'appartenance de chacun à son groupe, comme l'a noté plus tard Berelson, grâce à la presse l'homme d'aujourd'hui sait ce qui se passe autour de lui, il acquiert même le sentiment d'être dans le secret ou dans le coup et il en tire immanquablement un prestige accru.

Stœtzel souligne que la lecture régulière et fidèle des journaux est un indice très sûr de participation sociale et politique. Autrement dit, les abstentionnistes de l'information sont aussi les abstentionnistes de la vie sociale en général et de la vie politique en particulier.

1.2.3.1.2. La fonction récréative

La radio, le cinéma ou le théâtre sont admis de plein droit dans le monde des loisirs modernes. Mais on oublie souvent, comme le souligne Stœtzel, la fonction de récréation assumée par la presse écrite. La lecture d'un journal est recherchée comme une distraction, donc l'utilisation des médias est considérée comme une activité de divertissement, futile et non indispensable.

1.2.3.1.3. La fonction psychothérapique de la presse

Comme le souligne Stœtzel, « dire que la presse exerce une fonction récréative, c'est déjà la présenter comme psychothérapique »[76]. Dans *sa politique*, Aristote affirme que la musique purge l'homme de ses passions. Dans *la poétique*, cette fonction de purification est dévolue à la tragédie. Le philosophe appelle « catharsis » cette purgation des passions humaines opérée par la musique ou par la représentation des affrontements inégaux de l'homme avec son destin. Le terme fait parie aujourd'hui du vocabulaire courant de la psychanalyse. Il désigne la réaction de libération provoquée chez un individu par le rappel d'une émotion refoulée ou d'un conflit non résolu qui perturbait sa vie psychique.

[75] BALLE (F.), *Institutions... op.cit.*, pp.604-608.
[76] Ibid., p.607.

1.2.3.2. La sociologie fonctionnaliste des médias

Qui dit quoi, par quel canal, à qui, et avec quel effet ? cette formule a rendu célèbre le politologue enseignant à l'université de Chicago, Harold Lasswell en 1948 en conceptualisant la sociologie fonctionnaliste des médias qui, jusqu'alors, n'alignait qu'une série d'études à caractère monographique dont *« l'analyse du contrôle », « l'analyse de contenu », « l'analyse des médias ou supports », « l'analyse de l'audience », et « l'analyse des effets »*[77]. Dans la pratique, deux points de ce programme ont été privilégiés : l'analyse des effets et, en corrélation étroite avec ceux-ci, l'analyse du contenu qui fournit aux chercheurs des éléments susceptibles d'orienter son approche publique. L'attention aux effets des médias sur les récepteurs, l'évaluation constante, à des fins pratiques, des changements qui s'opèrent dans leurs connaissances, leurs comportements, leurs attitudes, leurs émotions, leurs opinions, et leurs actes, sont soumises à l'exigence de résultats formulés par des commanditaires soucieux de chiffrer l'efficacité d'une campagne d'information gouvernementale, d'une campagne de publicité ou d'une opération de relations publiques des entreprises et, dans le contexte de l'entrée en guerre, des actions de propagande des armées.

Selon Lasswell, le processus de communication remplit trois fonctions principales dans la société[78] :

- D'abord la surveillance de l'environnement, en révélant tout ce qui pourrait menacer ou affecter le système de valeurs d'une communauté ou des parties qui la composent;
- Ensuite la mise en relation des parties de la société dans leur réponse à l'environnement, ce qui comprend à la fois l'interprétation de l'information et de la prescription de comportements adaptés ;
- Enfin, la transmission de l'héritage culturel d'une génération à l'autre, c'est-à-dire la diffusion du stock de normes et de valeurs à travers le corps social.

Wright ajoute la quatrième fonction, la *distraction*, qui concerne toutes celles des communications qui sont destinées au premier chef de divertir.

[77] ARMAND et MATTELART (M.), op.cit., p.20
[78] BALLE (F.), *Institutions... op.cit.*, p.612.

Ainsi, Robert Merton dans *« Eléments de théorie et de méthode sociologique »*, distingue ***la fonction manifeste*** des médias, qui désigne ce qui est officiellement souhaité, et ***la fonction latente*** qui correspond à ce qui est réellement obtenu, au regret ou au contraire à la satisfaction tenue secrète des acteurs sociaux[79].

1.2.4. L'approche de la domination

En latin, *dominare*, c'est exercer la souveraineté, celle du maître, du *dominus*. Le droit romain connaît le *dominium*, propriété des choses, et la *potestas dominica*, pouvoir du maître sur l'esclave.

Celui qui domine exerce une contrainte sur la conduite d'autres personnes. La domination résulte du recours à la puissance pour obtenir l'exécution de décisions par une personne ou un groupe. Elle exprime un rapport de dissymétrie sociale entre dominants et dominés, même sans coercition effective, l'obéissance des dominés étant généralement consentie dans la mesure où le pouvoir est considéré comme légitime[80].

Dans sa célèbre analyse des fondements de la domination, Max Weber avançait que l'Etat ne peut exister qu'à la condition que les dirigés se soumettent à l'autorité revendiquée par les dominants. Au-delà de sa définition classique de l'Etat dans laquelle il insiste sur les éléments de « soumission », d' « autorité revendiquée » et surtout de « légitimité », Weber dit surtout que « du point de vue sociologique, un « Etat » cesse d' « exister » dès qu'a disparu la chance qu'il s'y déroule des espèces déterminées d'activités sociales, orientées significativement. Le contenu significatif qu'il introduit dans sa définition même de la possibilité de toute relation sociale et à fortiori dans les relations de pouvoir, montre que le problème d'existence du pouvoir d'Etat n'est pas seulement une question de « monopole de la violence » ou de rapport de force physique. Si le monopole de la violence physique préside à la relation, il n'en demeure pas moins que ces moyens sont de plus en plus lourd à manier et que les incidences consécutives au recours exclusif à lui sont graves.

[79] Idem.
[80] https://www.universalis.fr/encyclopedie/domination/, consulté le 20septembre2020.

Pour Max Weber, la domination, c'est « *la chance pour un commandement de trouver obéissance de la part d'un groupe déterminé d'individu* »[81]. Appliquée aux rapports entre les pouvoirs publics et les médias privés, cette approche nous permet de comprendre l'influence que les autorités publiques exercent sur les médias et ces derniers sont censés obéir aux ordres qui leurs sont adressés, ce qui a été le cas en 2015 au Burundi pour les putschistes, les médias ont été obligé de diffuser le communiqué des putschistes par force comme le témoigne un journaliste interrogé.

Même là où des utilisateurs de Max Weber ont voulu voir la rationalité absolue, notamment dans la « domination de caractère rationnel », sa pérennité ne pourrait être assurée que dans la mesure où il y a la « croyance en la légalité des règlements arrêtés et du droit de donner des directives qu'ont ceux qui sont appelés à exercer la domination par ces moyens »[82].

La procédure de codification en mode de domination légale –rationnelle ne serait ainsi qu'une « canonisation » de « règlement du groupement ». cela veut dire que l'élaboration des lois orientées vers la rationalité en finalité et/ou en valeur, aura systématiquement au moins en arrière-pensée, la *« prétention que ce droit dit sera suivi par les membres du groupement, mais aussi en règle générale par des personnes, qui, dans le ressort du groupement (dans les groupement territoriaux, du territoire), s'engagent dans certains rapports sociaux que l'ordre du groupement déclare importants ou qui agissent socialement »*[83].

Selon Georges BALANDIER, quelles que soient les sociétés traditionnelles ou modernes, *« les détenteurs du pouvoir recourent aux mythes, aux symboles, au cérémonial, aux rites et usent de la trinité information-communication- technique pour leur légitimation »*[84].

Comme le souligne Pierre Legendre, « *le pouvoir n'existe que par la croyance.... ». « Dans l'implacable jeu des institutions, écrit-il, la loi suppose des idoles auxquels est adressé l'amour sans fin. Les sujets jouissent de leurs chefs, le bétail humain adore ses pasteurs »*[85].

[81] BOUDON (R.) & BOURRICAUD (F.), *dictionnaire critique de la sociologie*, Paris, puf, 1990, p.193.
[82] NIMUBONA (J.), *Analyse des représentations du pouvoir politique: le cas du Burundi*, Paris, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 1998, pp.66-68.
[83] Idem.
[84] Idem.
[85] Idem.

1.2.5. L'approche interactionniste

L'expression interactionnisme ou « interactionnisme symbolique » désigne globalement un courant sociologique d'origine américaine fondé sur l'idée que la société est le produit des interactions entre les individus. L'épicentre historique de ce courant est le département de sociologie de l'université de Chicago au milieu du XX^{e} siècle[86].

L'interactionnisme symbolique postule que l'être humain est un organisme qui possède un soi (*self*), c'est-à-dire qu'il peut se voir, s'adresser à lui-même et agir envers lui-même de la même façon qu'il peut le faire envers autrui et ceci grâce à la « prise de rôle » (*role-taking*)[87]. Appliquée aux rapports médias privés et pouvoirs publics, on va comprendre quel rôle est rempli par ces médias ainsi que les différentes interactions avec les pouvoirs publics. L'objet d'étude de la sociologie est, selon Parsons, l'action sociale sous la forme particulière qu'elle revêt dans le système social. Cette formulation appelle des explications. Quelle est cette forme particulière ? Le propre du système social est de relier entre eux une pluralité d'acteurs, d'être d'abord et avant tout un réseau de relations interindividuelles et intergroupes. L'interaction sociale suppose trois éléments. D'abord des attentes réciproques entre les acteurs, ensuite le deuxième élément qui régit ou supposé régir la conduite des acteurs est les mêmes normes ou des normes différentes.

Enfin, le troisième élément qui concourt à l'interaction, c'est les sanctions qui s'appliquent mutuellement, selon que l'autre a répondu ou non aux attentes. L'interaction implique nécessairement des acteurs-dans-des-rôles, car c'est seulement par et à travers les rôles que la mise en rapport d'acteurs est possible. Ce qu'on appelle une institution, au sens concret du terme, n'est en définitive rien d'autre qu'une pluralité de rôles complémentaires et coordonnés : par exemple les médias, les institutions publiques pour le cas de notre travail. C'est sur cette interdépendance des rôles que repose ce que Parsons appelle la « double dépendance ».

[86] https://www.universalis.fr/encyclopedie/interactionnisme-symbolique, consulté le 07 avril 2020.

[87] LACAZE (L.), « L'interactionnisme symbolique de Blumer revisité », in sociétés, 2013/3,n°121 ?PP.41-52, article mis en ligne sur https://www.cairn.info/revue-societes-2013-3-page-41.htm par Cairn.info le 16/12/2013, consulté le 12/7/2020.

(double contingency). Soulignons qu'en fin de compte l'interaction dont Parsons parle est essentiellement un échange. Elle est échange d'informations sur les attentes réciproques[88].

Conclusion partielle

A travers ce chapitre, nous avons pu mettre en lumière les concepts fondamentaux jugés utile pour comprendre les rapports entre médias et pouvoirs publics ainsi que les approches applicables à ces rapports dont le constitutionnalisme, la cybernétique, le fonctionnalisme, la domination, et l'interactionnisme. Vérifier si le paysage médiatique du Burundi et le cadre règlementaire sur la presse favorise l'indépendance et le professionnalisme des médias pour bien accomplir leur mission, est l'objet du second chapitre sur paysage médiatique du Burundi.

[88] ROCHER (G.), *Talcott Parsons et la sociologie américaine*, Édition complétée le 26 avril 2004 à Chicoutimi, Québec.PP.63-64, posté sur https://studylibfr.com/doc/4970253/talcott-parsons-et-la-sociologie-am%C3%A9ricaine, consulté le 20/7/2020.

CHAPITRE 2 : LE PAYSAGE MEDIATIQUE ACTUEL DU BURUNDI

2.0. Introduction

Selon l'article 4 de la loi régissant la presse au Burundi de 2015, un média est « *une institution ou un moyen impersonnel permettant la diffusion large et collective d'information ou d'opinions, quel qu'en soit le support*»[89] .

Ainsi, le paysage médiatique du Burundi contemporain présente des caractéristiques propres auxquelles ce chapitre est consacré. L'objectif central de ce chapitre est justement d'en donner une photographie actualisée. Un bref retour historique nous parait utile. Ainsi, l'état de la situation du paysage médiatique burundais va être analysé sous les aspects suivants :

- Bref aperçu historique de la genèse des médias au Burundi de la colonisation à 1992 ;
- naissance et évolution de la presse burundaise ;
- Modification du paysage médiatique sous la transition (1996-2005) ;
- Pluralisme médiatique post transition (2005-2020) ;
- Cadre légal sur presse au Burundi ;
- Quelques rivalités entre médias privés et pouvoirs publics.

2.1. Bref aperçu historique de la genèse des médias au Burundi de la colonisation à 1992

La presse de l'époque est essentiellement liée à l'administration tutélaire incarnée notamment par des publications telles que le BORU (Bulletin Officiel du Rwanda-Urundi) puis à partir de 1957 par l'hebdomadaire d'information ***Rudipresse*** dont les nouvelles se présentent sous forme de dépêches sur l'actualité institutionnelle, judiciaire, économique et politique.

La seule presse privée existante est principalement d'origine confessionnelle à l'instar du journal *Ndongozi*, le titre à la plus grande diffusion (quinze à vingt mille exemplaires), subventionné par l'Eglise catholique[90]. Ce faisant, à la faveur de l'effervescence politique des années des premières élections directes au Burundi (1960-1961), l'un des modes de communication privilégié par plusieurs formations politiques en lice porte sur la diffusion de communiqués et de tracts[91].

[89] Article 4 de la loi n°1/15 du 09 mai 2015 régissant la presse au Burundi.
[90] NINDORERA (W.), CAPITANT (S.) et NDARUGIRIRE (T.), op.cit., p.38.
[91] Ibidem.

En 1960, la radio nationale commence à émettre ses premières émissions sur le territoire du Rwanda-Urundi mais elle devient réellement nationale à partir du 1er mai 1961 lorsqu'elle diffuse dorénavant ses programmes sur le seul Burundi. L'accession du Burundi à l'indépendance en 1962 ne modifie pas radicalement la situation. L'ordonnance de 1922 demeure le cadre légal d'exercice des médias. Les médias d'Etat restent assujettis aux autorités. Au régime de monarchie parlementaire qui s'instaure après l'indépendance vont se succéder à partir de 1966 des régimes républicains marqués par des pouvoirs militaires autoritaires.

Sous la première République, les médias d'Etat vont rester confinés dans une mission de propagande au service du pouvoir. Celle-ci s'illustre par la publication de plusieurs journaux dont la vocation est essentiellement d'informer mais surtout de façonner une opinion publique[92], pourtant à très grande majorité analphabète. C'est ce qui explique entre autres les expériences éphémères de publications comme *Flash Infor*, les médias de l'époque étant confrontés au double problème de leur « ***faible accessibilité au grand public et aux difficultés de distribution*** ».

Alors que la presse confessionnelle va encore être durablement influencée par le clergé étranger, les rares médias privés sont sous l'étroite surveillance de l'exécutif. Leur statut était d'autant plus incertain qu'ils reposaient pour les uns (Radio Cordac créée en 1960) sur une autorisation d'émettre à titre précaire annulable à tout moment par le ministre de tutelle[93].

Par ailleurs, à la suite de la répétition de crises internes et surtout de l'extermination des élites Hutu au cours des évènements de 1972, la diaspora burundaise et les premières formations politiques en exil animèrent des écrits clandestins parfois distribués sous le manteau dans la capitale et divers centres urbains.

L'avènement de la deuxième République vit la création du premier quotidien d'Etat « *Le Renouveau* » dont la publication régulière fut assurée grâce aux premiers lauréats en journalisme d'universités étrangères. Parallèlement les journaux internationaux d'information virent leur audience se développer. L'élite intellectuelle y apprend parfois les développements de l'actualité politique du Burundi sur laquelle les médias locaux restent silencieux.

[92] NINDORERA (W.), CAPITANT (S.) et NDARUGIRIRE (T.), op.cit., p.39.
[93] Loi N°1/ 36 du 26 juin 1976 portant réglementation de la presse au Burundi, cité par NINDORERA (W.), CAPITANT (S.) et NDARUGIRIRE (T.), dans Audit des médias par les médias, Bujumbura, 2013, p.40.

Déjà, les mesures répressives[94] auxquelles firent face plusieurs médias au cours des premières années de la deuxième République (1976-1987) illustrent à suffisance leur vulnérabilité au regard de la nature autocratique du nouveau pouvoir en place.

En juin 1976, une nouvelle loi abrogea l'ordonnance ministérielle de 1922. Pour la première fois, le Burundi se dotait d'une panoplie de règles visant à règlementer la presse et l'exercice de la profession journalistique. Néanmoins le texte comportait diverses dispositions le rendant pour le moins ambigü dans la mesure où il reconnaissait la liberté d'expression assortie néanmoins de diverses restrictions qui embrigadaient les journalistes dans le rôle de zélateurs du gouvernement et du parti unique. Cette loi conférait ainsi à la presse la mission de « mobiliser les masses pour la réalisation des plans gouvernementaux qui doivent rester le premier souci des responsables de presse et des journalistes » (article 2). Les journalistes étaient appelées à se conformer à l'idéologie du parti et à œuvrer en patriotes convaincus » (article 6).

Ce texte cantonna ainsi pendant 16 ans, les journalistes, essentiellement issus de la sphère publique, dans un rôle de relais de la propagande gouvernementale. Au-delà de cette fonction, ils étaient également régulièrement soumis à la censure que beaucoup anticipaient par un recours constant à l'autocensure. Les journalistes étaient d'autant plus enclins à devancer les menaces de censure qu'un décret-loi n°1/ 6 du 4 avril 1981 portant réforme du code pénal contenait divers articles autorisant le juge à intervenir dans le domaine de la liberté de la presse. Ces deux lois habilitaient les juridictions administratives et répressives à instruire et juger les délits de la presse.

La profession journalistique était placée sous la tutelle administrative et l'autorité d'un ministre de l'Information qui veillait principalement à ce que les prestations de celle-ci s'inscrivent dans la droite ligne de son mandat. La brièveté du mandat des différents titulaires de ce portefeuille durant les trois régimes militaires ayant précédé le premier pouvoir issu d'élections démocratiques pluralistes en 1993 traduit quelque peu l'importance et l'extrême sensibilité de ce ministère essentiellement dévolu à la propagande des politiques de développement mise en œuvre par ces différents régimes autoritaires.

[94] NTIYANOGEYE (A.), *Répertoire de la presse d'information au Burundi : Des origines à nos jours*, Bujumbura, éd. INRORE, 1994, p.64.

2.2. Naissance et évolution de la presse au Burundi

2.2.1. La presse nationale

La conférence de Bandoeng en 1955 avait marqué un tournant historique. Les colons commencèrent à s'inquiéter en Afrique et en Asie. L'inquiétude régna aussi chez les colons Belges qui décidèrent de créer un bulletin d'information polycopié « **Rudipresse** » (presse du Rwanda et du Burundi) dont le premier numéro parut à la fin de 1957.

C'est avec la proclamation de l'autonomie interne du Burundi, le 1er Mai 1961, que « **Radio-Usumbura** » devient Nationale alors qu'avant cette proclamation, elle était commune pour le Rwanda et le Burundi. Avant cette dernière date, seule existait pour le compte du Congo-Belge, du Rwanda et du Burundi, « **Radio-Léopoldville**[95] ».

En 1966, la radio du Burundi est baptisée « Voix de la Révolution » par le Conseil National de la Révolution et est restée au ministère de l'information jusqu'en 1991, date à laquelle le ministère devient « Ministère de la communication, de la culture et des sports ».

Dès sa création, la radiodiffusion nationale du Burundi comprenait la direction, le chef des services de l'information et des services administratifs. Retenons trois services importants :

- Le service des nouvelles qui s'occupait des émissions d'information ;
- Le service des programmes qui comprenait la production, la réalisation et l'animation des émissions autres que celles des informations.
- Le service technique qui comprend la maintenance, l'exploitation et le Bureau d'études de coordination.

La radio nationale a été créée pour une durée indéterminée dont la mission est la suivante[96] :

- Informer, former, divertir la population par des programmes radiophoniques, spécialement ceux répondant aux objectifs éducatif, culturels, politiques, économiques et sociaux du pays ;
- Produire et diffuser des programmes en leur assurant la diffusion publique et éventuellement en les mettant à la disposition d'autres organismes de radiodiffusion étrangers.

[95] NTIYANOGEYE (A.), *Répertoire... op. cit.*, pp.16-20.
[96] Dossier de demande d'exploitation déposé au Conseil National de la Communication.

2.2.2. La Radio scolaire Nderagakura

La Radio scolaire Nderagakura a été créée en 2000, dont la mission est de promouvoir les actions de l'éducation au Burundi. Elle était sous la tutelle du ministère ayant l'éducation dans ses attributions, aujourd'hui, ministère de l'éducation nationale et de recherche scientifique.

2.3. La presse privée

C'est vers la fin de la seconde guerre mondiale qu'un faible courant en faveur de la formation de l'indigène commença à réveiller les esprits de quelques colonisateurs estimant qu'ils ne pouvaient mener efficacement la difficile mission civilisatrice sans le concours des citoyens nationaux. Rattaché au Congo-Belge en 1923 par la société des Nations(S.D.N), le Burundi, le Congo-Oriental et le Rwanda se partageaient un même journal crée en 1931 « **Centre Afrique** », et qui devenait « **la gazette hebdomadaire d'information** » en 1938. Dix ans plus tard, c'est-à-dire en 1948, il était devenu quotidien sous le nom du « **Journal indépendant du Congo-Belge et du Ruanda-Urundi** »[97].

2.3.1. Du pluralisme à la liberté encadréé

Le régime de la troisième République (1987 à 1993) est contraint à l'ouverture démocratique en s'ouvrant au multipartisme qui va aussi bouleverser le paysage médiatique et entraîner tout d'abord une modification du cadre légal. Une constitution qui consacre les libertés publiques a été promulguée en 1992 et en février 1992, un décret-loi régissant la presse Burundi apportant d'important changement par rapport au texte de 1976.

Entre 1992 à 1993, à l'approche des élections pluralistes, neuf journaux sont agrées, dont le *carrefour des idées, le citoyen, l'aube de la démocratie, l'indépendant, Kamura burakeye, Nciragace, Panafrika, Le Plaidoyer du peuple et la Semaine*. Parmi ceux-ci, seuls le citoyen de Julien Nimubona, Egide Niyongabo et Cyriaque Simbizi, tous des historiens, lauréats du département d'Histoire de la Faculté des Lettres et des Sciences humaines de l'Université du Burundi, Panafrika dirigé par Antoine Kaburahe, lauréat du Département des Langues et Littératures françaises de ladite Université du Burundi, la Semaine de Jean-Marie Gasana et Alexis Sinduhije qui étaient des lauréats de l'Ecole de Journalisme de Bujumbura[98], enfin, le

[97] Idem.

[98] MUNTUNUTWIWE (J.-S), *La violence politique au Burundi*, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Faculté de droit, d'Economie et de Gestion, 2009, p139.

journal « *Le Phare* » créé le 15 avril 1994 par Patrick Bitegamahunzi, sont le fruit des projets professionnels dépourvus d'intentions politiques affichées et visent à renouveler le champ professionnel du journalisme. Il s'agit d'organes d'expressions et/ou de propagande des formations politiques en compétition.

Au cours de la période du parti unique « UPRONA », Le Burundi pays n'a connu qu'un seul journal privé, « NDONGOZI », journal de l'église catholique, lancé en 1939 sous le nom de RUSIZIRAMAREMBE, et qui fut suspendu de 1979 à 1988 suite aux malentendus entre l'église et l'Etat. Il est de nouveau sur le marché en 1988[99].

A la veille des échéances électorale de 1992, les pionniers de la presse écrite privée ont été les partis politiques, d'où la naissance des journaux[100] comme :

- L'indépendant (d'obédience UPRONA) ;
- Le carrefour des idées (d'obédience UPRONA) ;
- L'Aube de la démocratie (journal du parti FRODEBU) ;
- Nturenganywe, le Plaidoyer du peuple (journal du parti RPB) ;
- L'Etoile et la Nation (journal du parti PARENA, à partir de 1994).

Après l'assassinat du premier président démocratiquement élu, certains médias déjà existant glissent pour plusieurs d'entre eux dans un discours virulent, voire haineux, en devenant des instruments des groupes politiques pour en faire des outils de propagande violente ignorant totalement les divers dispositions et textes de lois réprimant les dérapages.

De 1993 à 1996, quinze nouveaux journaux ont été agréés, comme le rappelle NTIYANOGEYE dans son étude[101], la plupart des promoteurs de ces nouveaux journaux étaient liés à des partis politiques et les deux-tiers de ces journaux avaient été créés à des fins d'agitation politique, c'est le cas de l'aube de la démocratie qui était pro-gouvernemental et du carrefour des idées, assimilé à l'aile radicale de l'opposition.

[99] NTIYANOGEYE (A.), *Le paysage médiatique du Burundi: Des origines au lendemain des élections de 2005*, Bujumbura, Maquette et impression RPP, 2008, p.19.
[100] NTARAKA (G.), *Analyse de la liberté de la presse écrite privée durant la période de démocratie pluraliste : 1992-1996*, Bujumbura, U.B, FLSH, 2004, pp24-26.
[101] NTIYANOGEYE (A.), *Le paysage...*, *op. cit.*, pp.19-22.

Entre 1994 à 1996, deux radios privées ont été agréés dont CCIB FM+, agréée 1994, la radio Mwizero, en juin 1995. En 1995, l'ONG, search for common Ground créée le studio Ijambo, un studio de production des programmes radiophonique axés sur la promotion du dialogue, de la paix et de la réconciliation.

Tableau 2.1: Liste des journaux écrits privés en parution entre 1992 et 1996

Titres	Sortie du 1er numéro	Directeur des publications	Périodicité	Imprimeur	Tirage
NDONGOZI	1939		Bimensuel	Presse Lavigerie	3500 exemplaires
INTAHE I BURUNDI	Juillet 1991	Augustin NDIRABIKA	Bimensuel	Les presses de l'unité	650 à1000 exemplaires
NTURENGANYWE	Août 1991	Salvator NYABENDA	MENSUEL	La licorne	1000 à 2000 exemplaires
L'INDEPENDANT	Février 1992	Claudine MATUTURU	Bimensuel	Les presses de l'unité	1500 exemplaires
LE CARREFOUR DES IDEES	Mars 1992	Juvénal MADIRISHA	Bimensuel	Les presses de l'unité	1000 exemplaires
L'AUBE DE LA DEMOCRATIE	Septembre 1992	Pie NDAGIYE	Bimensuel	INABU	1000 exemplaires
ITEKA	Novembre 1992	Ligue des droit de l'homme « ITEKA »	-	-	-
INTAHE	-	Charles MUKASI	-	-	-
KANURA BURAKEYE	Novembre 1992	Pie NDAGIYE	Mensuel	INABU	3000 exemplaires

LE CITOYEN	Décembre 1992	Edmond TOYI	Bimensuel	-	1000 exemplaires
NCIRAGACE	Janvier 1993	Claudine MATUTURU	Hebdomadaire	Les presses de l'unité	3000 exemplaires
PANAFRIKA	Mai 1993	Antoine KABURAHE et Godefroid NDAYIKENGURUKIYE	Bimensuel	INABU	2000 exemplaires
LA SEMAINE	Mai 1993	Patrice NTIBANDETSE	Bimensuel	INABU, R. P.P	3000 exemplaires
INTORE	Janvier 1994	André BIRABUZA	Bimensuel	R. P.P	500 exemplaires
LE CITADIN	Janvier 1994	Léonce SINZINKAYO	-	-	-
BURUNDI TIMES	Février 1994	Alphonse A.NOMEL	Hebdomadaire	Presse de l'unité	1000à1500 exemplaires
L'ETOILE	Février 1994	Anicet SINAGAYE	Hebdomadaire	Presse de l'unité	1000à1500 exemplaires
LE PATRIOTE	Février 1994	Athanase BOYI	Bimensuel	Presse de l'unité	2000 Exemplaires
L'ECLAIREUR	Avril 1994	Réverien GAHUNGU	Mensuel	INABU	1000 exemplaires
LA BALANCE	Avril 1994	Dismas DOWERI	Bimensuel	Presse de l'unité	1000 exemplaires

LE REPUBICAIN	Avril 1994	Jean BAKANKAMA	Bimensuel	Presse de l'unité	2000 exemplaires
Burundi –sport Magazine	Avril 1994	Patrice NDIKUMASABO	-	-	-
Ijwi ry'abakera kivi	Avril 1994	Paul NKUNZIMANA	-	-	-
L'avant-propos	Avril 1994	Jean-Bosco NDIKURIYO	-	-	-
LA NATION	Juin 1994	Jean-Baptiste BAGAZA	Bimensuel	INABU	2000 exemplaires
Association Echos ABJ	Juin 1994	François SENDAZIRASA	-	-	-
LE TEMOIN NYABUSORONGO	Juin 1994	Jean-Claude HAKIZIMANA	Bimensuel	BEPES, INABU, IMPOP	2000 Exemplaires
LE PHARE	Juillet 1994	Patrick BATEGAMAHONZI	Bimensuel	INABU	2000 Exemplaires
LE MIROIR	Aout 1994	Jean NDAYEGAMIYE	Bimensuel	INABU	3000 exemplaires
NANKANA	Septembre 1994	Jean NDAYEGAMIYE	Mensuel	La licorne	1000 exemplaires
AZANIA	Octobre 1994	Dieudonné Vandrome	Bimensuel	Mister Minute	3500 Exemplaires

		NTAKARAHERA		Service, R.P.P	
AMAHORO	Décembre 1994	Athanase NTARUHANGURA	Mensuel	INABU	1000 exemplaires
L'OBSERVATEUR	Décembre 1994	Athanase NAHIMANA	Hebdomadaire	INABU	1000 Exemplaires
BURUNDI NEWS	Aout 1995	Hussein NZISABIRA	Hebdomadaire	INABU	1000 Exemplaires
LE DEBAT	Novembre 1995	Edouard MBONYINGINGO	Bimensuel	INABU	1000 Exemplaires
LA RENAISSANCE	Novembre 1995	André BIRARUZA	Bimensuel	R.P.P	1000 Exemplaires
LA LIBERTE	Février 1996	Jean –Claude SAHABO	Bimensuel	Presse de l'unité	1000 Exemplaires

Source : NZAMBIMANA (I.), *Les médias privés et la construction des libertés citoyennes : 1995 à 2003*, Bujumbura, UB, FLSH, 2010, pp.33-34.

2.3.2. Modification du paysage médiatique sous la transition (1996-2005)

Entre 1994 et 1996, on remarque de nombreuses saisines en justice contre les journaux puisque près de soixante plaintes ont été déposées contre des journaux au parquet de la République au cours de cette période et le coup d'Etat de Pierre Buyoya en juillet 1996 va clore cette période chaotique des médias car sur 30 journaux enregistrés, seul NDONGOZI reste fonctionnel à cette période[102].

En 1997, la documentation ferme les bureaux de l'agence Net press en dépit de la désapprobation de cette décision par le CNC, qui dans une déclaration publique, qualifie cette mesure d'illégale et exige la réouverture de l'agence Net press, mais ce média restant fermé pendant neuf mois.

La loi de 1992, est remplacée par une nouvelle loi promulguée le 21mars 1997 mais cette dernière a suscité de vives réaction de l'Association Burundaise des Journalistes (A.B.J) après sa publication suite aux pénalités infligées aux auteurs de délits de presse qui sont plus lourdes que celles prévues dans le code pénal.

L'année 1998 voit les débuts des pourparlers de paix officiels entre le gouvernement de transition, les partis politiques d'opposition et les différents mouvements rebelles. Cette période est aussi l'occasion d'initiatives diverses visant à la création des médias animés par des associations ou de journalistes burundais partageant cette approche de la promotion du dialogue politique, de la paix et de la réconciliation.

C'est ainsi qu'en 2001, à l'initiative d'un ancien journaliste de la radio nationale par la suite du studio Ijambo, la RPA est créée, proposant une approche horizontale consistant à aller vers la population pour faire remonter leur préoccupation vers le haut « la voix des sans voix ». Rappelons que la RPA n'est plus fonctionnel suite à la crise qui a frappé le pays depuis 2015.

Cette période s'est caractérisée par une croissance du paysage audiovisuel (Isanganiro en 2002, Renaissance FM+ en 2003 et Ivyizigiro en 2001), qui contraste avec le développement de la presse écrite.

[102] NINDORERA (W.), CAPITANT (S.) et NDARUGIRIRE (T.), *op.cit.*, p.46.

2.3.3. Pluralisme médiatique post transition (2005-2020)

L'année 2005, marque l'arrivée au pouvoir par les urnes du CNDD-FDD, intégré dans les institutions depuis 2003 à la faveur de la signature d'un accord de paix avec le gouvernement de transition de l'époque. Les bailleurs de fonds reprennent leurs programmes d'appui au développement, en effet, le paysage audiovisuel ne cesse de croître. C'est ainsi que de nouvelles radios communautaire et confessionnelle, des télévisions privées ont vu le jour, entre autres la radio-télévision Rema en 2007, Héritage tv dans le triple objectifs de « *changer la mentalité défaitiste des burundais, inculquer un esprit d'entreprenariat dans la société burundaise et de répandre la parole de Dieu* »[103].

En 2009, un homme politique proche du CNDD-FDD, crée la télévision Salama, deux années après avoir initié la radio du même nom dont l'objectif est de donner la parole à la population, de promouvoir la paix et la réconciliation et le développement.

2.3.4. La presse catholique

Après avoir joué un rôle considérable dans l'alphabétisation et la formation de la population burundaise ; l'église catholique n'a pas laissé de côté la presse. Les missionnaires devaient attirer les gens davantage par la lecture des affaires religieuses d'abord (la Bible). Ils sont parvenus ensuite à acquérir deux multi graphes d'une capacité d'imprimer chacun une feuille 25/15 cm. Les priorités ont été accordées à l'impression du nouveau testament, lequel devait être lu par les fidèles. C'est en 1948 qu'a eu lieu la création d'une imprimerie intitulée « **presse Lavigerie** » du nom du Cardinal Lavigerie, fondateur de la congrégation des Pères Blancs.

En 1950, parution du journal l' « **Aurore** » et un autre journal qui ne cachait pas son intellectualisme, l' « **Ami** », était né au Rwanda dans le but de garder le contact avec les anciens élèves de l'Institut Secondaire d'Astrida[104].

En 1953, nait « **Rusiziramarembe** », avec 12.000 exemplaires. C'est en 1954, que pour échapper à l'étouffement, l'Ami et l'Aurore unissent leur destin dans la fusion et donna naissance au journal « Temps Nouveaux d'Afrique », mais le journal le plus populaire à Bujumbura et le plus résistant était le périodique « **Hodi** », qui publiait en Swahili. Un autre journal édité en

[103] Cahier des charges déposé par la télévision au moment de la demande d'autorisation d'exploitation. Bujumbura, 2007.
[104] NTIYANOGEYE (A.), op. cit., pp13-16

Swahili « **Bibi wa sasa** » (Femme d'aujourd'hui), apparaît à la même période et qui contribuait à l'éducation ménagère moderne des femmes et des filles, mais cette publication tombe en faillite quelques mois plus tard faute de moyens.

En 1955, le journal « **Ndongozi** » prend la relève de Rusinziramarembe (crée en 1939) et Temps Nouveaux d'Afrique s'installe au centre Lavigérie. Peu avant la séparation du Rwanda-Urundi en deux Etats souverains, Temps Nouveaux d'Afrique décida de ne plus paraitre, laissant la place à un bimensuel religieux **« Burundi chrétien ».**

2.3.5. La presse protestante

Les débuts de la presse protestante remontent aux années 1910, avec le bulletin missionnaire de la société Belge de missions protestante au Congo belge. Les débuts de l'œuvre au Rwanda-Urundi datent de 1921. Etant donné que la pénétration protestante au Burundi a été largement devancée par celle des catholiques qui s'était tracée le chemin vers le 19ème siècle, l'influence protestante est restée moindre sauf dans certaines régions où des écoles protestantes ont été construites notamment à Buhiga (Province de Karusi), Rwintare (Province de Muramvya), Matana et Kiremba (Province de Bururi).

La presse protestante est restée modeste malgré cette implantation relative. L'Alliance des missionnaires protestantes avait un mensuel qui s'appelait **« Burakeye »** avec un tirage de 2600 exemplaires. Sa ligne directrice, *« militer en faveur de l'extension de la communauté protestante tout en consolidant la foi de ceux qui y sont déjà rentrés »*. Parallèlement à ce journal Burakeye, les églises reformées du Burundi ont mis sur pied une radio privée « **Radio Cordac** » qui a cessé d'émettre vers les années 1973, elle diffusait des programmes de sensibilisation à caractère religieux[105].

2.3.6. La presse audiovisuelle

C'est en 1995, à coté de deux chaines de la radio nationale, et de la télévision nationale, que les auditeurs burundais ont un large choix dans la mesure où une dizaine de radios se partagent les ondes.

[105] Idem

Ces radios sont notamment :

1. **Radio CCIB FM+**

Créée en juin 1995, avec comme objectif le renforcement du rôle consultatif de la chambre de commerce, d'industrie, d'agriculture et d'artisanat du Burundi.

2. **Radio démocratie (Rutomorangingo)**

Cette station de Radio a été lancée en juin 1995 à l'Est de la République Démocratique du Congo pour promouvoir auprès de l'élite et des masses Hutu du Burundi, l'action militaire et politique du CNDD (Forces pour la défense de la Démocratie), et des Forces pour la Défense de la Démocratie(FDD), une rébellion du Burundi, aujourd'hui, parti au pouvoir après les accords de paix et la réconciliation au Burundi.

3. **Radio Umwizero**

Créée en février 1996, avec comme ligne de conduite, entretenir sans discrimination, le dialogue avec la jeunesse du Burundi, une façon de participer aux initiatives de paix et de réconciliation nationale. Elle devient Bonesha FM en 2000, avec comme vision la réconciliation et le développement. Rappelons que la Radio Bonesha FM n'est plus fonctionnelle aujourd'hui suite aux accusations des pouvoirs publics de soutenir le putsch de 13 mai 2015.

4. **Radio culture**

Ses premières émissions remontent du 1ermai 1997, avec comme ligne éditoriale la culture et la société.

5. **Radio Ivyizigiro**

La Radio Ivyizigiro a été créée en avril 2000, sous la coordination de l'association sans but lucratif **« World outreach initiative ».** Sa mission est de reconstruire les cœurs brisés par la crise, et apporter un espoir aux différents groupes ethniques au Burundi. Sa ligne éditoriale est l'évangélisation, même ses programmes sont centrés sur la parole de Dieu.

6. **Radio Publique Africaine (RPA)**

Ses émissions débutent en mars 2001, elle encourage la participation de tous à la vie publique. Elle se propose d'être « la voix des sans voix ».

7. Radio Isanganiro (RI)

Créée en 2002, et appuyé par l'ONG Américaine « Search for Common Ground », avec comme ligne éditoriale « **inama isumba ingimba** » (le dialogue vaut mieux que la force).

8. Radio Renaissance FM

Ses premières émissions remontent en 2004, à l'initiative du Centre Martin Luther King. Sa vision est d'apporter une contribution permanente à une meilleure compréhension des défis majeurs qui se posent au sein de la société burundaise.

9. Radio Maria-Burundi

Créée en 2004, avec comme missions, la promotion sociale et culturelle, la promotion du développement, et enfin, donner la voix aux marginaux, leur donner la possibilité d'exprimer leurs opinions, leurs préoccupations et leurs joie par des appels téléphoniques.

10. Radio Ijwi ry'Amahoro (Voix de la paix)

Lancée officiellement le 21 avril 2006 à Bujumbura, et placée sous la tutelle de la conférence des Evêques catholique du Burundi (CECAB). Elle interpelle particulièrement les chrétiens, en raison de sa vocation de fraternité universelle, pour qu'ils participent à la réconciliation des Burundais.

D'autres Radios ont vu le jour à partir de 2007, dont la Radio Agakiza appartenant à l'Eglise Adventiste du 7ème jour ayant la mission principale l'évangélisation ; Radio Salama d'obédience musulmane et dont la mission consiste à renforcer la paix et la réconciliation au sein de la population burundaise ; Radio Rema FM dont la ligne de conduite est la transparence dans la diffusion des informations orientées vers le public du Burundi etc.

2.3.7. La presse en ligne

Le développement de la presse du papier vers l'électronique remonte à la fin des années 90. Il s'agissait en effet des journaux imprimés préexistants et mis en ligne. Ils ont été créés souvent à l'initiative des éditeurs des grands journaux à parution régulière[106] (quotidiens, hebdomadaires, mensuels).

La diffusion électronique des titres de presse s'est faite différemment d'un pays à un autre. Mais à partir de 1998, la majorité des entreprises de presse se sont mobilisées pour la création de leurs sites web.

Ce développement vers le web était pensé comme une stratégie de positionnement sur l'Internet. Les premiers développements sont confiés à des journalistes travaillant déjà sur le journal papier. La période est perçue comme transitoire, présentée comme une étape nécessaire dans l'utilisation du support numérique par les professionnels et pour une possibilité de constituer une équipe spécialiste.

Au Burundi, avec le développement de l'internet, on assiste à une prolifération des médias en ligne inscrits ou pas produisant des informations sur le Burundi. Ils sont très dangereux parce qu'ils échappent au contrôle du conseil national de la communication en produisant des propos haineux, nous signale le chef du service monitoring du CNC.

2.3.8. La presse communautaire

De nombreux organes d'information ont pris des mesures pour favoriser la participation de l'audience et sont donc devenus plus accessibles aux populations qu'ils servent. Cependant, c'est dans les médias communautaires que l'accessibilité et le ciblage prennent leur plein sens[107].

106 ZOUARI (K.), « La presse en ligne : Vers un nouveau média ? » in Les Enjeux de l'information et de la communication 2007/1 (Volume 2007), pages 81 à 92, mise en ligne sur http//www.cairn.info,consulté le 15/02/2020.

[107]http://www.unesco.org/new/fr/unesco/events/prizes-and-celebrations/celebrations/international-days/world-press-freedom-day/previous-celebrations/worldpressfreedomday2009001/themes/the-role-of-community-media/, visité le 25/8/2020.

À l'heure actuelle, la radio est le média communautaire le plus répandu dans le monde en développement, car les coûts de production et d'accès sont faibles, elle peut couvrir des zones étendues et n'exclut pas les populations analphabètes.

La radio communautaire se définit plus par sa mission que par la taille ou la localisation. Elle est généralement associée à une démarche populaire et à la volonté de favoriser la libre circulation des idées et opinions. La radio communautaire cherche à éduquer et divertir, à informer et amuser, à créer un grand espace de rassemblement pour permettre aux auditeurs de communiquer entre eux mais aussi d'interpeller les pouvoirs politiques[108]. Il s'agit en général de petites structures gérées par la communauté, qui dépendent de soutiens locaux, parfois sous forme de publicité, mais qui se manifestent plus fréquemment par les dons et le bénévolat.

Dans de nombreux cas, les médias communautaires peuvent combler le vide laissé par les grands médias privés, qui sont mus par d'autres impératifs excluant les couches sociales sous-représentées ou marginalisées.

Au Burundi, les médias communautaires sont : Radio Umuco FM ; Radio Star FM ; Radio Ijwi ry'Umukenyezi ; Radio la Colombe ; Radio Buntu-Ijwi ry'Impfuvyi n'Abapfakazi ; Radio Izere FM, radio « Banaa Radio Rutana » ; Radio Ijwi ry'Imbabazi ou (radio voix de la miséricorde) ; Radio Ubuzima FM ; Radio Voix de Développement Vommunautaire ; etc.

2.3.9. La presse internationale

Des stations internationales en FM ont obtenu des antennes de réémission en FM sur le territoire du Burundi. Il s'agit :

- Radio France Internationale (RFI) ;
- British Broadcasting Corporation (BBC) ;
- La Voix d'Amérique (VOA).

Rappelons qu'avec la crise de 2015, seul la RFI est autorisée à émettre sur le Burundi.

[108] Ces informations ont été tirées sur le site internet ci-haut cité.

2.3.10. Les studios de production

Il s'agit généralement de studios de production audiovisuelle spécialisés sur la production de vidéos et d'images. Dans ce contexte, les studios de production de contenus peuvent être créés directement par des annonceurs ou par des agences et régies publicitaires pour répondre aux besoins de contenus des annonceurs.

2.3.10.1. Le studio Ijambo

Lancé en 1995 par Search for Common Ground, dont la mission est de promouvoir le dialoguer afin de renforcer les capacités des différentes composantes de la population burundaise à mieux gérer leurs conflits de façon collaborative car à cette époque le paysage médiatique burundais était dominé par les médias de haine affiliés à des partis politiques.

Ses productions étaient diffusées à travers sept radios dont la RTNB, Bonesha FM, Renaissance, Isanganiro, RPA, Maendeleo (RDC) et Kwizera (Tanzanie). Depuis 2006, ses émissions étaient orientées en trois axes qui sont le *dialogue, la réconciliation et la bonne gouvernance*[109].

2.3.10 .2. Studio benevolencija

Autorisé en 2007, studio benevolencija produit ses émissions sur facebook, WIBAZA IKI ? NYUBAKA ; BANZA WIBAZE et un feuilleton MURIKIRA UKURI.

2.3.10 .3. Studio Transworld Radio (STR)

Le STR, ONG Américaine confessionnelle, présent au Burundi depuis 1992, il diffuse ses émissions les ondes de deux radios à savoir la radio nationale et la radio Ivyizigiro. Ses émissions étaient essentiellement basées sur la parole de Dieu, des magazines de santé, le développement et la lutte contre le sida.

Signalons que d'autres studios comme, Studio Tubane, créé en 1996 par la diaspora burundaise vivant à Bruxelles, le Public Information Office de l'ONUB, crée en 2004 par la Mission des Nations Unies au Burundi, le studio Integrated Regional Information Network (IRIN) existant depuis 1999, ne sont plus fonctionnels aujourd'hui si nous regardons le répertoire des studios en activités au Burundi jusqu'en juin 2020.

[109] KARIKURUBU (P.), *Relations entre la presse privée et le pouvoir politique au Burundi de 1992 à 2007*, Bujumbura, UB, FLSH, 2009, p.77.

2.3.11. Les agences de presses

Une agence de presse est une organisation qui vend aux médias de l'information. Ainsi l'article 6, point(a), une « *Agence de presse », est toute organisation, publique ou privée, sans but lucratif ou commerciale, qui collecte, traite, met en forme et fournit à titre professionnel tout élément d'information sous toute ses formes (textes, photos, vidéos, sons, infographie etc.) ayant fait l'objet sous sa propre de responsabilité d'un traitement journalistique* [110]».

Exemples : Agence Burundaise de Presse(ABP) ; Agence Net Press.

2.3.12. Télévisions

Au Burundi, comme dans beaucoup des pays africains, la TV reste un medium inaccessible et cher. C'est en date du 1er Décembre 1984 que le Burundi a inauguré une chaîne nationale de TV. Presque trente années de diffusion des programmes sur l'éducation, le développement, l'information et le divertissement grâce au financement du gouvernement français.

Aujourd'hui, le pays connaît une mutation très rapide en matière des chaînes de TV. Actuellement, il est doté de sept stations de TV notamment, la TV nationale qui est la chaîne publique et six autres TV considérées comme les chaînes privées : *Salama, Héritage*, la *television rema*,...

La télévision SALAMA

Elle a commencé à travailler le 10 janvier 2009, sous forme d'essai qui s'est achevé avec le mois de Juin 2009. Sa ligne éditoriale est : « *la réconciliation nationale et le développement* ».

La télévision Héritage

Cette dernière est une chaîne à vocation chrétienne. Elle a débuté ses activités au mois de Mars 2008. Ses programmes sont essentiellement centrés sur la parole de Dieu. Selon les propos du responsable de cette chaîne, Héritage est un média qui contribue au changement politique dans le pays *via* les émissions de prédication diffusées.

[110] Article 6 point (a) de la loi régissant la presse au Burundi du 14 septembre 2018.

2.3.13. Les Webs TV

La Web TV est à l'origine une marque d'un boîtier développée dans les premières années de l'Internet et permettant de se connecter à Internet par l'intermédiaire d'un poste de télévision. Le terme de Web TV a pris désormais une autre signification et désigne généralement un site proposant la diffusion de programme TV sur Internet.

Aujourd'hui dix sont enregistrés au conseil national de la communication dont KABAZA Web TV ; BURUNDI FLIX ; MASHARIKI TV ; etc.

En définitif, le répertoire médiatique s'est élargi dans la mesure où à la fin de l'année 2019-2020, on a passé de 135 médias à 179 média enregistrés au CNC, toutes les catégories confondues. Ce répertoire se présente comme suit[111] :

2.4. Médias enregistrés au CNC jusqu'en juin 2020

- ❖ Les Radios :
- Radios locales : 21
- Radios communautaires : 19
- Radios étrangères : 01
- Studios : 03
- ❖ Télévisions :
- Télévisions locales : 07
- Télévision étrangère : 01
- Télévisions distributeurs : 02
- ❖ Journaux :
- Journaux imprimés (périodiques) :33
- Journaux en ligne : 51
- Journaux web tv : 10
- Magazines imprimés : 06
- ❖ Agences de presse :
- Agences de presse locale : 02
- Agences de communication : 23

[111] Rapport annuel d'activités 2019-2020 du conseil national de la communication, pp18-19.

2.5. Associations professionnelles et organisations partenaires des médias au Burundi

Au moment de la réalisation de notre travail, les associations sans but lucratif qui suivent sont fonctionnelles.

- Maison de la presse au Burundi(M.P.B) ;
- Association burundaise des radiodiffuseurs(A.B.R) ;
- Associations des femmes journalistes (A.F.J.O) ;
- Centre burundais de liberté de la presse (C.B.L.P) ; et
- Centre du monitoring de l'organisation des médias d'Afrique centrale(O.M.A.C).

2.6. Cadre légal de la presse au Burundi

Le cadre légal sur la presse au Burundi se fonde sur deux sources : D'une part, les conventions internationales auxquelles le Burundi a ratifiées, et les lois internes d'autre part.

2.6.1. Les conventions internationales

2.6.1.1. La Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen de 1789

Art. 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

2.6.1.2. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

Adoptée le 10 décembre 1948 à Paris par la 3ème Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies. Le Burundi, admis au sein de l'ONU le 18 septembre 1962, se doit depuis lors de respecter les dispositions relatives au droit de l'homme[112].

Article 19 *« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit »*[113].

[112] NTAHE (G.), *La liberté de la presse et la problématique de l'aide publique aux médias,* Bujumbura, UB, CHUN en Education à la paix et Résolution Pacifique des conflits, 2007, pp8-9.
[113] Extrait de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

2.6.1.3. Le Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques

Adopté en 1966, et entré en vigueur le 13 mars 1976, et le Burundi l'a ratifié par le Décret-loi n° 01/009 du 14 mars 1990.

Article 19, paragraphe 1 stipule que « *Nul ne peut être inquiété pour ses opinions* » ; *ainsi que le paragraphe 2 annonce que « Toute personne a droit à la liberté d'expression; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix »*[114].

2.6.1.4. La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

Adoptée lors du 18ème sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine qui s'est tenu à Nairobi (Kenya), du 24 au 27 juin 1981. Elle a été ratifiée par le Burundi par le Décret-loi n° 01/029 du 28 juillet 1989.

Article 9, point1&2 montrent respectivement : *« Toute personne a droit à l'information » ; « Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements »*[115].

2.6.2. Les lois internes

2.6.2.1. La constitution

L'histoire constitutionnelle montre que depuis l'indépendance en 1962, le Burundi s'est doté de neuf constitutions qui reconnaissent la liberté de la presse dans des termes à peu près semblables[116]. Ces constitutions sont entre autre :

- La constitution de 1962 qui stipule en son article 17, que « la presse est libre sauf restrictions apportées par la loi » ;
- La constitution de 1974, en son article 10, « chacun a le droit d'exprimer ses opinions par la parole et par la presse, dans le respect des lois et de règlements en vigueur » ;

[114] Pacte international relatif aux droits civils et politiques, article 19, paragraphe 1&2.
[115] Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, article 9.
[116] NTAHE (G.), *La mise en œuvre de la liberté de la presse en droit Burundais*, Bujumbura, Mémoire UB, Faculté de droit, 2000, p.21.

- La constitution de 198, l'article 18, dit que « la liberté d'opinions, de religion, d'expression, le secret de correspondance, le droit de se réunir et de former des association sont garantis dans le respect des formes et conditions déterminées par la loi »;
- La constitution de 1992 stipule en son article 28, que « la liberté de presse est reconnue et garantie par l'Etat » ;
- L'article 28 du décret de 1996 portantes organisations du système institutionnel de transition, « la liberté de presse est reconnue et garantie par l'Etat » ;
- « la liberté de presse est reconnue et garantie par l'Etat », article 28 de l'acte constitutionnel de transition de 1998 ;
- La constitution de transition de 2001, en son article 34, « toute personne a droit à la liberté d'opinion et d'expression dans le respect de l'ordre public et de la loi, la liberté de la presse est reconnu »;
- « La liberté de la presse est garantie. L'Etat respecte la liberté de religion, de pensée, de conscience et d'opinion », article 31 de la constitution post transition de 2005,
- La constitution de 2018, article 31, « La liberté de la presse est garantie. L'Etat respecte la liberté de religion, de pensée, de conscience et d'opinion ».

Dans cette constitution récemment promulgué, le respect des droit de l'homme, dont celui de la liberté de la presse, y est affirmé dans son préambule dans les termes suivant : *« Réaffirmant solennellement notre attachement au respect des droits fondamentaux de la personne humaine tels qu'ils résultent des textes internationaux relatifs aux droit de l'homme ratifiés par le Burundi ainsi que les principes fondamentaux reconnu par le lois de la République..... »*[117].

2.6.2.2. Les autres textes de lois

Cette partie nous a été inspirée par l'ouvrage d'Athanase NTIYANOGEYE, intitulé « *Le paysage médiatique du Burundi : des Origines au lendemain des élections de 2005* ».

[117] Extrait dans le préambule de la constitution de la République du Burundi promulgué le 07 juin 2018.

1. La loi de 1922

Son article 1, énonce la possibilité d'interdire par ordonnance ministérielle du Gouverneur Général du Ruanda-Urundi, « l'introduction au Congo-Belge (qui comprenait aussi le Ruanda-Urundi) des journaux ou écrits périodiques publié en dehors de la colonie, en quelque langue que ce soit ». C'est le premier texte juridique règlementant la liberté de la presse au Burundi.

2. La loi de 1942

Cette loi indique en son article 1, que, « toute personne citée dans un journal, soit nominativement, soit indirectement, aura le droit d'y faire insérer une réponse pourvu qu'elle n'excède pas le double de l'espace occupé par l'article qui l'aura provoqué ». Cette période coïncide avec la naissance des premiers journaux au Burundi grâce à l'influence de l'Est du Congo.

3. La loi de 1959

Il est clairement dans son article premier que « toute personne qui publie un écrit périodique doit préalablement en faire une déclaration au Gouverneur de province ». Et l'article 3, mentionne qu'indépendamment des poursuites judiciaires, le Gouverneur de province peut suspendre pour une durée de six mois, la publication d'un écrit périodique qui est de nature à compromettre l'ordre ou la tranquillité publique.

4. L'ordonnance ministérielle du 26 août 1968 portant création de la carte de presse

Cette ordonnance définissait le journaliste professionnel, et déterminait les avantages que la possession de la carte de la presse conférait au titulaire, ainsi que l'autorité habilitée à la délivrer.

5. La loi du 25 juin 1976

Cette loi comprend trois chapitres : la première traite des droits et devoirs des journalistes et des responsables de presse ; le second parle sur la réglementation des publications, et le dernier chapitre se penche au droit de réponse et aux délits de presse punissable par la loi.

6. Le Décret de 1977 portant Institution du monopole de l'Etat en matière de radiodiffusion

Ce Décret abroge la loi du 25 juin 1976 en mentionnant que « seul l'Etat peut, au Burundi, exploiter directement ou par l'intermédiaire d'établissements publics, des stations de radiodiffusions ou de télévision produisant des émissions destinées au publics ».

7. L'ordonnance ministérielle portant suspension du journal « ndongozi »

Ce journal a été suspendu par le ministre ayant l'information dans ses attributions le 27 mai 1979 pour motif de « non-respect de la législation en vigueur en matière de presse au Burundi », et du fait qu'il y avait un conflit entre l'Etat et l'église catholique dont dépendait ce journal et l'Etat.

8. La loi sur la presse de 1992

Cette loi a créé le CNC et lui accorda un rôle consultatif, ce qui a poussé la cour constitutionnelle de la qualifiée anticonstitutionnelle en son audience du 17 août 1992, du fait que la constitution de mars 1992 avait confié au CNC un pouvoir de décision.

9. La loi du 26 novembre 1992

Cette loi s'est fixée comme priorité en corrigeant les lacunes se trouvant dans la loi du 4 février 1992 en reconnaissant au CNC le pouvoir de décision garanti par la constitution de mars 1992. Aussi la loi reconnait au CNC, le pouvoir de décision pour les matières ci-après :

- L'autorisation d'un journal écrit quotidien ou périodique ;
- L'autorisation d'exploiter une radio, une télévision ou une agence de presse ;
- La suspension ou l'interdiction de n'importe quel médium public ou privé ;
- La réalisation d'un film sur le territoire national ;
- L'accréditation d'un journaliste étranger et son retrait.

10. La loi du 21 mars 1997

Cette loi a été promulguée au lendemain de l'identification des médias qualifiés de « médias de haine » par Reporters sans frontières en 1996, et prévoyait des pénalités à infliger aux auteurs des délits de presse, par exemple, sont punis d'une peine de 5 mois à 5ans de prison et d'une amande de 50.000FBU à 100.000FBU, pour les écrits ou propos diffamatoire, injurieux ou offensant à l'égard des personnalités publiques.

11. La loi du 27 novembre 2003

Cette loi apporte d'importantes innovations en matière de la presse au Burundi, comme un fond d'aide à la presse, et des avantages fiscaux et douaniers aux promoteurs des organes de presse et les lois antérieures étaient muettes sur la presse étrangère, celle-ci doit être traitée dans les même conditions que la presse locale.

12. La loi n°1/11 du 4 juin 2013 portant modification de la loi n°1/025 du 27 novembre 2003 régissant la presse au Burundi.

En vertu de l'article2, « *la presse est libre* », article 4 point(j), le terme « Presse » s'entend *de « tout moyen ou procédé imprimé ou audiovisuel ou auditif permettant de diffuser et de porter à la connaissance du public des faits, des opinions ainsi que d'autres expressions de pensée* ».

13. La loi n°1/15 du 9 mai 2015 régissant la presse au Burundi.

En son article 15, *« dans l'exercice de leur métier, les journalistes ont droit à des facilités qui leur sont consenties par le Gouvernement en vue d'accomplir leur mission ». « Et l'article 16, « la protection des sources d'information est reconnue et garantie »*

14. La loi n°1/19 du 14 septembre 2018 portant modification de la loi n°1/15 du 9 mai 2015 régissant la presse au Burundi

Cette loi clarifie notamment l'identité d'un journaliste professionnel, du technicien d'information; des assimilés et auxiliaires aux professionnels de la communication ainsi que les principes de la publication.

La nouvelle loi sur la presse stipule qu'il est journaliste professionnel toute personne titulaire d'un diplôme de baccalauréat au moins délivré par une école ou un institut de formation en journalisme légalement reconnu, justifiant d'une expérience pratique d'au moins 6 mois dans le secteur des médias, et dont l'activité principale consiste à collecter, traiter et transmettre les nouvelles informations et opinions du public.

Ce cadre légal donne l'impression que la liberté de la presse est reconnue et garantie à toute personne, mais il y a des imperfections dans l'applicabilité de ces règle suite à l'ignorance de ceux qui censés à faire respecter la loi, à une mauvaise interprétation ou au non-respect de ces règles régissant la presse.

2.7. Les relations sereines entres pouvoirs publics et médias

Selon Athanase Karayenga, *il y a eu parfois de courtes périodes d'accalmie. Quand le chef de l'Etat organisait des rencontres mensuelles avec les médias, les Etats généraux des médias et de la communication à Gitega, des cadeaux, certes modestes, des ordinateurs, entre autres, que le pouvoir a donnés aux médias... Mais surtout, du cadeau très appréciable, la maison de la Presse, concédée aux médias par le gouvernement*[118].

Le secrétaire exécutif de l'ABR Thaddée NZIGAMASABO, nous met au courant que la mise en place des porte-parole(POPA) dans les différents ministères a été bien accueilli par le monde médiatique burundais car ça a facilité les journalistes à avoir de l'information à temps réel[119], sans oublier les émissions publiques animées par ces porte-parole une fois les trois mois par années pour répondre en direct les questions de la population.

2.8. Rivalités entre médias privés et pouvoirs publics

2.8.1. Avant la candidature du Président feu Pierre NKURUNZIZA

Les relations entre les médias privés et les autorités politiques n'étaient pas au beau fixe en raison de nombreux cas de harcèlement et d'emprisonnement des journalistes. De 2015 à 2020, les principales organisations de défense de la liberté de presse et des droits de l'homme ont régulièrement publié des rapports très critiques dénonçant les entraves au travail des médias et les menaces subies par les journalistes burundais. A titre illustratif, les incidents suivants peuvent être cités. Dans un article publié le 26 janvier 2015, Edouard MADIRISHA, journaliste du groupe de presse Iwacu, parle de l'incarcération du directeur de la RPA.

[118] Extrait de l'article du journal IWACU, « La destruction de médias libres est inacceptable » publié le 29 mai 2015 par KABURAHE (A.) sur https://iwacu.collateral.freedom.org/group-iwacu/, Visité le 25/7/2020.

[119] Entretien avec le Secrétaire exécutif de l'ABR, le 27/07/2020.

Le journaliste rappelle que l'emprisonnement de Bob Rugurika est dû à une série de reportages d'investigation sur l'assassinat des trois sœurs italiennes de la Paroisse «Guido Maria de Conforti »[120] dans la commune urbaine de Kamenge (égorgées le 07 septembre 2014), impliquant de hauts gradés des services de sécurité. En l'accusant le refus de livrer ses sources pour faire avancer les enquêtes et d'être complice à l'assassinat des trois sœurs italiennes.

2.8.2. Le blackout médiatique

Provoquée par la décision de l'ancien Président feu Pierre Nkurunziza d'effectuer un troisième mandat, que l'opposition et certains militants du parti CNDD-FDD qualifient inconstitutionnel et non conforme à l'accord d'Arusha[121], la crise de 2015 a créé une situation de quasi-vide médiatique au Burundi.

La couverture par les médias privés des manifestations contre le troisième mandat a rapidement crispé leurs relations avec les autorités politiques : la diffusion de certaines radios a été suspendue et des menaces ont été proférées à l'endroit des journalistes sur le terrain.

La tentative du coup d'Etat manqué du 13 mai 2015 a constitué un tournant majeur. Accusées d'avoir diffusé les messages des putschistes et d'avoir une attitude pro-putschiste, les radios et les télévisions privées ont été prises d'assaut par les forces loyalistes qui ont détruit les équipements de diffusion et de travail dans les salles de rédaction et incendié les locaux de plusieurs médias. La tentative de putsch a servi de prétexte au pouvoir du feu Pierre Nkurunziza pour verrouiller une arène politique et un espace médiatique déjà fragiles. La presse indépendante, déjà considérée comme étant acquise à l'opposition, est devenue l'ennemi du régime.

Pour un certain nombre de représentants de la presse, l'exil a représenté la seule voie de salut. Des dizaines de journalistes indépendants ont fui la répression féroce qui s'est abattue sur eux et sur le pays, et se sont installés dans les pays voisins et ailleurs dans le monde.

[120] Communiqué de presse de la Fédération Africaine des Journalistes (FAJ), KIGALI, Posté le 25 Janvier 2015, consulté le 01 Août 2020.

[121] International Media Support, Silence Radio, « Les médias burundais pendant la crise électorale de 2015 », publié en 2015 sur https://www.mediasupport.org/wp-content/uploads/2015/06/radio-silence-burundi-fr-ims-2015.pdf, visité le 28/8/2020.

Le blackout médiatique sur les ondes radiophoniques indépendantes a laissé le champ libre aux médias d'État avec la diffusion à sens unique de la RTNB qui constitue la caisse de résonance traditionnelle de l'État burundais. Même les journalistes internationaux qui bénéficient en général d'une certaine immunité ont été intimidés et ont subi des pressions de l'appareil sécuritaire.

Pour Athanase karayenga, « *Si les médias se sont limités à annoncer le coup d'Etat et à donner la parole aux militaires qui voulaient renverser les institutions légitimes de la République, ils n'ont commis aucune faute déontologique. Le pouvoir burundais a le droit de les interroger sur une possible complicité avec les putschistes. Pour cela, une enquête de justice aurait pu être commanditée par le pouvoir. Cette enquête de justice aurait pu innocenter les médias ou en inculper l'un ou l'autre pour complicité avec les putschistes. La destruction de médias libres et de Rema FM constitue une méthode inacceptable parce qu'elle signifie que ces médias sont coupables forcément puisqu'ils n'ont pas eu la possibilité de plaider devant les cours et tribunaux du Burundi. La nouvelle loi régissant la presse offre un excellent cadre juridique pour que le pouvoir porte plainte* »[122].

Dans toute la privation de la liberté causée par la crise, il faut souligner le rôle remarquable du journal indépendant Iwacu. Le journal a poursuivi son travail dans un contexte néfaste qui a forcé son directeur à l'exil et mené à la disparition de son journaliste Jean BIGIRIMANA (le 22 juillet 2016), ainsi qu'à l'emprisonnement de quatre de ses journalistes à Bubanza le 22 juillet 2019 pour « complicité » avec les rebelles opérant sur la frontière avec la République démocratique du Congo.

La crise de 2015 a engendré un climat de terreur et une grave méfiance entre l'État et ce qui reste des médias indépendants. Amnesty International, la Fédération internationale des Journalistes et Reporters sans Frontières ont demandé la libération de quatre journalistes burundais (et leur chauffeur) accusés d' « atteinte à la sûreté de l'Etat » pour un reportage[123].

Selon l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), certains journalistes se sont tournés vers internet pour fournir des nouvelles et des informations à leurs communautés.

[122] Entretien entre Antoine KABURAHE et Athanase KARAYENGA produit dans un article du journal Iwacu du 29/05/2015 portant le titre « « La destruction de médias libres est inacceptable ».

[123] https://afrique.lalibre.be/42677/burundi-des-journalistes-accuses-datteinte-a-la-surete-de-letat-pour-un-reportage, consulté le 01/08/2020

De nombreux comptes Facebook et Twitter ont été créés. La Radiotélévision-Renaissance a créé un canal Youtube tandis que d'autres journalistes se sont regroupés pour créer SOS Médias Burundi. Ils ont créé des comptes Facebook, Twitter et Sound Cloud et publient les informations à travers ces canaux.

2.8.3. Responsabilités des médias

La presse est responsable du préjudice qu'elle cause à la collectivité ou aux particuliers. Chercher à comprendre, chercher à décrire, explorer un nouveau domaine, poser ou vérifier une hypothèse, évaluer les performances d'une personne, évaluer une action, etc. sont les démarches fondamentale pour la réussite de la qualité des informations. Pour Jean-Marie De Ketele et Xavier Roegiers, dans toutes ces démarches, il est primordial de se poser quelques questions importantes telles[124] :

- ✓ est-ce que je sais bien dans quel but je veux recueillir des informations ?
- ✓ ai-je choisi l'information sur laquelle je vais travailler ?
- ✓ l'information que je recueille est-elle bien celle que je voulais recueillir ?
- ✓ cette information est-elle de qualité suffisante ?
- ✓ que vais-je faire de cette information ?
- ✓ etc.

La couverture en direct des soulèvements civils en 2015, des manquements ont été soulevés par le Conseil National de la Communication dont des mots incitant la population à la révolte comme dans la synergie des médias du 27 avril 2015, des radios ISANGANIRO, BONESHA FM et La Radiotélévision Renaissance, des mots comme « jewe kubitwerekeye twovuga yuko ikintu cambere ari gutera intege abari mu myiyerekano.....abagumyabanga babandanye bafatanye munda[125] ; Ku musaga batanguye, mu nyakabiga abari mu myiyerekano bahanganye n'abapolisi, etc.

[124] DE KETELE (J.-M) et ROEGIERS (X.), *Méthodologie de recueil d'informations*, Bruxelles, De Boeck-Wesmael, 1993, p.10.
[125] Rapport d'activité du CNC de 2016.

La déformation de l'information, à la page 7 du N°503 du 02/11/2018, « peur à Nyakabiga », l'auteur parle d'une attaque perpétrée sur une base militaire le 20/10/2018, alors que le porte-parole de l'armée avait bien précisé que les malfaiteurs sont tombés dans une tente de leurs éléments déployés dans cette zone et qu'ils ont été anéantis ; Information contraire à la source officielle.

Dans les journaux du 1er et 2 août 2018, deux sujets du journal ont révélé l'identité des enfants mineurs, l'un de la rue à Rumonge, l'autre de la zone Buyenzi dont la mère était qualifiée de femme publique. La déontologie interdit de révéler l'identité des enfants victimes de violence sexuelles, etc.

Des calomnies constatées dans un article du groupe de presse Iwacu à la page 3 et 4 du n°522 du 15 mars 2019, dans la rubrique réaction, un activiste des droits de l'homme Lambert NIGARURA dit : « la CNIDH étant devenu un simple instrument politisée, les conséquences sont nombreuses et c'est le peuple burundais qui est perdante »etc. Le CNC accuse ce journal de qualifier la CNIDH comme un instrument politique alors qu'elle une commission indépendante.

Conclusion partielle

Le paysage médiatique du Burundi a connu un activisme intense au début de l'année 2015 mais aussi d'une censure provoquée par les accusations de complicité au coup d'Etat manqué du 13 mai 2015. De nombreux textes de loi reconnaissent la liberté de la presse comme un des droits garantis aux professionnels des médias mais les relations restent toujours tendues entre les pouvoirs publics et les médias. Comprendre le paysage médiatique du Burundi nécessite également de comprendre comment les gens utilisent les médias. Outre la disponibilité des médias, d'autres facteurs interviennent, tels que les préférences personnelles, les habitudes professionnelles, la confiance globale dans les sources d'information ainsi que l'éducation aux médias. Plus important encore, les associations des influences et des organisations de partenaire de médias définissent le degré d'efficacité et d'équité des médias dans l'exercice de leur métier.

CHAPITRE 3 : ANALYSE COMPREHENSIVE ET INTERPRETATIVE DES RESULTATS

3.0. Introduction

Dès le début de l'année 2015, le monde de l'information et la profession journalistique ont été au centre de la lutte politique, le paysage médiatique a connu pas mal de difficultés suite à la tentative de coup d'Etat du 13 mai 2015. Comme on le voit dans le rapport annuel du CNC de 2015, six radios ont été fermées pour des raisons d'enquête judiciaire à savoir ISANGANIRO, RSF Bonesha FM , la RPA Bujumbura et NGOZI et HUMURIZA FM ainsi que deux chaines de télévision à savoir Radio-télévision Rema, Radio-télévision Renaissance FM[126]. Depuis 2015, le champ de la communication est devenu un champ de bataille permanant dont l'enjeu est, pour chaque camp, d'influencer l'opinion, ou plutôt les opinions, et in fine d'imposer sa vérité. Comme l'écrit Thierry Vircoulon[127], la communication est utilisée comme une arme par les protagonistes de la crise au point que la frontière entre information et la désinformation s'estompe [128](devient flou).

Dans sa réaction contre les putschistes du 13 mai 2015, le pouvoir a pris soin de punir les médias privés qu'il jugeait hostiles et d'envoyer ainsi un message clair à la profession journalistique. La destruction des radios, RPA, Bonesha FM, Isanganiro, Rema FM et Radio-Télévision Renaissance a été suivie de la fuite de la majorité de la profession qui s'est exilé, ce qui illustre l'importance de la communication dans la lutte politique et le désir du pouvoir de soumettre la presse.

L'objet de ce chapitre est d'analyser les différents rapports qui caractérisent la période étudiée, comprendre et pouvoir interpréter ce qui se passe dans le domaine médiatique au Burundi.

[126] Rapport annuel du CNC de 2015, p11.
[127] VIRCOULON THIERRY est chercheur associé à l'Ifri (Centre indépendant de recherche, d'information et de débat sur les grandes questions internationales) et titulaire d'un master en science politique de la Sorbonne.il travaille pour le Quai d'Orsay et la commission européenne, il a vécu en Afrique centrale, au Kenya, et en République démocratique du Congo. Il est spécialiste de la région des Grands Lacs, de l'Afrique du Sud, de la République Démocratique du Congo et du Zimbabwe. Ses travaux concernent essentiellement la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité (RSS).
[128] VIRCOULON (T.) « L'arme de la communication dans la crise burundaise », notes de l'Ifri, Ifri. mai 2018.

3.1. Contexte de naissance des médias étudiés

3.1.1. La Radio Isanganiro (RI)

Le 10 juin 2002, le monde médiatique burundais accueille un nouveau-né : la radio Isanganiro (RI). Dès sa création, elle s'est donnée comme leitmotiv (slogan) « **INAMA ISUMBA INGIMBA** » "le *dialogue vaut mieux que la force"* suivant le contexte dans lequel la radio a été créée. *Nous étions dans une guerre civile entre l'armée gouvernementale et la rébellion, donc nous pensions à cette époque que, pour avoir la paix il fallait la dialogue d'où nous avons dans notre ligne éditoriale le dialogue d'abord puis le respect des droits de l'homme et la réconciliation ne peut pas être possible sans le dialogue pour avoir la paix, donc le dialogue entre acteurs de la société*[129]. C'est à l'initiative de l'association Ijambo et à l'appui de l'ONG Américaine « Search for Common Ground », que ce medium a été créé.

Sa ligne éditoriale est centrée sur quatre axes : « *le dialogue, le respect des droits de l'homme, la réconciliation et la paix».*

Le 13 septembre 2006, la radio Isanganiro a été suspendue pour avoir diffusé les propos des rebelles de FNL (Front National pour la Libération). La même année en novembre 2006, le Directeur de cette station de radio Mathias MANIRAKIZA, est arrêté sous prétexte de diffuser des informations pouvant porter atteinte à la sûreté nationale et libéré le 05 janvier 2007.

A partir du 26 avril 2015, la RI couvre les manifestations contre la candidature de l'ancien Président feu Pierre NKURUNZIZA, diffusant chaque fois après une heure de temps le flash d'information. Après avoir diffusé le communiqué des militaires qui disaient renverser le pouvoir par force, ce médium a été attaqué et fermé le 14 mai 2015 et enfin elle a été rouverte le 19 février 2016.

3.1.2. Le journal IWACU

Le journal *Iwacu* regroupe aujourd'hui un hebdomadaire initialement publié en français et en kirundi, une newsletter, un magazine mensuel, une maison d'édition et un site internet dont le forum de discussion est inaccessible suite à la décision du CNC de suspendre le rubrique commentaire sur le site de ce journal.

[129] Entretien avec SYLVERE NTAKARUTIMANA, Directeur de la radio ISANGANIRO, le 02 juillet 2020.

Tous ces médias ont été créés à l'initiative de la même personne, en l'occurrence Antoine Kaburahe, fondateur et directeur de l'hebdomadaire *Iwacu en 2008.* Le groupe de presse *Iwacu* est devenu aujourd'hui incontournable dans le paysage médiatique compte tenu de la qualité et l'originalité de ses productions. Il constitue l'une des principales sources d'information des Burundais ayant accès à internet tant de l'intérieur que de la diaspora ainsi que des missions diplomatiques, ONGs et chercheurs sur le Burundi. Néanmoins cette notoriété ne doit pas leurrer. La viabilité d'un tel groupe est encore loin d'être assurée. *Iwacu* a dû suspendre son édition en kirundi en raison de problèmes financiers et la stabilité financière doit se renégocier chaque jour. De plus, son forum d'échanges du site internet s'est vu sanctionné par le CNC, rappelant ainsi au groupe qu'il était tout autant vulnérable d'un point de vue légal en dépit du professionnalisme que lui reconnaissent ses pairs et le conseil lui-même.

Sa ligne éditoriale est « *une presse indépendante et professionnelle* ».

3.2. Le Conseil National de la Communication

3.2.1. Historique

L'article 275 de la Constitution de la République du Burundi du 07 juin 2018, stipule que « *En vue d'assurer une large participation des citoyens à la gestion des affaires publiques, l'Etat met en place les Conseils Nationaux...* ». Le CNC fait partie de la liste des Conseils prévus dans cet article.

Le CNC est régi par la Loi Organique N°1/06 du 8 Mars 2018 qui stipule que le Conseil est une autorité administrative indépendante chargée de veiller à la liberté de la communication écrite, audio-visuelle et électronique dans le respect de la loi, de l'Ordre public et des bonnes mœurs. La régulation de tous les médias œuvrant sur le territoire burundais, quel que soit leur statut juridique, rentre dans le champ de compétence du Conseil[130].

Le Conseil dispose d'un pouvoir de décision en matière de respect et de promotion de la liberté de presse, tout en jouant un rôle consultatif auprès du Gouvernement sur toutes les questions relatives à la presse et à la communication.

[130] Loi organique du CNC N°1/05 du 8 Mars 2018, article 1&2.

En son article 6, cette Loi assigne au CNC, en matière décisionnelle, les missions suivantes[131]:

- Garantir l'indépendance, notamment en matière d'information, des médias publics et privés ;
- Garantir l'accès aux sources d'information ;
- Contrôler les émissions publicitaires en ce qui concerne notamment leur objet et leur contenu ;
- Garantir de façon équitable le libre accès des diverses opinions politiques, des syndicats, des associations et de tout autre citoyen aux moyens tant publics que privés d'information et de communication ;
- Garantir l'utilisation rationnelle et équitable des médias tant publics que privés par les institutions publiques chacune en fonction de ses missions constitutionnelles ;
- Veiller au bon fonctionnement des médias et faire respecter les engagements contenus dans leurs cahiers des charges ;
- Veiller au respect de la loi et des bonnes mœurs burundaises dans la production et la diffusion des programmes cinématographiques.

3.2.2. Composition

Le CNC est formé de quinze membres avec un mandat de trois ans renouvelable. Le législateur a voulu que ces membres soient choisis dans le secteur de la communication et dans les divers milieux utilisateurs des médias, selon l'intérêt qu'ils portent pour la communication, la liberté de la presse, d'expression et d'opinion. Les membres du CNC sont nommés par le Président de la République en concertation avec les vice-présidents de la République selon la loi organique du CNC du 8 mars 2018.

Une fois nommés, les membres du Conseil se réunissent et élisent un Bureau Exécutif de cinq membres composé d'un Président, d'un Vice-président, d'un Secrétaire Exécutif, d'un Conseiller Juridique et d'un Trésorier. Tous les membres du Bureau Exécutif sont des permanents, tandis que les dix autres forment un Bureau central et sont non-permanents.

[131] Ibid, article 6.

3.2.3. Fonctionnement

La gestion quotidienne du CNC est assurée à la tête par le Président assisté des autres membres du Bureau Exécutif.

En plus d'autoriser l'établissement et l'exploitation des installations de radio ou de télévision, de productions cinématographiques, de presse écrite et de presse en ligne ; de délivrer des accréditations aux journalistes étrangers et de délivrer la carte de presse entre autres, le Conseil dispose de deux principaux services sur lesquels repose l'essentiel de son action : ***le Service de monitoring des médias et le Secrétariat d'Instruction des Plaintes.***

3.2.3.1. Le Service de monitoring des média

Ce service est quasiment le poumon du CNC. Il sert de service d'analyse des contenus médiatiques, quels que soient les supports utilisés. Son rôle est de veiller au respect des textes régissant la presse et la communication par l'observation, l'écoute, le visionnage et l'analyse des contenus médiatiques destinés au public.

Le service de monitoring produit dans ce cadre des rapports périodiques d'analyse générale des contenus médiatiques. Ces rapports comportent entre autres éléments les fautes professionnelles commises par les médias.

3.2.3.2. Le Secrétariat d'Instruction des plaintes

Le Secrétariat d'Instruction des Plaintes est un service technique évoluant administrativement au sein du Conseil National de la Communication.

Les missions du Secrétariat d'Instruction consistent à examiner la régularité de la saisine du Conseil National de la Communication, la recevabilité de la cause et l'instruction des dossiers de plaintes.

L'instruction dans la régulation des médias a pour fondement l'Etat de droit, particulièrement le respect du droit de la défense et la crédibilité de l'Instance de régulation envers les médias.

La régulation des médias porte principalement sur les contenus diffusés par ces médias. Les plaintes que reçoit le régulateur sont donc susceptibles de viser les aspects fondamentaux de leurs attributions : pluralisme, la diversité, l'équilibre de l'information, le respect des cahiers de charge etc.

3.3. Des rapports entre pouvoirs publics et les groupes de presse Radio Isanganiro et le journal Iwacu

Après la destruction de cinq radios et la fuite de nombreux journalistes en 2015, deux d'entre elles ont été autorisées à fonctionner de nouveau au début de l'année 2016 sous certaines conditions dont la signature d'un acte d'engagement avec le Conseil National de la Communication à savoir la radio Isanganiro et la radio-télévision Rema FM, rouvertes le 19 février 2016. Dans ce document que le CNC justifie par les « manquements graves de certains médias et journalistes dans le traitement de l'information ».

Les médias s'engagent à fournir une information « équilibrée et objective » et à ne pas porter « atteinte à la sécurité du pays ». Ces conditions visent clairement à restreindre la liberté éditoriale et à exclure de l'information pour le grand public un certain nombre de sujet gênants pour le régime.

En 2016, l'émission KARADIRIDIMBA qui passe sur la radio Isanganiro a été suspendue d'antenne pour une durée d'un mois à partir du 24 octobre 2016, pour avoir introduit et joué le 16 octobre 2016, une chanson qui n'est pas conforme à la loi sur la presse, l'éthique professionnelle et aux valeurs démocratiques, comme l'indique le rapport d'activité pour l'année 2016, la radio s'est plié à la mesure et l'émission s'est poursuivie normalement.

Le journal Iwacu connu pour son indépendance de ton continue à fonctionner mais cette liberté d'information est limitée et s'inscrit dans la stratégie du régime. Le pouvoir tolère que les médias privés se livrent à une critique mesure de l'action gouvernementale mais en même temps il n'hésite pas à restreindre au quotidien la liberté de la presse. Alors qu'un journaliste du groupe de presse IWACU, Jean BIGIRIMANA, a disparu le 22 juillet 2016, en octobre 2019, rappelons que quatre journalistes du groupe de presse Iwacu sont détenus à Bubanza (Ouest du Burundi) depuis le 22 octobre 2019. Tous sont accusés de « *complicité d'atteinte à la sécurité intérieure de l'État* » pour s'être rendus à Musigati (même province) juste après l'incursion d'hommes armés depuis la RDC (il s'agit de Christine KAMIKAZI, Agnès NZIRUBUSA, Thérence MPOZENZI et Egide HARERIMANA). À cela le président du CNC nous fait savoir que le conseil n'est jamais intervenu dans cette affaire car leur dossier est en cours devant la justice et que ces journalistes ont été arrêtés avant même d'arriver à leur destination.

Le 16 janvier 2020, le correspondant de la radio Isanganiro en province Karusi, Blaise Pascal Kararumiye a été arrêté suite à une information qu'il a traitée sur l'ingérence de certains administratifs dans la gestion du financement des coopératives Sangwe[132].

Il a été libéré après sa comparution devant les autorités administratives et après cinq jours de détention. Détenu « illégalement »[133], il a été aussi libéré sans motif et sans condition.

Selon le juriste Emile Nkengurutse : *« La détention de 5 jours sans motif est une irrégularité. Et le code pénal ne prévoit nulle part la comparution devant l'autorité administrative »*[134]. Outre la violation des enquêtes préliminaires, il trouve que quand bien même il s'agirait d'une garde à vue, elle doit être d'une brève durée.

Sinon, stipule le code pénal de 2018, cela *« constitue un enlèvement et les atteintes portées aux droits garantis aux particuliers tels qu'ils sont prévus »*. Pour le cas Kararumiye, le concept « Mumbikire » a été appliqué, (Mumbikire est un langage familier pour les journalistes qui signifie les emprisonner pour les empêcher de parler).

Pour ce cas, le Directeur de la Radio Isanganiro s'exprime en ces termes « *notre correspondant avait fait une information bien traitée sur le plan professionnel et le cas été réglé avec les autorités compétentes* »[135].

3.3.1. Critique à l'égard des faits ci-haut énumérés

Ces différents faits nous amènent à comprendre que les rapports entre les groupes de presse Radio Isanganiro et le journal Iwacu et les pouvoirs publics sont souvent adversatifs du fait que certaines autorités publiques veulent instrumentaliser ces médias en leurs imposant une ligne de conduite parce que ces médias traitent de sujet pertinents que les autorités publiques ne veulent pas porter à connaissance de tout le monde du fait que ce sont des dossiers qui mettent à mal les dirigeants.

Ces médias ne sont pas sous l'emprise du pouvoir d'où un journaliste du groupe de presse Iwacu affirme qu'ils sont toujours pointés du doigt par le CNC parce qu'ils étalent des réalités sensibles

[132] MUTONI (D.), Blaise Pascal Kararumiye : une autre victime de la procédure « Mumbikire » ?, article publié sur https://www.yaga-burundi.com/2020/blaise-pascal-kararumiye/ le 21 janvier 2020, visité le 06/08/2020.
[133] Idem.
[134] Idem,
[135] Entretien avec le Directeur de la RI, le 05/7/2020.

à la vie politique du pays par le regroupage de l'information et qu'ils donnent la parole à tout le monde contrairement à certains médias qu'il ignore qui se focalisent sur une seule partie alors si on tend le micro à tout le monde justement on doit être menacé[136] .

Son collègue poursuit en affirmant que : « le CNC est un régulateur mais pas un gendarme pour les médias privés car il est le garant de la liberté de la presse mais il y a des censures pour Radio Isanginiro et le journal Iwacu ». Certaines autorités à la base nous considèrent comme les ennemis de la nation alors que nous contribuons dans le développement du pays. On devient étranger dans notre propre pays alors que nous avons droit de travailler sur tout le territoire national. Donc la non compréhension de la mission des médias, le désaccord entre les médias et les autorités administratives dans le traitement et la diffusion de l'information, une mauvaise interprétation de la loi font que les relations entre l'organe de régulation et ces médias sont toujours tendues.

3.3.2. Contrôle de l'information : entre censure et autocensure

Selon Karl DEUTSCH « *il faut que l'information circule, irrigue le système politique, l'innerve par des réseaux qui sont comme les nerfs du gouvernement. Il faut que le pouvoir soit informé et qu'il puisse informer pour fonctionner efficacement. Il faut qu'il existe toutes sortes de réseaux de communication, de circuits d'information, allant du pouvoir aux citoyens et du citoyen au pouvoir* »[137].

Grace à une surveillance administrative, les pouvoirs publics parviennent à limiter l'offre d'information et à contrôler les médias qui ont survécu aux troubles de 2015, ce contrôle a été renforcé sur les médias privés qui sont astreints à un cahier de charge et surtout à la signature d'un acte d'engagement avec le CNC. Todorov (2011) attire notre attention sur l'idée que la liberté d'expression qui ne connaît aucun frein est à mettre en relation avec le pouvoir dont dispose celui qui l'exerce *« [...] Il ne suffit pas d'avoir le droit de s'exprimer, encore faut-il en avoir la possibilité [...] la libre expression des puissants peut avoir des conséquences funestes pour les sans-voix : nous vivons dans un monde commun »*[138].

[136] Entretien avec un journaliste du journal Iwacu, le 27/7/2020.
[137] DEUTSCH (K.), *Information et communication*, Paris, Montchrestien, 1998, p.12.
[138] PULVAR (O.), La « liberté d'oppression » des médias en démocratie, in Christine Benavides, Nenad Fejic et Clara Palmiste (dir.), Libertés et oppressions. Approches disciplinaires, Paris, L'Harmattan, 2013, p. 77-91.

Dans cette conception, le média constitue simplement un outil qui permet de communiquer, d'exprimer le contenu d'une pensée quel que soit l'objectif de ce contenu. Le média sert donc à faire passer diverses idées et d'en débattre au sein de la collectivité. La liberté d'expression correspond très directement à la liberté du citoyen.

La presse burundaise est désormais en liberté surveillée. De ce fait, le Burundi est passé de la 154ème en 2015 à la 160ème place en 2017 dans le classement de la liberté de la presse de Reporter sans frontières (RSF). En 2018 et 2019, le Burundi arrive 159ème position alors qu'en 2014, il était à la 142ème position.

Selon un journaliste du groupe de presse Iwacu « *C'est la censure totale pour les médias publics et de l'autocensure pour certains médias privés qui ont décidé de se plier sur le plan du gouvernement et se réservent d'investiguer sur certaines informations sensible surtout qui concerne les autorités publiques mais pour le journal IWACU qui garde indépendance, on est resté débout et dénoncé tout ce qu'il fallait dénoncer pour que le monde sache ce qui ce passe réellement dans notre pays et la population locale en particulier* »[139].

Dans le tableau qui suit nous avons essayé de répertorier une synthèse des cas de violation des textes de loi enregistrés par le CNC, depuis 2015 jusqu'en 2020. Nous constatons que plusieurs fautes professionnelles ont été relevées dont les cas fréquent sont les déséquilibre de l'information dont les sources ne sont pas suffisamment vérifiées pour la RI et le journal IWACU, des appels incitant à la revote, des mensonges, des atteintes à la sécurité du pays, des traitements tendancieux de l'information, etc. Ces sont alors ces fautes professionnelles qui justifient les relations que nous qualifions de conflictuelles entre le CNC et lesdits médias. Les médias quant à eux déplorent la difficulté d'accès aux sources de l'information diversifié suite à une mauvaise compréhension du rôle des journalistes.

En observant les rapports du CNC, nous constatons actuellement que le journal Iwacu est plus visé par cet organe en ses publications par rapport à la Radio Isanganiro même si la différence est minime. Cela se justifie par le nombre de cas elle a été mis en garde par le CNC pendant cette période suite aux manquements soulevés dans ses diffusions.

[139] Entretien avec un journaliste du groupe de presse IWACU, le 03 août 2020.

Tableau 3.2: Synthèse des cas de violation des textes par les groupes de presse Radio Isanganiro et le journal Iwacu

	ISANGANIRO	IWACU
Textes	Loi n°1/19 du 14 septembre 2018 régissant la presse au Burundi	Loi n°1/19 du 14 septembre 2018 régissant la presse au Burundi
Fautes professionnelles	▪ Dans la synergie des médias du 27 avril 2015, des radios ISANGANIRO, BONESHA FM et La Radiotélévision Renaissance, couverture en direct des manifestations illégale, des mots comme « jewe kubitwerekeye twovuga yuko ikintu cambere ari gutera intege abari mu myiyerekano.....abagumyabanga babandanye bafatanye munda... ; Chansons comme :ahantu hose ni akajagari, aho waseseye amaraso ya bene wacu ntaco bikubwiye ga ntuze we.. Bama bagomba kwiyambika izera kumbe imbere ari amabingira, inda zabo zama zishonje ntizigera zihaga..... ▪ Le 13 mai 2015, lecture du communiqué de la tentative de coup d'Etat, le Général Major Gode froid NIYOMBARE a dit : « ... dufashe ingingo zikurikira kugira tugarukire igihugu cacu.... Président Petero Nkurunziza arabogojwe mu mabanga yiwe y'umukuru w'igihugu c'uburundi ; leta y'uburundi irahagaritwe mu mabanga yayo... » ▪ Chansons : « ...ntumbereza amaboko ngwane iyi ntambara... » ; ▪ « Nkaguma nkubwira, nkaguma nkubarira kw'ineza izotsinda ugaharira... ». ▪ Dans les journaux du 1er et 2 août 2018, deux sujets du journal ont révélé l'identité des enfants mineurs, l'un de la rue à Rumonge, l'autre de la zone Buyenzi dont la mère était qualifiée de femme publique. La déontologie interdit de	▪ Informations déséquilibrées dont les sources ne sont pas rigoureusement vérifiées ; ▪ Page 15 du numéro 500 du 12 octobre 2018, dans l'article « Région Sud-Des armes à feu inquiètent la population », une photo illustrative montre un homme qui porte une arme à feu en bandoulière, mais il n'y a aucune indication qui précise qu'il s'agit d'une photo d'archives ou prise sur vif, ce qui risque de dérouter le lecteur ; ▪ Page 11 du N° 500 du 12/10/2018,l'article relate les conséquences de la suspension des ONGs sur le mode de vie de la population bénéficiaires de leurs appui multiformes en citant beaucoup de sources employés des ONG (GVC,IRC et HCR), bénéficiaire et sources couvert d'anonymat mais aucune source administrative officielle ; ▪ Cas pareil à la page 4 du n°501 du 19/10/2018 sur les employés de Rugofarm ; ▪ N°502 du 26/10/2018, l'article « Des plats ou des plan », dès les premières lignes, l'auteur qualifie d'irréelle l'histoire qu'il va raconter concernant le plan d'assassinat des autorités du pays, un assassinat attribué au député de la coallition Amizero y'Abarundi Pierre Célestin NDIKUMANA ; ▪ Page 7 du N°503 du 02/11/2018, « peur à Nyakabiga », l'auteur parle d'une attaque perpétrée sur une base militaire le 20/10/2018, alors que le porte-parole de l'armée avait bien précisé que les malfaiteurs sont tombés dans une tente de

	révéler l'identité des enfants victimes de violence sexuelles ; ▪ Informations déséquilibrées dont les sources ne sont pas rigoureusement vérifiées, par exemple sur la rareté des drapeaux dans 8 écoles de Gitega, sur les membres des syndicats SYNAPA et SNTS, le 03/2/2019 et dans l'émission « karadiridimba » de la même date, sur la démission de Benjamin Mkapa au dialogue inter burundais du 07/02/2019, etc. ▪ Des reports, la non disponibilité ou encore le remplacement de certaines émissions par d'autres ne figurant pas sur la grille des programmes et des cahiers des charges sans aviser le CNC ; ▪ Dans l'émission AGASHI, du mardi 18 décembre 2018 à 15h30, certains messages peuvent inciter les gens, les jeunes adolescents en particulier à se livrer à la débauche sexuelle comme, « … **reka kunyambura igikwembe ntayindi mpuzu nambaye munsi, reka kunkoramwo… »,etc ;** ▪ Des informations mensogères ▪ propos diffamatoire en comparant les filles urbaines et rurales dans l'émission flash comédie du 14/01/2019 ;	leurs éléments déployés dans cette zone et qu'ils ont été anéantis ; ▪ Page 1 du n° 504 du 09/11/2018 et 393 du 16/11/2018, concernant le dernier round du dialogue inter burundais. Le titre est « vont-ils enfin agir ? » il remplace les Chefs d'Etats de l'EAC illustrés en photo ▪ sauf l'ancien feu président burundais ; ▪ Des calomnies constatées à la page 3 et 4 du n°522 du 15 mars 2019, dans la rubrique réaction, un activiste des droits de l'homme Lambert NIGARURA dit : « la CNIDH étant devenu un simple instrument politisée, les conséquences sont nombreuses et c'est le peuple burundais qui est perdante »
Articles violés	▪ Article 17 ▪ Article 52,55 de la loi sur la presse ; ▪ Article3, 5 et 7 du code déontologie ;	▪ Article 17 ▪ Article 52 de la loi sur la presse ; ▪ Article 2 du code déontologie ; ▪ Article 5 du code déontologie ; ▪ Article 1et 6 code déontologie ;
Réactions du CNC	▪ Deux avertissements pour le premier trimestre 2018-2019 ; le 17/01 et 19/02/2019	▪ Un avertissement pour le premier trimestre 2018-2019 ; ▪ Mise en garde pour l'exercice 2019-2020 ;

Justification du CNC	▪ Atteinte à l'ordre et la sécurité publics ▪ Communiqué, appels ou annonces incitant à la désobéissance civile, à une manifestation publique non autorisée, à l'apologie du crime.	▪ Traitement tendancieux de l'information, l'auteur choisi son champ alors qu'il doit se limiter aux fait sans prendre le parti ; ▪ Mensonge en disant le contraire de la source officielle ; ▪ Atteinte à la réputation et à la dignité humaine ainsi que l'exagération des faits en semblant dire que les chefs d'Etats sont inactifs ; ▪ Incitation à la révolte ; ▪ Accuser la CNIDH de devenir un instrument politique

Source : Tableau confectionné par nous-même sur base des informations tirées des différents rapports d'activité du CNC.

3.4. Des devoirs et droits des journalistes au Burundi

Au Burundi, la liberté de la presse est reconnue et garantie à tous les professionnels de la presse par les différents textes qui régissent ce métier, dont la nouvelle constitution promulguée en juin 2018 en son article 31, le code de conduite élaboré par les professionnels des médias eux-mêmes, le code déontologique et la loi sur la presse.....qui régit la presse actuellement. Les professionnels des médias doivent avoir conscience de leur devoir et de leur droit pour mener à bien leur mission. Selon le Président du CNC, « *le journalisme est une science sociale par excellence pour aider la communauté à mieux vivre dans la société, il invite alors les journalistes à chercher des informations qui soient au service de la nation mais non des informations qui tuent pouvant inciter la population à la révolte d'où il y a des limites à la liberté de la presse car il ne faut pas tout diffuser* »[140]. Il nous donne l'exemple d'une information annonçant la faillite de la banque centrale par exemple peut provoquer la dévaluation de la monnaie.

A travers leurs productions, ces médias contribuent au développement du pays dans tous les domaines. Ces deux groupes de presse n'ont pas la même audience du fait que le journal Iwacu n'atteigne pas la majorité de la population car il y a ceux qui ne peuvent pas accéder à leurs production à défaut de moyens alors que la radio Isanganiro est la plus écouté car beaucoup de Burundais peuvent avoir un poste récepteur.

3.4.1. Des droits des journalistes

En vertu de l'article 16 du code déontologique « *le journaliste, dans l'exercice de sa profession, a accès à toutes les sources d'information et a le droit d'enquêter librement sur tous les faits qui conditionnent la vie publique* » mais certains journalistes interrogés déplorent les difficultés d'accès aux sources publiques d'où nombreuses accusations du déséquilibre de l'information, selon lui « *chercher une information c'est chercher une réalité qui se cache derrière quelque chose en vue de mettre au courant de nos auditeurs la réalité de ce qui s'était passée ou de ce qui se passe, mais la plupart de fois on s'adresse à une personne pour chercher une information, après avoir s'identifier à cette personne, cette dernière dit, Ah c'est Iwacu !, toi tu travailles pour les colons !va chercher cette information chez les colons mais l'autre de Rema ou de la RTNB*

[140] Entretien avec le Président du CNC, Nestor BANKUMUKUNZI, Le 04/08/2020.

vient et on donne l'information mais ça c'est pas pour les militants du CNDD-FDD ! Même les pouvoirs publics ! Ah ! Je n'ai pas du temps vous allez revenir tel jour alors que nous avons besoin d'information quotidienne que l'on doit publier ce même jour »[141].

Le journaliste a droit, sur le territoire burundais et ce sans conditions ni restrictions, à la sécurité de sa personne, de son matériel de travail, à la protection légale et au respect de sa dignité (art.20).

Connaissant le contenu de cette article, un journaliste d'investigation du groupe de presse Iwacu nous informe que le contexte de travail pour lui est tellement difficile « *nous sommes haïs par les autorités publique mais aussi par les jeunes affiliés du parti au pouvoir (IMBONERAKURE), on s'est fait arrêter plus d'une fois par la police ou par des imbonerakure ou les deux à la fois à Ngozi, à Muyinga... et puis on dépouille notre matériels de travail ! Ça a été toujours difficile quand on est arrêté on doit téléphoner ici et là pour chercher une intervention mais j'ai été libéré sans condition, j'ai reçu de messages de menaces et rester en clandestinité environ trois mois suite à une menace de mort par les fameux gens de services de renseignement burundais qui m'ont mis plusieurs fois en garde »* [142]. Les journalistes du groupe de presse Iwacu sont plus menacés sur terrain par rapport à ceux de la Radio Isanganiro parce que certains administratifs les accusent de traitement tendancieux de l'information pour en tirer profit.

3.4.2. Des devoirs des journalistes

Le journaliste, dans le traitement de l'information, doit s'abstenir de tout traitement tendancieux de l'information de nature à provoquer ou à entretenir la haine raciale, ethnique, régionale, religieuse ou de toute autre nature. Selon Thaddée NZIGAMASABO, Secrétaire exécutif de l'ABR, « *le journaliste doit être toujours professionnel et éviter le fanatisme, les excès de zèle et le léchage »*[143]. Il évite de porter atteinte à la dignité humaine et à la vie privée des personnes vivantes ou décédées, sauf si cela est inspiré par l'intérêt général (Art 2) du code de déontologie et d'éthique des journalistes.

Le journaliste doit exercer honnêtement et objectivement son métier. Il doit éviter le mensonge et faire la recherche de la vérité le but ultime de son métier. Il considère la calomnie, l'injure,

[141] Entretien avec Raymond NZIMANA, journaliste du groupe de presse Iwacu, le 22/07/2020.
[142] Entretien avec un journaliste du groupe de presse Iwacu.
[143] Entretien avec Thaddée NZIGAMASABO, Secrétaire exécutif de l'ABR.

la diffamation et la déformation des faits comme des fautes professionnelles graves (Art 5). Cela pousse le chef du service monitoring du CNC à constater que « *les médias privés ne relatent pas les faits tels qu'ils sont, souvent ils déforment l'information en donnant une information contraire à la source officielle par l'exemple, le ministre de l'intérieur parle des criminels mais les journalistes au lieu de reproduire le même message officiel, parlent des imbonerakure d'où la déformation de l'information* »[144].

Cherchant à connaître pourquoi les relations sont souvent tendues entre médias privés et les pouvoirs publics, le Chef du service monitoring du CNC estime « *qu'il n'y a pas de mésententes car le CNC est un organe constitutionnel et indépendant jouant un rôle consultatif auprès du gouvernement en matière de la communication et qui garantit la liberté d'expression à tous les médias dans le strict respect de loi. C'est pourquoi nous jouons un rôle de réguler les médias c'est dire contrôler tous les contenus médiatiques de tous les médias confondus (Radios, télévision, journaux, médias en ligne, médias publics et privés) œuvrant sur le territoire burundais en suivant la grille de lecture et d'écoute des contenus de la presse élaborée par les médias eux-mêmes d'où nous n'attaquons pas les médias mais nous attaquons une information diffusée en ne respectant pas les textes sur la presse* »[145].

Cette grille de lecture et d'écoute des médias est la suivante :

1. Déséquilibre dans le traitement de l'information ;
2. Mauvais traitement de l'information ;
3. Non-respect des faits et des commentaires, confusion entre l'information et la publicité ;
4. Exagération des faits, sensationnalisme à outrance ;
5. Recours à des méthodes déloyales pour accéder à l'information ;
6. Incitation à la haine, à la révolte ou à la violence, apologie du crime ;
7. Incitation à la division ethnique, régionale, religieuse, politique ;
8. Atteinte à la réputation ou à la dignité, diffamation, calomnies, injures
9. Atteintes aux bonnes mœurs ;
10. Atteinte à l'esprit de confraternité ;
11. Plagiat.

[144] Entretien avec le chef du service de monitoring du CNC, le 22/07/2020.
[145] Entretien avec le chef du service de monitoring du CNC, le 22/07/2020.

3.5. Difficultés et opportunités des groupes de presse Radio Isanganiro et le Journal Iwacu

3.5.1. Difficultés de ces acteurs médiatiques

Les médias burundais restent confrontés à des difficultés importantes. En particulier, la faiblesse des moyens financiers disponibles demeure une préoccupation centrale ce qui fait que certains médias font recours à des pigistes (Journalistes, Rédacteurs, etc dont la énumération est fonction du travail effectué conformément au contrat de pige conclu entre lui et son employeur), ce qui ne permet pas à ces derniers d'accéder à des sources d'information parce qu'ils ont pas la carte de presse car seuls les journalistes qui ont un contrat de travail peuvent bénéficier la carte de presse délivrer par le CNC[146].

Promouvoir un journalisme de qualité, se rendre régulièrement sur le terrain pour collecter l'information ou donner la parole aux populations et produire des émissions diversifiées génèrent des coûts importants pour des médias qui évoluent dans un contexte économique défavorable :

« *la publicité est rare et le Directeur de la RI s'interroge de qui a besoin de la publicité ? Ce sont les entreprises privées qui sont aussi en disparition suite à la vulnérabilité de l'économie nationale et les contributions possibles de partenaires locaux très faibles* ». La plupart des radios privées sont dépendantes de l'appui des ONG et des organisations internationales [Union européenne, Search for Common Ground (appuyée par l'Agence américaine pour le développement international, Usaid), la Fondation Ford et l'Unesco] qui mettent à leur disposition les moyens d'assurer un accès à des sources diversifiées d'informations et à des salaires minimums pour garantir l'intégrité des professionnels[147] mais aussi l'environnement de travail qui n'est pas favorable.

La loi sur la presse au Burundi de 2018, en son article 60, stipule que *les organes burundais de presse et de communication bénéficient d'un fond de promotion provenant notamment de dotations budgétaire annuelles de l'Etat, ou des concours des bailleurs de fonds*[148], mais comme le disent certains journalistes, seule la presse publique bénéficient de ces fonds et se demandent pourquoi pas la presse privée.

[146] Entretien avec le Secrétaire exécutif de l'ABR, Thaddée NZIGAMASABO, le 13/07/2020.
[147] ÉVA PALMANS, « Les médias face au traumatisme électoral au Burundi », *Paris*, Editions Karthala, in | « Politique africaine » 2005/1 N° 97 | pages 66 à 81
[148] Loi régissant la presse au Burundi, article 60.

Un deuxième défi réside bien sûr dans les velléités de contrôle de l'État qui peuvent resurgir dans les périodes tendues comme celle des élections, et récemment pour Francine NDIHOKUBWAYO, pendant la campagne électorale de 2020, on a accusé la RI de fournir des informations en se focalisant sur le parti CNL sans donner l'accès équitable à leur antenne aux autres partis politiques[149].

Une troisième difficulté concerne le faible degré de formation et l'inexpérience de nombreux jeunes journalistes, dans un pays où la principale filière de « journalisme » a fermé ses portes en 1991[150]mais avec la réouverture du département de journalisme durant l'année académique 2019-2020, espérons que ce défi sera éradiqué dans l'avenir.

3.5.2. Opportunités de ces acteurs médiatiques

La nature du paysage médiatique détermine largement les différents aspects du rôle des médias dans la société. Selon un analyste, BERNARD Voyenne « [...] *l'accès à des informations précises et objectives est plus que jamais primordial pour qu'une démocratie saine puisse prospérer. Cet accès est essentiel pour améliorer les conditions de confiance des citoyens, des médias, et de l'État, et pour mettre en œuvre et maintenir l'agenda de la gouvernance* »[151].

Le contexte médiatique historique d'un pays influe sur la propension des auditeurs à faire confiance aux médias, ce qui exerce un impact sur l'écoute/le lectorat. Cela peut donc favoriser ou décourager le développement de certains types de médias. Cette idée rencontre celle du Secrétaire exécutif de l'ABR concernant la question de savoir pourquoi la RI et le journal IWACU sont classés parmi les medias que l'on suit d'une façon particulière par le service du monitoring. « *Il faut regarder l'antécédent de ces médias parce que le pouvoir a peur que ces médias peuvent aider l'opposition à déstabiliser le pays* »[152].

Les professionnels des médias enquêtés trouvent leur indépendance et leur professionnalisme des opportunités pour l'exercice de leur métier grâce au soutien de la population qui veut une information équilibrée et fouillée mais aussi de la communauté internationale et quand on rencontre des difficultés dans l'accomplissement de nos engagements, il y a tout le monde qui va

[149] Entretien avec Francine NDIHOKUBWAYO, Chef de rédaction de la Radio Isanganiro, le 06/07/2020.
[150] Entretien avec le Président de l'ABR, le 24/07/2020.
[151] VOYENNE (B.), *La presse dans la société contemporaine*, Paris, Armand Colin, 1971, p.277.
[152] Entretien avec le Secrétaire exécutif de l'ABR, Thaddée NZIGAMASABO, le 13/07/2020.

intervenir à notre secours surtout les bailleurs de fonds et des diplomates qui s'intéressent à notre métier. Selon le Directeur de la RI, en tant que médias privés, « *nous apportons une pierre à l'édifice de la société parce que nos rôles restent des rôles traditionnels qui sont connus dont la formation de la population, l'éducation de la population, le divertissement, donc raison pour laquelle nous avons beaucoup des gens qui nous suivent et qui nous écoutent et fidèles à nos rendez-vous ! Chaque médium, chaque organe de presse a aussi son audience, et nous sommes ici dans ce sens-là* ».

Pour le Président du CNC, l'opportunité pour les médias est « *de travailler en respectant les principes du journalisme et aussi travailler selon la loi régissant la presse au Burundi* »[153].

3.6. De la procédure de règlement des confits

En vertu de l'article 10 de la loi organique n°1/06 du 8 mars 2018 portant révision de la loi n°1/03 du 24 janvier 2013 portant missions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil National de la Communication, « *en cas de manquements des maisons de production ou de diffusion des œuvres cinématographique, des organes de presse ou des journalistes à leurs obligations, le conseil adresse des observations aux dirigeants de ces organes ou journalistes et, le cas échéants, leur inflige des sanctions prévue par la loi sur la presse*[154].

Pour le journal Iwacu le chef du service monitoring du CNC nous met au courant des observations qui ont été adressé à ce journal suite aux propos injurieux diffusés dans sa rubrique commentaire mais le propriétaire ce journal n'a pas voulu se conformer aux normes d'où la fermeture de sa rubrique commentaire, contrairement à la Radio Isanganiro qui, en cas de manquement soulevé, ne résiste pas à la décision du CNC.

3.7. Discussion et interprétation des résultats

La Radio Isanganiro et le journal Iwacu échappent au contrôle direct d'un parti politique ou d'un groupe de pression économique ou politique qui lui imposerait une ligne éditoriale. Selon les Journalistes et les Responsables de ces médias enquêtés, la force de leurs médias repose sur trois grands piliers : leur professionnalisme, leur liberté de ton et leur solidarité. Les différents interlocuteurs convergent sur ce point. En voulant savoir ce qui a permis à ces deux médias de s'adapter à la crise qui a emporté d'autres professionnels des médias en 2015, le Secrétaire de

[153] Entretien avec le Président du CNC, NESTOR BANKUMUKUNZI, le 04/8/2020
[154] Loi organique du CNC, article 10.

l'ABR nous informe que *la « radio Isanganiro avait sanctionné sans attendre l'intervention du CNC le journaliste qui a fait passer le communiqué des putschistes avant même sa destruction ;ce qui n'a pas été ainsi pour les autres radios qui n'ont pas encore eu accès à la reprise de leur antenne ».ainsi le Chef des programmes à la même radio poursuit dans le même sens en confirmant leur professionnalisme comme arme efficace qui les ont permis à garder la neutralité et l'impartialité dans le traitement de l'information*[155]. Cette autonomie permet de défendre l'objectivité du média ainsi que les principes du débat contradictoire.

Les médias ont plus à souffrir d'une concurrence fratricide qu'à travailler ensemble au renforcement du secteur. Concernant la question de savoir pourquoi la RI et le journal Iwacu sont parmi les médias suivi d'une façon particulière, Sylvère NTAKARUTIMANA ne croit pas que la RI soit la moins professionnelle des autres médias au Burundi, que le CNC apprécie la contribution de la Radio ISANGANIRO à l'édifice de la société et a dit un jour le président du CNC dans une réunion avec les professionnels des médias que « c'est l'arbre qui possède beaucoup des fruits que l'on lance des pierres » (**igiti cama ivyamwa vyinshi nico giterwa amabuye**), d'où vous verrez que nous sommes le plus souvent cité dans les rapports du CNC, c'est parce que nous dévoilons les grandes erreurs commises par les hautes personnalités publiques, ajoute Léonidas KIROMBO, journaliste depuis 2002.

Pour Abbas MBAZUMUTIMA, « le blackout est souvent demandé sur les événements dont l'intérêt journalistique est évident mais dont la couverture par la presse risquerait de heurter des intérêts du gouvernement ou de l'un ou l'autre de ses plus hauts représentants »[156]. A l'inverse, les hautes autorités administratives veulent que des déplacements et audiences officiels soient couverts par les médias comme les déplacement à l'intérieur du pays le plus souvent participer dans les travaux communautaires, ouverture d'infrastructures selon la volonté de ces dernières et non l'importance de ces événements.

Dans la même ligne, il suffit de comparer les informations données par Rema FM ou par la RTNB, l'émission « AKABIRYA » de Rema FM est souvent déséquilibrée mais le CNC n'en fait rien, nous témoigne un de nos enquêtés.

[155] Entretien avec le Chef des programmes à la Radio Isanganiro, NIYONKURU Médard, le 05 juillet 2020.
[156] Entretien avec Abbas MBAZUMUTIMA, Directeur-adjoint du groupe de presse Iwacu, le06/07/2020.

Dès le début de l'année 2015, les médias surtout privés et les organisations de la société civile ont été perçus comme hostiles parce qu'ils étaient, selon les autorités publiques, l'apanage des colons utilisant ces espaces démocratiques pour saboter (désorganiser) et dénigrer (déprécier) leur politique. A cela, le chef du service monitoring du CNC déplore que , « *pendant la crise de 2015, les médias privés ont donné beaucoup la parole à l'opposition critiquant les actions du gouvernement en mettant une grande importance à la borne négative des réalisations du gouvernement contrairement aux médias publics et pro-gouvernemental qui ont accompagné les actions du gouvernement mais après la réouverture de la radio Isanganiro, ce dernier donne la parole à tout le monde, l'opposition et le gouvernent, ce qui n'est pas le cas pour le journal IWACU* »[157].

En analysant la nature des rapports entre médias privés et pouvoirs publics au Burundi, on constate qu'elle n'est pas au beau fixe toujours suite à une mauvaise compréhension des missions du journaliste pour le développement de la société, à une faible connaissance ou mauvaise interprétation de la loi d'où les deux parties prenantes à savoir le CNC et les professionnels des médias l'une demande à l'autre de respecter la loi.

Les attaques à l'encontre des journalistes et des médias ne font du tort qu'aux personnes visées, mais aussi à l'ensemble de la communauté médiatique. Et lorsque les médias sont un porte-parole public, faire taire les médias signifie réduire le public au silence. Ces attaques à l'encontre des médias prennent diverses formes.

Les journalistes peuvent être censurés de façon explicite par le retrait de la carte de presse, des interdictions de publication, des peines d'emprisonnement, la confiscation du matériel et des attaques à l'encontre des sources d'information et d'autres moyens. Ils peuvent également subir des pressions et se sentir obligés de s'autocensurer en modifiant le contenu des informations traitées ou en choisissant tout simplement de ne pas couvrir certains événements ou aborder certaines questions. C'est à partir de ces informations ci-hauts évoquées que nous pouvons affirmer l'hypothèse selon laquelle les rapports entre médias privés entre autres la Radio Isanganiro et le journal Iwacu et les pouvoirs publics sont des rapports de contrainte, de domination suite à des menaces et intimidations de divers ordres exercées sur ces médias a été confirmée.

[157] Entretien avec le Chef du service de monitoring du CNC, le 22 juillet 2020.

Dans un article posté par le groupe de presse Iwacu le 07 août 2020 reproduisant l'article publié le 11/07/2019 dans la fondation Bene Burundi, Athanase KARAYENGA, va jusqu'à surnommer le Conseil National de la Communication d'« **un conseil national de la censure** », suite à un point de presse du mardi 9 juillet 2019, au cours duquel, M. Nestor Bankumukunzi, Président du Conseil National de la Communication, a prononcé un réquisitoire particulièrement sévère contre le Journal Iwacu. « Au regard de l'ampleur des fautes commises par ce journal, il a été donc décidé de lui adresser (NDRL : le Journal Iwacu) une mise en garde pour que ce journal puisse revenir à la loi au lieu de persister dans les erreurs.

> *« Il y a beaucoup de manquements. Pratiquement au niveau de chaque numéro de ce journal, nous avons constaté qu'il y avait l'un ou l'autre article qui accusait des imperfections. Mais de façon globale, on a constaté que le manquement le plus récurrent, c'est le déséquilibre de l'information, où on trouve que dans l'un ou l'autre article, on a parlé d'une institution, de quelqu'un sans lui donner l'occasion de s'exprimer. Cela s'appelle déséquilibre de l'information. Nous avons également constaté qu'il y avait des passages où on a constaté qu'il y avait des aspects en rapport avec ...il calomnie des gens. Et cela est vraiment intolérable par la loi et punissable par la loi régissant la presse et éventuellement par d'autres lois nationales »*[158].

De ce fait, Athanase Karayenga trouve des accusations globales, imprécises, à charge et jamais à décharge dont le souci est de réduire en silence le journal, que le CNC se transforme en organe répressif des médias et s'éloigne de sa mission constitutionnelle de protecteur des trois libertés fondamentales intrinsèquement liées, à savoir la liberté d'information, la liberté de communication et la liberté des médias car pour Bernard Voyenne, *« la liberté de la presse ne doit pas etre essentiellement la liberté des journaux mais la liberté du public ; non la liberté de quelques-uns mais la liberté de tous »*[159].

Malgré les tensions qui persistent, dans un article posté le 30 juillet 2020, Léandre SIKUYAVUGA dit que quelque chose est en train de changer car les reporters d'Iwacu ont pu travailler sans aucune entrave, des autorités les encourageaient alors qu'il s'agissait d'une

[158] Extrait de la déclaration du CNC postée par le groupe de presse Iwacu le 07 août 2020.
[159] VOYENNE (B.), op.cit., p.277.

enquête risqué. Un administratif est allé jusqu'à confier aux journalistes : « Erega muriko muradufasha kumenya abo bicanyi ! » (Vous êtes en train de nous aider à identifier ces criminels). Il estime que la presse devient enfin un partenaire ! C'est ce qu'ils ont toujours souhaité, ils espèrent que les lignes commencent à bouger pour une presse libre[160].

3.8. Meilleure structuration de l'environnement institutionnel des médias

En nous inspirant de l'audit de médias par les médias effectué en 2013, nous retenons deux points saillants en matière institutionnelle pouvant contribuer à apaiser les tensions qui s'observent souvent dans le domaine médiatique :

a) Cadre de régulation et d'autorégulation à refonder

L'autorité de régulation, le Conseil National de la Communication (CNC), suscite un grand nombre de critiques. Le principe d'une autorité de régulation dotée de moyens de sanction n'est pas en soi remis en cause par les médias et leurs Directeurs. Néanmoins, les entretiens témoignent d'une profonde crise de confiance. Le manque d'indépendance, le manque de représentativité de ses membres et l'absence de représentants désignés par les médias eux-mêmes. La désignation de ses membres par l'exécutif est considérée comme un dysfonctionnement car pour un journaliste du groupe de presse IWACU, le CNC devrait *veiller à la liberté de la presse tout restant au milieu entre le gouvernement et les médias privés dans ces moments de tension politique le CNC devrait plaider pour le respect de la liberté de la presse, le professionnalisme et l'éthique journalistique*[161].

De son côté, le responsable du Conseil semble convenir de la nécessité d'un rapprochement avec le monde des médias et se dit prêt à initier plus de formations et de discussions, tout en affirmant que son rôle de « veille » fait partie intégrante de son mandat.

L'organe d'autorégulation OPB (Observatoire de la Presse Burundaise) n'est plus fonctionnel suite à la crise qui a frappé nombre des médias privés y compris son Président Innocent MUHOZI en exil actuellement.

[160] Article de SIKUYAVUGA (L.)," Une ère nouvelle s'est ouverte à Kayogoro pour la presse", posté le 30 juillet 2020, consulté le 11 août 2020.
[161] Entretien avec un journaliste du journal Iwacu, le 03/08/2020.

Les pouvoirs directs du CNC sont accrus en lui conférant la délivrance des cartes de presse et en rendant ses décisions de sanction exécutoires nonobstant le recours.

b) Besoin de dialogue et de solidarité médiatique

L'analyse des données recueillies conduit à formuler un deuxième enseignement en matière institutionnel : les médias ont besoin de dialogue et de solidarité. Les journalistes enquêtés sont nombreux à citer la solidarité des médias comme une des forces du milieu, et aussi à prôner les voies de collaboration entre médias privés et publics, entre CNC et les associations des professionnels des médias, donc seul le dialogue permanent entre médias et pouvoirs publics pourra améliorer la situation.

Conclusion partielle

La presse burundaise s'exerce dans un environnement non favorable à l'accomplissement de sa tâche suite aux contraintes de tout genre à leur encontre dont l'emprisonnement des journalistes, le manque de moyens financier, l'insuffisance des personnels qualifiés, la confiscation des matériels de travail, l'usage des moyens à leur disposition pour opprimer les médias privés. Ce qui impose que la presse doit pouvoir devenir plus indépendante des bailleurs de fonds étrangers, tout en gardant sa qualité; ensuite une formation en journalisme doit être effectué et enfin la sécurité des journalistes doit être garantie : il est préférable que des journalistes ne soient pas inquiétés moralement ou physiquement, voire mis en prison, parce qu'ils dérangent les responsables politiques ; ce qui va permettre la restauration de la liberté de la presse, donc nous pensons que c'est à ce prix que la presse pourra exercer pleinement et librement son travail.

CONCLUSION GENERALE

Au terme de la présente analyse, plusieurs conclusions se dégagent :

La démocratie ne s'instaure que lorsque le peuple peut connaître le fonctionnement de son gouvernement grâce à une libre circulation de l'information[162]. La presse burundaise s'exerce dans un environnement non favorable à l'accomplissement de sa tache suite aux contraintes de tout genre à leur encontre dont l'emprisonnement des journalistes, le manque de moyens financier, l'insuffisance des personnels qualifiés, la confiscation des matérielles de travail, l'usage des moyens à la disposition des pouvoirs publics pour opprimer les médias privés.

Ainsi, l'objectif principal de ce travail est de trouver les opportunités qui ont plus de potentielles pour améliorer la situation. En dépit de l'existence d'un cadre légal de réglementation plus ou moins satisfaisant, les médias burundais accusent des manquements par rapport aux règles déontologiques dans l'accomplissement de leurs missions. Les sources de terrain convergent sur l'idée selon laquelle la non compréhension de la mission des médias, le désaccord entre les médias et les autorités administratives dans le traitement et la diffusion de l'information, une mauvaise interprétation de la loi font que les relations entre l'organe de régulation et ces médias sont toujours tendues.

Pendant la crise de 2015, les groupes de presse Radio Isanganiro et le journal Iwacu ont donné beaucoup la parole à l'opposition critiquant les actions du gouvernement en mettant une grande importance à la borne négative des réalisations du gouvernement contrairement aux médias publics et pro-gouvernemental qui ont accompagné les actions du gouvernement mais après la réouverture de la radio Isanganiro, ce dernier donne la parole à tout le monde, l'opposition et le gouvernement, ce qui n'est pas le cas pour le journal IWACU selon certains de nos enquêtés.

Le professionnalisme des groupes de presse Radio Isanganiro et le journal Iwacu, fait que ces médias ont pu s'adapter à la crise qui a réduit en silence les autres médias au Burundi depuis 2015, cela se justifie par le fait que par exemple la Radio Isanganiro avait sanctionné le journaliste qui a fait passer le communiqué des putschistes avant même sa destruction sans attendre l'intervention du CNC; ce qui n'a pas été ainsi pour les autres radios qui n'ont pas encore eu accès à la reprise de leur antenne.

[162] WARREN (K.-A), PHILIP (H.-T) et EDWIN (E.), *Médias*, Bruxelles, éd.Boeck-Wesmael, s.a., 1989, p.26.

Face à cette crise, le journal Iwacu a lui-même suspendu ses émissions pendant quelques temps pour les reprendre plus tard. Ces informations nous pousse à confirmer notre hypothèse selon laquelle le professionnalisme fait que le journal Iwacu et la Radio Isanganiro surmonte la crise de 2015. Trop de libertinage pour certains médias, ce qui prouve que certains médias sont devenus des instruments de légitimation du pouvoir en place. En cas de manquements des maisons de production ou de diffusion des œuvres cinématographique, des organes de presse ou des journalistes à leurs obligations, le conseil adresse des observations aux dirigeants de ces organes ou journaliste pour se justifier.

Malgré les tensions qui s'observent entre médias privés et pouvoirs publics, le CNC via son Président Nestor BANKUMUKUNZI apprécie la contribution de la Radio ISANGANIRO à l'édifice de la société en affirmant que « *c'est l'arbre qui possède beaucoup des fruits que l'on lance des pierres* » (**igiti cama ivyamwa vyinshi nico giterwa amabuye**), d'où nous verrons ces médias le plus souvent cité dans les rapports du CNC, c'est parce qu'ils dévoilent les grandes erreurs commises par les hautes personnalités publiques. Il est important de renouer et enrichir le dialogue entre médias, autorités de régulation et d'autorégulation, les organisations représentatives des médias et les autorités administratives et politiques afin de sortir d'un climat de tension qui s'observe souvent entre médias privés et pouvoirs publics.

Comme le souligne Pierre ALBERT, *la prospérité du « quatrième pouvoir » est beaucoup plus grande dans les pays où l'équilibre des trois autres (exécutif, législatif et judiciaire) est bien assuré et où les institutions politiques sont stables*[163].

Comprendre le paysage médiatique du Burundi nécessite également de comprendre comment les gens utilisent les médias. Outre la disponibilité des médias, d'autres facteurs interviennent, tels que les préférences personnelles, les habitudes professionnelles, la confiance globale dans les sources d'information ainsi que l'éducation aux médias. Les normes professionnelles peuvent également être plus favorisant l'environnement de travail des médias. Plus important encore, les associations des influences et des organisations de partenaire de médias définissent le degré d'efficacité et d'équité des médias dans l'exercice de leur métier.

Enfin, il faut Considérer la mission d'information des citoyens comme une tâche d'intérêt public et assurer aux structures et personnels l'accès aux sources.

[163] BALLE (F.), Et si la presse n'existait pas…. Paris, édition Jean-Claude Lattès, 1987, p.77.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages généraux

- ARMAND ET MATTELART (M.), *Histoire des théories de la communication*, Paris, édition La Découverte, 2004.
- BALLE (F.), Et si la presse n'existait pas..., Paris, édition Jean-Claude Lattès, 1987.
- BALLE (F.), *Institutions et Publics, des moyens d'information*, Presses- Radiodiffuseur-télévision, Paris, édition Montchrestien, 1973.
- BALLE (F.), *Les médias*; Que sais-je? Paris, PUF, 2004.
- BURDEAU (G.), *Droit Constitutionnel et Institutions politiques*, Paris, Librairie de droit et de jurisprudence, 1980.
- CADART (J.), *Institutions politiques et droit constitutionnel*, T1, 2é éd., Paris, librairie général de droit et de jurisprudence, 1979.
- DE KETELE (J.-M) et ROEGIERS (X.), *Méthodologie de recueil d'informations*, Bruxelles, De Boeck-Wesmael, 1993
- DEREZE (G.), *Méthodes empiriques de recherche en communication*, Bruxelles, De Boeck, 2009.
- FAYE MOR, *Presse privée écrite en Afrique francophone: Enjeux démocratique*, Paris, le harmattan, 2008.
- FRERE (M.-S), *Presse et démocratie en Afrique francophone, les mots et les maux de la transition au Bénin et au Niger*, Paris, Karthala, 2000.
- GRAWITZ (M.) & LECA (J.) (dir.), *Traité de science politique*, V3, Paris, puf, 1985.
- GRAWITZ (M.) & LECA (J.), *Traité de Science politique*, T_2 ; Les régimes politiques contemporains, Paris, P.U.F, 1985.
- GRAWITZ (M.), *Lexique des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 8ème édition, 2004.
- HELMORE (K.), *ABC de la presse écrite, Répondre aux besoins du lecteur*, Les presses du régional service center, Manille-Philippine, 1995.

- JUNQUA (D.), *La liberté de la presse: un combat toujours actuel*, Paris, Les essentiel Milans, 2004.
- MUCCHIELLI (A.), *Les sciences de l'information et de la communication*, Paris, Hachette, 4é édition, 2006.
- PERIER (D.- D), *La liberté de la presse n'est pas à vendre*, Paris, Seuil, 1978.
- PHILIPPE G., *Droit public*, 4é.éd.édition Sirey, 1982.
- PIERRE (A.) et al., *L'information*, Paris, Librairie Larousse, 1977
- PIERRE (A.)(dir.), *Lexique de la presse écrite*, Paris, Dalloz, 1989.
- QUIVY (R.) & CAMPENHOUDT (L.- V), *Manuel de recherche en sciences*, 3ème édition, Paris, PUF, 2006.
- SCHWARTZENBERG (R.-G), *Sociologie politique*, Paris, Montchrestien, 1991.
- TERROU (F.), *L'information*, « Que sais-je ? », paris, Presses Universitaires de France, 1974.
- VOLTON (D.), *Penser la communication*, Paris, Flammarion, 1997.
- WARREN K. AGEE, PHILIP H. AULT ET EDWIN EMERY, *Médias*, Bruxelles, éd. Boeck-Wesmael, s.a, 1989.

Thèses

- BARUMWETE (S.), *Les politiques publiques de santé au Burundi*, Paris, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Faculté de droit, d'Economie et de Gestion, 2010.
- MUNTUNUTWIWE (J.-S), *La violence politique au Burundi*, Paris, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Faculté de droit, d'Economie et de Gestion, 2009.
- NIMUBONA (J.), *Analyse des représentations du pouvoir politique: le cas du Burundi*, Paris, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 1998.

Mémoires

- KARIKURUBU (P.), *Relation entre la presse privée et le pouvoir politique au Burundi de 1992à2007*, Bujumbura, UB, FLSH, 2009.
- NDEREYIMANA (I.), *Contribution de l'approche organisationnelle a l'analyse de la gouvernance des partis politiques au Burundi: (1992-2015)*, Bujumbura, Université du Burundi : Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Département d'Histoire, 2015.
- NIYIBIZI (L.), *La presse au Burundi au lendemain de l'indépendance (1962-1966)*, Bujumbura, université du Burundi, faculté des lettres et sciences humaines, 1982.
- NTAHE (G.), *La liberté de la presse et la problématique de l'aide publique aux médias*, Bujumbura, UB, CHUN en Education à la paix et Résolution Pacifique des conflits, 2007.
- NTAHE (G.), *La mise en œuvre de la liberté de la presse en droit Burundais*, Bujumbura, Mémoire UB, Faculté de droit, 2000.
- NTARAKA (G.), *Analyse de la liberté de la presse écrite privée durant la période de démocratie pluraliste : 1992-1996*, Bujumbura, U.B, FLSH, 2004.
- NZAMBIMANA (I.), *Les médias privés et la construction des libertés citoyennes : 1995 à 2003*, Bujumbura, UB, FLSH, 2010.
- NZEYIMANA (J.), *L'agence burundaise de presse*, Kinshasa, institut des sciences et technique de l'information, 1976-1977.
- SHUKURU (S.- H), *Presse et organe de régulation au Burundi : Contribution à une analyse critique de la relation entre la Radio Publique Africaine et le Conseil National de la Communication*, Bujumbura, université du lac Tanganyika, 2010.

Articles scientifiques

- LACAZE (L.) , « L'interactionnisme symbolique de Blumer revisité », in Sociétés, 2013/3, n°121, pp.41-52, article mis en ligne sur https://www.cairn.info/revue-societes-2013-3-page-41.htm par Cairn.info le 16/12/2013.
- LAMY (P.), « La gouvernance, utopie ou chimère ? », in S.E.R. |« Études », n°2, Vol 402,2005, pp. 160-161

- MATHIEN (M.), « Abraham Moles ou l'information et la communication », *Communication*, Vol. 22/2 | 2003, pp.167-181
- PALMANS (É.), « La liberté de la presse au Rwanda et au Burundi », in L'Afrique des Grands Lacs, Anvers, mai 2003, pp.47-70.
- PALMANS (É.), « Les médias face au traumatisme électoral au Burundi », *Paris,* Editions Karthala, in | « Politique africaine » 2005/1 N° 97 | pages 66 à 81.

Articles de presse

- KABURAHE (A.), « La destruction de médias libres est inacceptable », publié le 29 mai 2015
- Communiqué de presse de la Fédération Africaine des Journalistes (FAJ), KIGALI, Posté le 25 Janvier 2015.
- International Media Support, Silence Radio, « Les médias burundais pendant la crise électorale de 2015 », publié en 2015 sur https://www.mediasupport.org/wp-content/uploads/2015/06/radio-silence-burundi-fr-ims-2015.pdf.

Rapports

- OAG, rapport d'observation de la gouvernance au Burundi : crise de confiance entre le gouvernement et les autres acteurs socio-politiques, Bujumbura, décembre 2011, P.46-48
- Rapports d'activités du Conseil National de la Communication de 2015 à 2020.

Sites internet

- http://www.toupie.org/Citations/Maler_reymond_medias_mobilisations_sociales.htm
- https://afrique.lalibre.be/42677/burundi-des-journalistes-accuses-datteinte-a-la-surete-de-letat-pour-un-reportage,
- https://iwacu.collateral.freedom.org/group-iwacu/
- https://iwacu.global.ssl.fastly.net/
- https://tink.ch/fr/post/medias-publics-ou-prives-savez-vous-quelle-est-la-difference/
- https://www.lecho.be/opinions/general/concept/10193970.html
- https://www.yaga-burundi.com/2020/blaise-pascal-kararumiye/
- www: cnc-burundi.bi

Déclarations

- Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.
- Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Cadre légal

- Constitution de la République du Burundi promulguée le 17 juin 2018.
- Loi n°1/19 du 14 septembre 2018 portant modification de la loi n°1/15 du 9 mai 2015 régissant la presse au Burundi.
- Loi organique n°1/06 du 8 mars 2018 portant révision de la loi n°1/03 du 24 janvier 2013 portant missions, compositions, organisations et fonctionnement du Conseil National de la Communication.
- Lois sur la presse burundaise, Bujumbura, 2004.

Ouvrages sur le Burundi.

- NINDORERA (W.), CAPITANT (S.) et NDARUGIRIRE (T.), *Audit des medias par les médias*, Bujumbura, 2013.
- NTAHE (G.), *Outil pédagogique : Textes juridiques et déontologique régissant les médias au Burundi*, Bujumbura, BNUB, 2ème éd., 2014.
- NTIYANOGEYE (A.), *Le paysage médiatique du Burundi: Des origines au lendemain des élections de 2005*, Bujumbura, Maquette et impression RPP, 2008.
- NTIYANOGEYE (A.), *Répertoire de la presse d'information au Burundi: Des origines à nos jours*, Bujumbura, éd. INTORE, 1994.
- REPUBLIQUE DU BURUNDI, *Politique nationale de communication*, Bujumbura, *Adoptée*

ANNEXES

ANNEXE 1 : GRILLES D'ENTREVUES

Ces grilles d'entrevue, élaborés dans le cadre de notre travail de fin de cycle, visent à recueillir les informations sur les **rapports entre médias privés et pouvoirs publics au Burundi**. Tout en vous remerciant déjà, nous vous garantissons de l'objectivité de cette enquête, dont les données recueillies seront strictement utilisées à des fins de recherches.

GRILLE D'ENTREVUE I : A l'endroit du Directeur de la radio ISANGANIRO

I. Eléments d'identification

a) *Institution* : **média**

b) *Catégorie* : **radio privée (ISANGANIRO)**

II. Questions proprement dites

1. Depuis combien de temps vous êtes Directeur de la Radio Isanganiro ? Quelle était votre occupation avant de devenir Directeur de cette Radio ?
2. Quel est votre domaine d'intervention en matière médiatique ? Comment vous y prenez-vous?
3. INAMA ISUMBA INGIMBA, est- il votre ligne éditoriale ou seulement votre slogan. Comment différenciez-vous ces deux concepts ?
4. Pouvez- vous nous faire un rapport succinct de vos réalisations durant les années :

a) 2015 ;

b) 2016 ;

c) 2017 ;

d) 2018 ;

e) 2019.

5. Quels sont les opportunités et les défis des médias privés au Burundi en général ?
6. Quel commentaire faites-vous sur les médias burundais privés dans leur couverture médiatique lors des manifestations de 2015.

7. vos émissions ont été suspendues après le coup d'Etat manqué du 13 mai 2015, comment qualifiez-vous cette attitude des pouvoirs publics ? Qu'est-ce qui vous a permis de s'adapter à ce coup de foudre
8. En observant le paysage médiatique du Burundi depuis 2015, on constate que la nature de rapports entre les pouvoirs publics et les médias privés en particulier est adversative. Qu'en pensez-vous ?
9. Le rapport du premier trimestre 2018/2019 du CNC, montre la radio ISANGANIRO parmi les médias qui ont été suivi d'une façon particulière, qu'en pensez-vous ? Le même rapport accuse la radio ISANGANIRO de fournir des informations déséquilibrées dont les sources ne sont pas suffisamment vérifiées, comment interprétez-vous ce déséquilibre ?
10. Que peut faire d'après vous, le CNC pour rendre effective la liberté de la presse ?
11. Que peut faire le CNC afin que vous assumiez vos responsabilités en tant que professionnel des médias ?

GRILLE D'ENTREVUE II : A l'endroit du Chef des programmes à la Radio Isanganiro

I. Eléments d'identification

a) *Institution* : **média**

b) *Catégorie* : **radio privée (ISANGANIRO)**

II. Grille proprement dite

1. Dans quel service travaillez-vous actuellement ? depuis combien de temps êtes-vous à ce poste ?
2. Pouvez-vous me dire comment vos publications respectent la loi sur la presse au Burundi ?
3. INAMA ISUMBA INGIMBA, est- il votre ligne éditoriale ou seulement votre slogan. Comment différenciez-vous ces deux concepts ?
4. Pouvez-vous me décrire votre relation avec les pouvoirs publics depuis 2015 à nos jours ?
5. Quel commentaire faites-vous sur les médias burundais privés dans leur couverture médiatique lors des manifestations de 2015.

6. Vos émissions ont été suspendues après le coup d'Etat manqué du 13 mai 2015, comment qualifiez-vous cette attitude des pouvoirs publics ? Qu'est-ce qui vous a permis de s'adapter à ce coup de foudre ?
7. Comment appréciez- vous les rapports entre médias privés et pouvoirs publics au Burundi depuis 2015 à 2019 ? en particulier la radio ISANGANIRO.

GRILLE D'ENTREVUE III : A l'endroit des Journalistes à la radio Isanganiro

I. Eléments d'identification

a) *Institution* : **média**

b) *Catégorie* : **radio privée (ISANGANIRO)**

II. Grille proprement dite

1. Depuis combien de temps exercez-vous ce métier ?
2. Comment appréciez-vous le contexte dans lequel vous exercez votre métier ?
3. Vous avez déjà eu des menaces suite à votre métier ? Lesquels ?
4. En observant le paysage médiatique burundais, on constate que la nature de rapports entre les pouvoirs publics et les médias privés en particulier est adversative. Quels sont les opportunités et les défis des médias privés au Burundi en général ?
5. Comment appréciez- vous les rapports entre médias privés et pouvoirs publics au Burundi depuis 2015 à 2019 ?
6. Que peut faire d'après vous, le CNC pour rendre effective la liberté de la presse ?

GRILLE D'ENTREVUE IV : A l'endroit du Président du CNC

I. Eléments d'identification

a) *Institution* : **Conseil National de la Communication**

b) *Catégorie* : **Organe de Régulation des médias**

II. Grille proprement dite

1. « Garantir de façon équitable le libre accès des partis politiques, des syndicats, des associations et des citoyens aux moyens tant publics que privés d'informations et de communication », revient à la mission du CNC.

a. l'avez- vous déjà fait ?

b. Comment vous le faites ?

2. Quels sont les opportunités et les défis des médias privés pour la promotion d'un Etat démocratique au Burundi ?

3. L'année 2015, était une année à laquelle la politique, la sécurité et la justice ont dominé les informations et les programmes sur les médias burundais. Constate le service du monitoring du CNC. Si l'on prend le cas de la radio ISANGANIRO et du journal IWACU, quels éléments pouvant justifier ce constat ?

4. Le même rapport constate que quelques dérapages ont été commis en violation de la déontologie et de la loi sur la presse au Burundi. Rappelez-nous des cas enregistrés pour la radio ISANGANIRO et le journal IWACU, et les articles violés en rapport avec :

a) Le déséquilibre de l'information ;

b) L'exagération des faits ;

c) Des propos à caractère diffamatoire et pouvant constituer une offense aux institutions publiques ;

d) Des propos pouvant porter atteinte à la vie privée ;

e) Des propos pouvant constituer des appels à la désobéissance civile ou à la révolte.

5. L'ISANGANIRO avait diffusé des informations sur le coup d'Etat avorté en 2015

a) A quel moment de la diffusion l'ISANGANIRO a-t-elle violé la loi sur la presse au Burundi ?

b) Cas pareil sur l'information du correspondant de la même radio à KARUSI en 2020 sur la coopérative SANGWE.

6. La nature des rapports entre le CNC et les médias privés, en particulier l'ISANGANIRO n'est pas souvent au beau fixe. Pouvez-vous nous en dire un mot ?

7. Dans le rapport d'activité de l'année 2017, on remarque beaucoup de retrait de l'autorisation sd'exploitation de quelques médias privés, comment expliquez-vous cette situation ?

8. Le rapport du premier trimestre 2018/2019, montre que la radio ISANGANIRO et le journal IWACU sont parmi les médias qui ont été suivi d'une façon particulière, pouvez-vous nous dire le pourquoi de cette suivi particulière ?
9. Avez-vous éprouvés des difficultés dans l'accomplissement de vos engagements ? **lesquels ?**

GRILLE D'ENTREVUE V : A l'endroit du Chef du service de monitoring du CNC

I. Eléments d'identification

a) *Institution* : **Conseil National de la Communication**

b) *Catégorie* : **Organe de suivi des médias**

II. Grille proprement dite

1. L'année 2015, était une année à laquelle la politique, la sécurité et la justice ont dominé les informations et les programmes sur les médias burundais. Constate le service du monitoring du CNC. Si l'on prend le cas de la radio ISANGANIRO et du journal IWACU, quels éléments pouvant justifier ce constat ?
2. Comment appréciez-vous les prestations des médias au Burundi en général ? celles des médias privés en particulier la radio ISANGANIRO et le journal IWACU ?
3. En suivant régulièrement les programmes des médias tant publics que privés, vous pouvez affirmer que le libre accès des partis politiques, des syndicats, des associations et des citoyens aux moyens d'information et de communication est garantie de façon équitable ? Qu'en est-il pour la radio ISANGANIRO et le journal IWACU ?
4. Le rapport de 2015 montre que quelques dérapages ont été commis en violation de la déontologie et de la loi sur la presse au Burundi. Rappelez-nous des cas enregistrés pour la radio ISANGANIRO et le journal IWACU, et les articles violés en rapport avec :

a) Le déséquilibre de l'information ;

b) L'exagération des faits ;

c) Des propos à caractère diffamatoire et pouvant constituer une offense aux institutions publiques.

GRILLE D'ENTREVUE VI : A l'endroit du Secrétaire exécutif de l'ABR

1. Depuis combien de temps travaillez-vous dans ce domaine ?
2. Comment appréciez-vous le contexte dans lequel vous exercez votre métier depuis 2015 ?
3. Etes-vous satisfait des prestations des médias en général, privés en particulier pour la promotion des valeurs démocratique au Burundi ?
4. Les rapports entre médias privés et pouvoirs publics sont souvent tendus, que dites-vous qui ne facilite pas la liberté d'expression ?
5. L'isanganiro avait diffusé des informations sur les manifestations et le coup d'Etat manqué en 2015, ce qui a provoqué sa destruction et accusé d'être complice des auteurs de ces évènements. Cette information a-t-elle été faite dans le respect de la loi sur la presse au Burundi ?
6. Quels sont les opportunités et les défis de la presse privés pour la démocratie au Burundi ?
7. Avez-vous éprouvés des difficultés dans l'accomplissement de vos engagements. lesquels ? comment vous y prenez ?
8. Quels messages adressez-vous aux autorités publiques ayant la communication dans leurs attributions pour rendre effective la liberté de la presse ? Ainsi qu'à vos collègues journalistes ?

GRILLE D'ENTREVUE VII: A l'endroit du Directeur des publications

I. Eléments d'identification

a) *Institution* : **Média**

b) Catégorie : **Journal privé (IWACU)**

II. Grille proprement dite

1. Depuis combien de temps êtes-vous à ce poste ?
2. Il existe des plaintes déposées au CNC par les individus contre le journal IWACU pour diffamation :

a) Que répondez-vous aux plaintes ?

b) Aviez-vous souvent rectifié vos propos selon les exigences de la loi cadre sur les médias et le code de déontologie ?

c) Quelle appréciation faites- vous du rôle joué par le CNC dans les différends qui ont opposé le journal IWACU aux plaignants ?

3. L'actuel paysage médiatique burundais ne semble pas favoriser l'exercice de la liberté de la presse. Qu'en pensez-vous ?
4. Le rapport du premier trimestre 2018/2019 du CNC, montre le journal IWACU parmi les médias qui ont été suivi d'une façon particulière, qu'en pensez-vous ? Le même rapport accuse le journal IWACU de fournir des informations déséquilibrées dont les sources ne sont pas suffisamment vérifiées, comment interprétez-vous ce déséquilibre ?
5. Les rapports entre le CNC et les médias privés sont souvent tendus. A quoi une telle situation est-elle liée ?
6. Quels sont les opportunités et les défis des médias privés au Burundi en général ?
7. En 2015, le CNC a suspendu la rubrique commentaire du journal IWACU. Quelles ont été les motivations ?
8. En 2015, après le coup d'Etat avorté, certains médias ont été contraints à fermer leur station, qu'est-ce qui vous a permis de surmonter cette crise ?
9. Que peut faire d'après vous, le CNC pour rendre effective la liberté de la presse ?
10. Que peut faire le CNC afin que vous assumiez vos responsabilités en tant que professionnel des médias ?

GRILLE D'ENTREVUE VIII : A l'endroit des Journalistes du Journal IWACU.

I. Eléments d'identification

a) *Institution* : **média**

b) *Catégorie* : **Journal privé (IWACU)**

II. Grille proprement dite

1. Depuis combien de temps exercez-vous ce métier ?
2. Comment appréciez-vous le contexte dans lequel vous exercez votre métier ?
3. Vous avez déjà eu des menaces suite à votre métier ? Lesquels ?
4. En observant le paysage médiatique burundais, on constate que la nature de rapports entre les pouvoirs publics et les médias privés en particulier est adversative. Quels sont les opportunités et les défis des médias privés au Burundi en général ?
5. Comment appréciez- vous les rapports entre médias privés et pouvoirs publics au Burundi depuis 2015 à 2019 ?
6. Que peut faire d'après vous, le CNC pour rendre effective la liberté de la presse ?

GRILLE D'ENTREVUE IX : A l'endroit des Consommateurs des informations

1. Suivez-vous les informations ?
2. Par quel canal suivez-vous ces informations ?
3. Combien de fois écoutez-vous ces informations par jour ? et quel média aimerez-vous suivre ?
4. Trouvez-vous que la diversité des médias est importante pour notre pays ?
5. Comment appréciez-vous le rôle que jouent les médias au Burundi en général, en particulier celui de la radio Isanganiro et du journal Iwacu ?
6. Quel commentaire faites-vous sur les prestations des médias privés au Burundi lors des manifestations de 2015 ? En particulier celles de la Radio Isanganiro et le journal Iwacu.
7. La nature des rapports entre le CNC et les médias privés, en particulier l'Isanganiro et le journal Iwacu n'était pas souvent au beau fixe après le coup d'Etat manqué en 2015. Quel est votre constant ?
8. Quelles sont vos suggestions pour apaiser les relations qui sont souvent tendues entre les médias privés et pouvoirs publics au Burundi ?

ANNEXES 2 : PERSONNES ENQUETES

1. NTAKARUTIMANA Sylvère : Directeur de la Radio ISANGANIRO
2. NIYONKURU Médard : Chef des programmes à la Radio Isanganiro
3. Leonidas KIROMBO : Journaliste à la Radio Isanganiro
4. NDIHOKUBWAYO Francine : Chef de la Rédaction à la Radio Isanganiro
5. NKURUNZIZA Edouard : Journaliste du groupe de presse IWACU
6. MBAZUMUTIMA Abbas : Directeur-adjoint du groupe de presse IWACU
7. XXX : Journaliste du groupe de presse IWACU
8. NZIMANA Raymond : Journaliste du groupe de presse IWACU
9. XXX : Journaliste du groupe de presse IWACU
10. BANKUMUKUNZI Nestor : Président du Conseil National de la Communication
11. XXX : Chef du service de monitoring du CNC
12. NZIGAMASABO Thaddée : Secrétaire exécutif de l'ABR
13. HABARUGIRA Onésime : Président de l'ABR
14. NSHIMIRIMANA Nestor : Etudiant
15. NDIKUMANA Jérôme : Commerçant
16. AKIMANA Divine : Etudiant
17. NSHIMIRIMANA Cynthia : Commerçante
18. NIYOKINDI Rebecca : Chômeur
19. BIZIMANA Jean-Claude : Enseignant